

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**FACULTE DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES**

Département de Sociologie



**FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES**

Department of Sociology

LA CULTURE D'ASSURANCE AU CAMEROUN

*Mémoire rédigé et présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes
Approfondies (DEA) en Sociologie*

Par

Thomas Alain NOUGA II

Maître ès Sociologie

Sous la direction de

Valentin NGA NDONGO

Professeur des Universités

Septembre 2008

NOUGA II Thomas Alain

Yaoundé

Tél: 94 80 96 55 ; 79 86 38 84

Email : nthomasalain@yahoo.fr

Yaoundé, 21 janvier 2009

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Institut International des
Assurances (IIA)**

YAOUNDE

Objet : Transmission de mon Mémoire de DEA

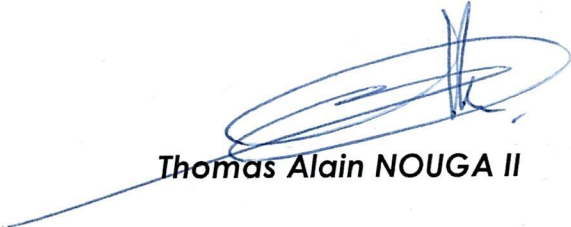
Monsieur Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous transmettre un exemplaire de mon Mémoire de DEA en Sociologie dont le thème est « **La culture d'assurance au Cameroun** », qui a été soutenu publiquement le 21 octobre 2008 à l'Université de Yaoundé I.

En effet, dans votre situation de responsable de la prestigieuse institution qui forme les assureurs des pays de la CIMA, j'ai pensé que les réflexions développées dans ce travail de recherche pourraient être d'une contribution certaine dans cette œuvre.

Je reste ouvert à toute discussion sur un point qui vous intéresserait ou pour toute autre sollicitation en rapport à ce travail de recherche. Je pense à une conférence à l'endroit des étudiants et à un cours de Sociologie des assurances que nous pourrions mettre sur pied.

Tout en vous souhaitant une bonne lecture et une bonne exploitation, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur Général**, en l'expression de ma profonde considération.



Thomas Alain NOUGA II

A à mes enfants :

- Ludovic Alain Jerry NOUGA
- Graciela Ruth Carole NOUGA.

Je leur dédie ce travail afin qu'il soit pour eux une source de motivation dans la conduite de leurs études respectives.



REMERCIEMENTS

Nombreux sont ceux qui, de près ou de loin, m'ont apporté une aide directe ou indirecte dans le cadre de la réalisation de ce travail. Je tiens à leur exprimer ma profonde gratitude.

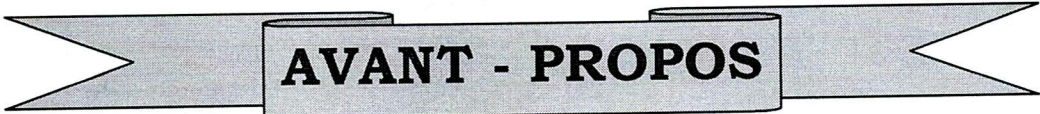
Mes remerciements s'adressent d'abord à mon directeur des travaux, Pr. Valentin NGA NDONGO, qui a orienté et guidé cette étude malgré ses multiples occupations.

Un grand merci à Monsieur Pierre TITI NWEL pour ses conseils et les multiples dérangements dont il a été l'objet.

A mon père Laurent NOUGA et ma mère Prisque NGO BAYIHA, qui m'ont toujours encouragé à continuer les études, je dis merci.

Merci à tous mes frères et sœurs, particulièrement mes aînés, Thérèse Gisèle NGO NOUGA, Paul Venant NOUGA et Cyrille Aubin BAYIHA BANOUGA qui m'ont presque bousculé pour que je me décide enfin à effectuer ce travail, mais aussi, pour leur appui multiforme.

Je ne peux pas oublier tous ceux qui ont eu à discuter avec moi sur ce sujet, notamment les collègues assureurs, et qui, sans le savoir, étaient des enquêtés dont les informations et points de vue ont sans doute été pris en compte dans ce travail. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma sincère gratitude.



AVANT - PROPOS

C'est dans notre position d'employé dans une compagnie d'assurance camerounaise que l'idée de mener une recherche sur la culture d'assurance nous est venue.

En effet, dans nos responsabilités de Chef d'Agence de souscription, nous étions à tout moment en contact avec des clients ou des assurables, soit pour les amener à s'assurer auprès de cette compagnie dont nous sommes le représentant, soit simplement pour leur rappeler l'échéance de leur contrat actuel, ce qui est une invitation à son renouvellement.

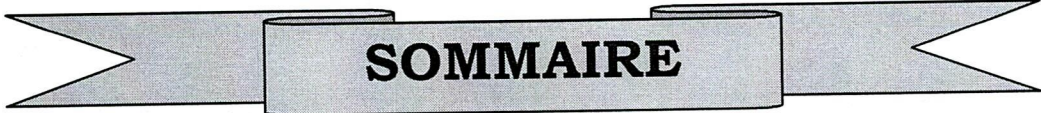
Comme réponse à ces sollicitations dont ils étaient l'objet de notre part, plusieurs assurables nous rétorquaient en disant que cela ne faisait pas partie de leurs préoccupations urgentes, et que s'il leur arrive d'assurer leur véhicule, c'est simplement pour éviter les tracasseries policières et non pour espérer une indemnisation en cas de sinistre. Une opinion ainsi partagée par la majorité de la population du monde des assurances méritait bien une attention de la part d'un sociologue, fut-il employé dans une entreprise d'assurance.

Au moment où nous avons entrepris des investigations sur cette opinion, nous nous sommes rendu compte que les professionnels en assurance avaient aussi perçu le problème en tant que frein au développement de l'assurance et le justifiaient par l'absence d'une culture d'assurance que l'on traduisait par l'ignorance de l'assurance. Ne partageant pas ce point de vue, nous avons décidé à apporter une réponse sociologique à ce problème, en menant une recherche non pas sur l'opinion des assurés, mais sur la culture d'assurance dans le contexte camerounais.

En nous engageant dans ce travail, notre objectif était non seulement de comprendre et d'expliquer pourquoi la culture d'assurance est absente dans la personnalité du Camerounais, mais aussi de définir le concept de culture d'assurance.

La finalité de cette entreprise à notre niveau est d'une part, de mettre à la disposition des assureurs, des outils leur permettant de revoir leurs stratégies d'action pour le développement de l'assurance au Cameroun et en Afrique et, d'autre part, d'apporter notre contribution à la compréhension des problèmes de culture.

Nous ne pensons pas avoir apporté toutes les réponses aux problèmes posés dans notre travail, encore moins à toutes les préoccupations liées à ce sujet. Les cadres théorique et méthodologique nous ont permis de produire une réponse sociologique que le lecteur appréciera sans doute à sa juste valeur.



SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : L'ASSURANCE EN MILIEU CAMEROUNAIS	21
Chapitre I : L'INTRODUCTION DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN	23
I. Les premiers pas de l'assurance au Cameroun	23
II. Les mécanismes d'acquisition de la culture d'assurance	28
Chapitre II : LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE AU CAMEROUN	36
I. La production en assurance	36
II. Le règlement des sinistres	44
DEUXIEME PARTIE : LE RECOURS A LA SECURITE AU CAMEROUN	51
Chapitre I : LE RECOURS A LA SOLIDARITE TRADITIONNELLE	53
I. La persistance du système traditionnel de sécurité	53
II. Le recours à la solidarité traditionnelle	57
Chapitre II : LE RECOURS A LA SOLIDARITE MODERNE	62
I. Le recours à l'assurance	62
II. Le recours à la sécurité sociale	69
III. Le recours aux associations volontaires	76
TROISIEME PARTIE : DE LA CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE	84
Chapitre I : SYSTEME DE SECURITE, PERSONNALITE ET CULTURE D'ASSURANCE	86
I. La coexistence des systèmes de sécurité au Cameroun	86
II. Personnalité de base du Camerounais et culture d'assurance	93
Chapitre II : CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE ET SOCIETE CAMEROUNAISE	100
I. Les fondements sociologiques de la culture camerounaise d'assurance.....	100
II. Les perspectives de l'assurance au Cameroun	108
CONCLUSION GENERALE	114

RESUME

Notre thème de recherche s'intitule : « La culture d'assurance au Cameroun ». Cette étude poursuit un double objectif : comprendre et expliquer pourquoi la culture d'assurance n'est pas intégrée dans la personnalité des Camerounais et définir la culture d'assurance.

Elle a été centrée autour de la question fondamentale suivante : Pourquoi l'assurance, malgré son impérieuse nécessité d'implication sociale, n'a qu'un impact faible au sein de la société camerounaise ? En d'autres termes, n'y a-t-il pas de culture d'assurance au Cameroun ?

Nous répondons d'abord par l'affirmative en formulant deux hypothèses conséquentes :

1. L'éducation en assurance au Cameroun s'est soldée par un échec
2. Le Camerounais fait recours aux systèmes de sécurité autres que l'assurance

Ensuite nous répondons par la négative, ce qui nous permet de formuler notre troisième hypothèse. Cette réponse provisoire par du postulat selon lequel *la culture est le fait social incarné*, loin des connaissances objectives. Elle est ainsi formulée :

3. La culture d'assurance au Cameroun est différente de la culture d'assurance en Occident.

Pour vérifier ces hypothèses, nous avons suivi la démarche de notre cadre théorique à savoir « la sociologie psychologique critique et dynamiste ». Ainsi, nous avons analysés à l'aide des données recueillies dans les travaux antérieurs et de notre observation, les mécanismes et processus susceptibles de permettre au Camerounais d'acquérir la culture d'assurance, ensuite comment le Camerounais recourt aux systèmes de sécurité et enfin, la coexistence des systèmes de sécurité et la construction de la personnalité du Camerounais en rapport avec le besoin de sécurité et l'assurance.

Au terme de cette analyse, nous parvenons à la conclusion suivante : il y a une culture d'assurance au Cameroun. Seulement, cette culture d'assurance qui s'affirme comme fait social incarné, est *pathologique* au sens de Durkheim, c'est-à-dire, *qu'il est autrement qu'il ne devrait être*. Ainsi, nous l'avons appelé la culture camerounaise d'assurance. Cette situation se justifie par les résultats que nous avons obtenus aux deux premières hypothèses à savoir qu'aucune éducation en assurance n'a été entreprise au Cameroun et les rapports avec les compagnies favorisent plutôt des pratiques délictueuses et la production d'une crise de confiance entre les assureurs et le public. Par ailleurs, le Camerounais dans son recours aux systèmes de sécurité ne trouve pas de satisfaction totale dans un système précis, d'où un recours multiple et multiforme.

Par conséquent, nous suggérons une réforme et une vulgarisation des assurances, afin que par la satisfaction des usagers, on passe d'une culture pathologique à une culture normale.

ABSTRACT

Our research is entitled: “The Insurance Culture in Cameroon”. This study focuses two main objectives. Firstly, to understand and explain why the insurance culture is not integrated in the personality of Cameroonians. Secondly to define what is the insurance culture.

It was built on the following problematic: Why does the insurance not have an effective impact in the Cameroonian society, despite its social necessity? In other words, we want to know if there is no insurance culture in Cameroon.

We begin by saying yes through two hypotheses, that:

1. Insurance Education was unsuccessful in Cameroon
2. Cameroonians are turning to other systems for security than insurance

We follow up to say no, through this third hypothesis which is made up by this postulate: “the culture is a living social phenomenon”, and not a material knowledge. It’s formulated as follows, that:

3. Living Insurance culture in Cameroon is different than the insurance culture in Western countries

To verify those hypotheses, we have made a sociological analysis using the theory called: “*la sociologie psychologique critique et dynamiste*” (the critical and dynamist psychological sociology). This analysis was first made on the different mechanisms and socialization process, aimed to let the Cameroonian to acquire the insurance culture. Secondly we take it to how the Cameroonians look for social security. Lastly, on the relationship between the various systems for security and the construction of the basic personality.

At the end of this investigation, we can conclude that: there is a living insurance culture in Cameroon. But, this insurance culture is *pathological*, following the meaning given by Durkheim to *those social phenomenon which are not what they must be*. That is why we called it “the Cameroonian insurance culture”.

This conclusion was validated by the results following from the first two hypothesis. That insurance education has not been organised in Cameroon and the contact with the insurance companies leading the population (customers) rather to illegal practices and generating the lack of confidence between the insurers and the public. Moreover, the Cameroonian is not satisfied when he is turning to those systems for security. Instead, to adopt one specific system, he uses many different means of security.

Therefore, we suggest that the reforms and the popularisation must be made in the insurance sector in order to pass from the pathological to the normal insurance culture.



LISTE DES ABBREVIATIONS

AMACAM	: Assurances Mutuelles du Cameroun
ASAC	: Association des Sociétés d'Assurance du Cameroun
CICA	: Conférence Internationale pour le Contrôle des Assurances
CIMA	: Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CNPS	: Caisse National de Prévoyance Sociale
CNR	: Caisse National de Réassurance
DCE	: Direction du Contrôle Economique
FANAF	: Fédération des sociétés d'Assurance de droit National Africaines
FGA	: Fonds de Garante Automobile
IARD	: Incendie, Accidents et Risques Divers
IIA	: Institut International des Assurances
IPC	: Index de Perception de la Corruption
OIT	: Organisation International du Travail

INTRODUCTION GENERALE

I- **POURQUOI UNE RECHERCHE SUR L'ASSURANCE AU CAMEROUN ?**

Il n'est pas d'usage qu'un sujet de recherche en sociologie porte sur l'assurance que l'on sait réservée aux Facultés de Droit et des Sciences économiques. Pourquoi cet intérêt presque soudain pour cette industrie qui se veut financière et qui est sous tutelle des Ministères de l'Economie ou des Finances ?

Disons-le tout de suite, l'assurance est une industrie qui fabrique et vend la sécurité sous forme de mutualité. A ce titre, elle a une double fonction économique (financière) et sociale (assouvir le besoin de sécurité). Seulement, confinée dans sa fonction de production classique comme en Occident d'où elle nous vient, cette dernière fonction est présentée comme la conséquence de la première et en a ainsi fait ses frais. Toutefois, en rapport avec sa fonction sociale – dans la mesure où elle crée un réseau relationnel –, l'assurance est une solidarité qui s'affirme comme un fait social susceptible d'être soumis à l'analyse du sociologue.

En effet, c'est dans ce sens que Francis GRETZ et Claude PICHOT définissent l'assurance. Ils écrivent ainsi : « *S'il fallait, pour conclure, donner une définition de l'assurance issue de son histoire et intégrant toutes les disciplines, nous dirions que l'assurance est la technique de la solidarité humaine.¹* ».

A partir de cette définition, nous comprenons que l'assurance se situe au cœur même de la société et aucune structure sociale ou humaine, aucune communauté, aucune nation ne peut se passer de cette technique qui « *reconnaît à parts égales l'individu et la communauté²* ». Par conséquent, l'assurance s'affirme comme un fait social, « *une réalité sui generis* », un objet de recherche en sociologie. Et comme l'écrit Emile DURKHEIM, « *l'étude de la solidarité relève [...] de la sociologie³* ».

Par ailleurs, à l'heure où il s'établit au sein de la société camerounaise une certaine crise de confiance⁴ entre le public et les assureurs, ne serait-il pas nécessaire pour le sociologue de poser non seulement le pourquoi de cette crise, mais aussi le problème du bilan social de l'assurance dans une société qui, jadis, a connu d'autres systèmes de réponse à la question de sécurité ? Une crise qui se révèle à travers cette perception que les Camerounais ont de l'assurance.

¹ GRETZ, F. & PICHOT, C. : *Connaître, comprendre la Loi sur le contrat d'assurance terrestre*, Paris, L'assurance française, 1985 p. 13.

² GRETZ, F. & PICHOT, C. : op. cit. p.14.

³ DURKHEIM, Emile : *De la division du travail social*, Paris, PUF, 8è éd, 1967, p.31

⁴ Nous nous référons à l'étude de BODO Marie-Louise Sidonie : « L'image de marque de l'assurance au Cameroun », Mémoire DESA, IIA, 1996, Yaoundé, 59p.

1. *Un système de sécurité imposé*

« Si j'assure ma voiture, c'est pour la police ». Ce point de vue d'un assuré par rapport aux raisons qui président à la souscription d'une police d'assurance, que l'on entend régulièrement dans les conversations et qu'on n'hésite pas de jeter à la face d'un assureur, suscite des interrogations sur ce qu'est l'assurance et son rôle véritable. Mais plutôt que de chercher à savoir en quoi consiste le fait de s'assurer, il faudrait comprendre dans cette expression, le rejet de l'assurance – dans sa conception originelle de solidarité – qui n'a plus d'intérêt aujourd'hui que pour la police qui l'exige lors des contrôles. En d'autres termes, si l'on continue de s'assurer, c'est non parce qu'on s'attend à une quelconque prise en charge de l'assureur au moment du sinistre, mais simplement parce que l'assurance est obligatoire.

En effet, il convient de relever que si l'assurance automobile est devenue obligatoire au Cameroun par la loi n° 65/LF/9 du 22-05-1965, il faut toujours recourir à d'autres formes de contraintes pour faire développer les autres branches d'assurances en arrachant la signature de quelques contrats. Notons en passant que la plupart des contrats d'assurance-vie sont ceux garantissant des crédits bancaires avec des souscriptions à la banque et non dans les services d'assurances. Victor BLEU écrit à propos : « Généralement, le portefeuille vie [...] contient en majorité des contrats garantissant des prêts bancaires. Les autres formes de contrat – vie sont rares sinon inexistantes [...]. C'est dire que nos assurables volontaires sont rares⁵ ».

Il en est de même des contrats d'assurance des risques divers et des risques accidents ou maladie qui sont rares. Conscients de cette situation de non-acceptation de l'assurance qui constitue un frein à son développement en Afrique Noire en général et au Cameroun en particulier, les techniciens et experts en assurances s'y sont penchés, dans le but de trouver les raisons de ce manque de « motivations à l'achat des produits d'assurances⁶ » que l'on pourrait aussi comprendre comme un manque d'intérêt ou un rejet de l'assurance.

Ainsi, parmi les raisons évoquées liées à ce que Céline ESSOUE appelle « les obstacles sociologiques⁷ » ou encore « la mentalité des assurables camerounais⁸ » selon l'expression de

⁵ BLEU Victor : « Influences des paramètres socio-économiques sur le développement de l'assurance vie. Exemples Cameroun et Côte d'Ivoire », Mémoire, DESA, IIA, Yaoundé, 1984, p2.

⁶ TCHEFINDJIM D. P. : « Motivations et freins à l'achat des produits d'assurances », Mémoire DESC/ESSEC/Université de Douala, p20

⁷ ESSOUE Céline : « Quel marketing en assurance – vie dans un environnement de crise en Afrique Noire francophone. Cas du Gabon », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1992, p12

⁸ TANKOUA Emmanuel : « Les problèmes que pose l'industrie d'assurance au Cameroun », Mémoire IIA, Yaoundé, 1973, p.22

Emmanuel TANKOUA, figure en bonne place « *l'absence d'une culture d'assurance*⁹ ». En d'autres termes, l'assurance comme moyen de sécurité n'est pas encore intégrée au Cameroun. Erad NONYU MOUTASSIE le fait si bien remarquer en ces mots : « *On ne saurait mesurer le degré d'intégration de l'assurance par l'adhésion à des contrats obligatoires*¹⁰ ». Mais qu'est ce que la culture d'assurance ? Comment s'exprime – t – elle au Cameroun ? Quelle lecture peut-on en faire dans le contexte actuel ?

2. *Un système de sécurité méconnu et marginal*

Au – delà de ces préoccupations d'intérêt purement scientifique auxquelles nous allons sans doute répondre au cours de ce travail, il convient tout d'abord de cerner le fait évoqué à savoir l'absence d'une culture d'assurance dans sa manifestation. Car comme le rappelle Robert K. MERTON, repris par Madeleine GRAWITZ,

*Il faut se méfier, car les pseudo-faits créent de pseudo-problèmes. En sociologie, le risque est grand car les hommes s'imaginent facilement connaître la société dans laquelle ils vivent. Il est indispensable, avant de vouloir expliquer les faits par une hypothèse, de s'assurer que les faits existent. Pour Claude BERNARD, la plupart d'erreurs théoriques proviennent d'erreurs de fait.*¹¹

Comment prouver l'absence d'une culture d'assurance au Cameroun ? On serait tenté de répondre à cette question en définissant d'abord ce qu'est la culture d'assurance, puis en dégager l'absence. Seulement, dans la littérature parcourue en rapport avec l'assurance, nous n'avons nulle part trouvé là où l'expression « *culture d'assurance* » a été définie ni circonscrite. Nous pouvons d'ailleurs aller plus loin en disant que le phénomène culture d'assurance n'est même pas relevé dans son vécu. Au contraire, c'est l'absence ou le manque qui est évoqué.

Pour François NANA, cette expression traduit l'absence d'éducation en assurance. C'est-à-dire, « *l'ignorance par les assurables des rôles sociaux et économiques de l'assurance*¹² » ; une ignorance qui, couplée de l'imposition, débouche sur « *l'usage frauduleux et l'incivisme en assurance obligatoire*¹³ ».

⁹ NANA François : « Les obstacles et les facteurs favorables à l'expansion de l'assurance au Cameroun » Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1994, p.37

¹⁰ NONYU MOUTASSIE, Erad : « L'assurance en milieu camerounais : structures – apport et impact » Mémoire DESS Sociologie, 1980, Université de Yaoundé, p. 132

¹¹ GRAWITZ Madeleine : *Méthodes des sciences sociales*, Paris, DALLOZ, 11^e éd. 2001, pp398-399

¹² NANA François : idem

¹³ NANA François : op. cit. p. 39

En effet, pour un bon nombre de camerounais, l'assurance c'est l'automobile : « *on ne peut en parler que si l'on est détenteur d'un vélomoteur*¹⁴ » ; en plus, « *le Camerounais sait qu'il est assuré s'il a entre ses mains une attestation d'assurance*¹⁵ ». Or celle-ci n'est qu'une présomption d'assurance. Car, elle « *n'implique pas une obligation de garantie de la part de l'assureur*¹⁶ » ; la véritable preuve d'assurance étant le contrat, qui définit les obligations entre les parties.

Par ailleurs, parlant des indemnisations, certains assurés pensent qu'ils ne doivent plus avoir de retenu à causer un dommage à autrui parce que l'assurance prendra la charge, sans tenir compte ni des garanties souscrites, ni des exclusions. N'entendons nous pas certains automobilistes dire après un accident, « *je suis assuré !* », comme si cela suffisait pour que le préjudice causé soit réparé. Or, même si le sinistre est réellement couvert, il faut encore suivre une procédure qui verra à son terme, l'indemnisation. Nous pensons que l'assuré qui ne se prête pas à cette procédure, révèle simplement un aspect de son défaut de culture d'assurance.

Cette inadéquation entre intérêts de l'assureur d'une part et ceux de l'assuré d'autre part amène ce dernier à sortir des cadres définis par l'institution, ce qui s'observe par conséquent par la prévalence de la fraude qui, selon MUNICH RE, cité par Pierre TOYUM, est « *un acte d'un assuré ou d'un tiers commis aux fins de bénéficier une tarification plus avantageuse ou de capter une indemnité injustifiée, quant à son objet ou quant à son montant*¹⁷ ». Elle se caractérise généralement par la sous – assurance, qui est le fait d'assurer une chose en deçà de sa valeur réelle ; la non-assurance, qui est l'assurance à une catégorie non conforme ; le refus de s'assurer qui est une forme d'incivisme, mais qui, au moment du sinistre, amène les concernés ou les victimes à monter des faux dossiers de couverture ou d'indemnisation.

Cependant, il faut remarquer que cette connaissance insuffisante de l'assurance ne concerne qu'une infime partie de la population camerounaise, c'est-à-dire celle qui peut avoir un patrimoine pouvant faire l'objet d'un contrat d'assurance, alors que la majorité reste complètement à l'écart de ce processus. Comme le dit Emmanuel TANKOUA, « *aussi l'assurance qui a pour rôle la protection du patrimoine, trouve son rôle évidé par manque de patrimoine*¹⁸ ». Par conséquent, tous ceux qui n'ont pas la possibilité d'acquérir un véhicule, d'avoir accès au crédit, sont exclus du champ de l'assurance : ce sont principalement les jeunes

¹⁴ TANKOUA Emmanuel : op. cit. p.23

¹⁵ TANKOUA Emmanuel : idem

¹⁶ CODE CIMA : art, 213 § 5, p. 38

¹⁷ TOYUM Pierre : « La fraude en assurance dans les états de la Cima : le cas du Cameroun », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1996, p.1

¹⁸ TANKOUA Emmanuel : op. cit. p.27

et les pauvres. L'impact de l'assurance au sein de la population camerounaise se limite donc à une élite intellectuelle et commerçante, minoritaire. En rappelant que cette couche de la population est essentiellement urbaine, nous comprenons sans détours que le monde rural est totalement en marge. En somme, si l'assurance est une affaire d'élite et de citadins, ne peut-on pas conclure qu'elle est une institution marginale ?

3. *Un fait social non incarné dans les comportements*

En effet, dans toutes les collectivités humaines, les individus reconnaissent qu'ils sont exposés à certains risques et éprouvent le besoin de s'en protéger. C'est par le sentiment d'appartenir à une même communauté, et la conscience d'avoir le même destin et les intérêts communs, que naissent au sein des collectivités, les mutualités, formes d'organisation mettant en œuvre la fabrication de la sécurité. Ces mutualités sont ou peuvent être « *naturelles*¹⁹ » quand et parce qu'elles répondent à un besoin de sécurité à dimension psychosociologique. C'est le cas de l'organisation de la solidarité spontanée dans la société traditionnelle, une « *solidarité mécanique*²⁰ » selon l'expression d'Emile DURKHEIM.

Or l'assurance, telle qu'elle se présente à nous – un produit abstrait, le contrat, matérialisé par un texte -, constituée des éléments de la modernité avec l'introduction de la monnaie comme matière première, mais surtout instituée par décision d'une autorité qui gouverne la collectivité, ne peut être qu'une solidarité « *artificielle*²¹ », parce qu'elle n'intègre pas la dimension psychologique, mais seulement une dimension économique et technique. Comprendons donc par-là que c'est avec l'industrialisation du Cameroun pendant la période coloniale que le pouvoir politique « colonial », dans le cadre des transformations économiques et de ses charges politiques, s'est donné le devoir de créer les services de sécurité, avec pour but de garantir d'abord les investissements des commerçants étrangers et aussi assurer la protection sociale des salariés de l'industrie contre les accidents de travail.

Toutefois, l'assurance en tant que système de sécurité, se doit d'être vécue au sein de la collectivité ou de la nation où elle est instituée. Car, non seulement les individus ne peuvent ne pas recourir à la sécurité, mais aussi, avec la désorganisation du socle de la vie communautaire née de l'industrialisation et de l'urbanisation, « *la famille et l'individu ayant perdu une partie du*

¹⁹ GRETZ, F. & PICHOT, C. : *op. cit.* p.3.

²⁰ DURKHEIM Emile : *op.cit.*p.35.

²¹ GRETZ, F. & PICHOT, C. : *idem*

*support de sécurité que leur assurait l'organisation de la société traditionnelle*²² », l'assurance ici instituée, devient le seul recours indiqué à la sécurité. Elle devait donc être fortement implantée dans tous les pays émergents. Mais on constate plutôt qu'elle est méconnue, en marge de la société globale, non intégrée dans les mentalités. D'où l'appellation « *pays à faible culture d'assurance* »²³. Pourquoi l'assurance, malgré son impérieuse nécessité d'implication sociale, n'a qu'un impact « *faible* » au sein de la société camerounaise ? Le fait qu'elle ne soit pas vécue, c'est-à-dire non incarnée et non réalisée dans le comportement quotidien des Camerounais n'est-il pas révélateur d'une certaine réalité sociale qu'il convient de dégager ? Notre projet dès lors n'est-il pas de comprendre et d'expliquer pourquoi l'assurance comme forme de solidarité, n'est pas intégrée dans la personnalité de chaque Camerounais ? D'analyser le recours à la sécurité des Camerounais, afin de définir la culture camerounaise d'assurance ?

II- COMMENT MENER UNE RECHERCHE SUR L'ASSURANCE ?

1. *Dépasser la sociologie traditionnelle et contemporaine*

A partir du moment où notre objet de recherche est identifié, nous avons pensé trouver dans l'histoire de la sociologie, un cadre théorique de référence nous permettant de saisir et d'expliquer le fait social que nous étudions. Mais, nous avons constaté que ni la sociologie traditionnelle, ni la sociologie contemporaine ne nous offrent un modèle d'analyse des phénomènes de l'assurance. C'est comme si la sociologie traditionnelle et contemporaine avaient exclu de leur champ d'investigation, l'assurance.

En effet, il n'a pas été question de l'assurance comme objet d'étude en sociologie, depuis la création de cette science. Pourtant, l'évolution historique de l'assurance est co-existentielle à celle des sciences humaines. Rappelons cette évolution par ces termes de Gretz et Pichot :

Née de l'assistance mutuelle des caravanes du Moyen-Orient ancien ou des associations funéraires des civilisations greco-latines, créée par les navigateurs du Moyen-Age et de la Renaissance sous forme du « prêt à la grosse aventure », portée et ballottée par les explosions intellectuelles et scientifiques des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles puis par les soubresauts de la Révolution Industrielle, [...] l'assurance

²² ROCHER Guy : *Introduction à la sociologie générale*, vol.3, *Le changement social*, Paris, éd HMH, 1972, P.201.

²³ Remarquons que la plupart de nos pays d'Afrique noire francophone membres de la CIMA, sont ainsi caractérisés du fait que l'assurance n'y est pas encore totalement intégrée. Cf : travaux de EBA Marie Rose : « La distribution des assurances-vie des particuliers dans les pays à faible culture d'assurance » Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 2000 ; MAHAMAN KARAME BILKASSOUM : « La distribution de l'assurance dans un pays à faible culture d'assurance : le cas du Niger » Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1996 ; NGOAMBOULOU Désiré : « La distribution des assurances-vie des particuliers dans un pays à faible culture d'assurance » Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1996.

*aujourd'hui va de la protection sociale des salariés jusqu'à la garantie de risques internationaux situés dans l'espace*²⁴.

La sociologie qui fait ses débuts par une étude de la société industrielle avec Henri de Saint-Simon²⁵, aurait pu aussi évoquer les soubresauts qui ont marqué les assurances à cette même époque. Ou encore Durkheim qui entreprend d'étudier les phénomènes nouveaux de la société industrielle dont la division du travail social comme étant une solidarité organique, aurait pu intégrer dans ses études exemplaires, cette autre solidarité des assurances qui n'est autre qu'une institution à organisation complexe, et qui a connu son essor à cette période. Mais rien n'apparaît dans ses travaux ni ceux de ses disciples.

Plus proche de nous sur le plan historique, tenant compte du fait que l'assurance « *est une application de la théorie générale des organisations*²⁶ », il est surprenant de se rendre compte que la sociologie des organisations n'en fait pas cas dans ses études. Elle se limite à la bureaucratie, aux changements et relations humaines dans l'entreprise, à la motivation aussi. Voilà comment l'assurance en tant que solidarité et objet de la sociologie est abandonnée à d'autres sciences sociales (sciences économiques et juridiques). Il convient donc aujourd'hui que la sociologie retrouve cet objet d'étude et l'intègre dans son champ d'investigation en précisant les modalités de son étude.

2. Poser les jalons d'une théorie sociologique des assurances

Sans toutefois prétendre mettre en place une sociologie particulière pouvant permettre l'étude des formes d'expression de solidarité humaine consistant à la mise ensemble des efforts individuels des membres, dans le but de garantir leur sécurité contre les multiples risques auxquels ils sont exposés au cours de leur vie et pouvant porter atteinte, soit à leur patrimoine, soit à leur intégrité physique, nous nous engageons dans ce projet, de poursuivre deux objectifs :

Premièrement, apporter une contribution à la réflexion sur les changements culturels et psychiques dont la perception et le discernement s'avèrent plus difficiles et montrer qu'il existe une culture d'assurance au Cameroun. Qu'elle soit différente de la culture occidentale, là n'est pas notre préoccupation. Qu'elle soit particulière à la société camerounaise ou africaine, l'essentiel est qu'elle soit vécue. Car, nous nous engageons de l'identifier dans sa nature et dans ses manifestations, bref à la définir.

²⁴ Idem., p.14

²⁵ Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon laissa comme œuvre majeure : *Du système industriel* (1821-1822), *Le Catéchisme des industriels* (1823-1824) et *Le Nouveau Christianisme* (1825).

²⁶ GRETZ et PICHOT., op. cit. p. 11.

Deuxièmement, contribuer à l'élaboration d'une nouvelle approche d'analyse des questions d'assurances sous l'angle sociologique. En d'autres termes, construire un paradigme explicatif de l'assurance comme phénomène culturel, c'est-à-dire manifesté dans les comportements.

Par conséquent, proposer une méthodologie permettant de saisir à la fois l'individu et le groupe dans leur recours à la sécurité ou dans leur expression des besoins de sécurité. Car la Sociologie se doit d'apprécier le cadre d'expression des besoins d'assurance.

3. De la nécessité d'une nouvelle approche d'analyse

L'assurance depuis son institutionnalisation en Afrique et notamment au Cameroun, a fait l'objet de plusieurs travaux. Cependant, ces travaux ont été faits par des juristes, des économistes et des assureurs eux-mêmes. Une seule étude a été faite par un sociologue, Erad NONYU MOUTASSIE²⁷. La contribution de ces travaux au développement de l'assurance est sans doute grande, sur le triple plan juridique, économique et technique. Il est à noter que dans certaines de ces études, la question socioculturelle a souvent été évoquée, mais surtout pour être présentée comme obstacle au développement de l'assurance, c'est-à-dire, à la vente et à la vulgarisation ; un obstacle qu'il faut à tout prix contourner par les stratégies commerciales, ainsi que le précise ce double point de vue de Victor BLEU et COULIBALLY LASSINA respectivement : « *Le problème pour nous, Assureurs, c'est d'arriver à braver de telles conceptions sociologiques inhérentes à nos assurables pour le développement de l'assurance vie*²⁸. » ;

*L'assureur - vie doit disposer d'un réseau d'intermédiaires très efficace, chargé de la distribution des différents produits d'assurance. L'existence d'un tel réseau, en contact avec la clientèle permettra d'aplanir les problèmes qui peuvent naître à la souscription et aussi venir à bout de certaines considérations religieuses, sociologiques et philosophiques qui sont autant de freins au développement de l'assurance - vie*²⁹.

Pour certains assureurs, résoudre l'obstacle sociologique consiste à dépasser le rôle de vendeur classique et adapter les produits d'assurance à nos réalités spécifiques. C'est la position de Hamadou KOUROUMA, cité par Victor BLEU :

Tant que nous, Assureurs africains, nous ne trouverons pas de formules prenant en compte la spécificité de l'homme africain, l'assurance - vie demeurera ce qu'elle est

²⁷ NONYU MOUTASSIE Erad : op.cit.157p.

²⁸ BLEU Victor : op. cit. p.6

²⁹ COULIBALLY Lassina : « Les problèmes de souscription en assurance-vie », Mémoire IIA, Yaoundé, 1984 p.39

*chez nous, une production marginale, non adaptée à notre mentalité, étrangère à notre société, sans effet à notre économie*³⁰

Il convient de relever que même ce point de vue technique, a une orientation commerciale. Le problème de l'intégration socioculturelle de l'assurance au sein de nos sociétés n'a pas encore été posé de manière formelle. Toutefois, nous avons quand même quelques travaux qui ont soulevé avec force, le caractère « *faible culture d'assurance* » comme marque ou identité des pays de la CIMA³¹. Nous allons d'abord essayer de voir quel est le contenu de ce caractère, avant de voir comment le problème sociologique y est résolu.

La première signification que l'on accorde à cette expression, semble encore être l'ignorance et la méconnaissance de l'assurance. Comme l'écrivent Désiré NGOAMBOULOU et MAHAMAN KARAMI BILKASSOUM :

*Dans le public en général et dans la population en âge de travailler, la seule notion d'assurance qu'on décelait dans leur culture générale était celle de l'assurance automobile parce que faisant l'objet d'un contrôle strict de la part des autorités policières. D'où la notion de faible culture d'assurance*³².

*« Pour le commun des nigériens, l'assurance se résume à l'assurance automobile »*³³.

Marie Rose EBA abonde aussi dans le même sens : pour elle, le Cameroun est un pays à faible culture d'assurance parce que « *l'assurance est peu connue du public*³⁴ ». Elle justifie ce fait par le niveau d'instruction des populations qui, selon elle, est « *assez bas dans nos pays*³⁵ » et par la survivance d'une « *forme primaire de solidarité*³⁶ » qui est transmise de génération en génération. Cette justification est partagée par MAHAMAN KARAMI BILKASSOUM pour le cas du Niger. En effet, quand il affirme que « *cette forme de prévention, de sécurité par l'assurance n'est pas encore entrée dans les mœurs des masses nigériennes*³⁷ », il pense que la raison est liée au niveau d'instruction. Il écrit à propos :

*Dans un pays où la population est à forte prédominance musulmane et où le taux d'alphabétisation et de scolarisation, respectivement de 14% et 27%, sont parmi les plus bas du monde, les mentalités ne sont pas prêtes à recevoir l'assurance et en reconnaître l'utilité*³⁸.

³⁰ KOUROUMA Hamadou : « Etudes sur les perspectives de développement de l'assurance vie en Afrique » in BLEU Victor : op.cit.p.22

³¹ Les pays de la Cima sont les 14 Etats membres: Bénin, Burkina, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Sénégal, Tchad, Togo.

³² NGOAMBOULOU Désiré : op.cit.p.44

³³ MAHAMAN KARAMI BILKASSOUM : op.cit.p.30

³⁴ EBA Marie Rose : op.cit. p.16

³⁵ EBA Marie Rose : op.cit., p.17.

³⁶ EBA Marie Rose : idem.

³⁷ MAHAMAN KARAMI BILKASSOUM : idem

³⁸ MAHAMAN KARAMI BILKASSOUM: op.cit.p.31

En justifiant la non-intégration de l'assurance dans nos sociétés par l'analphabétisme et la survivance du système traditionnel de sécurité, ces assureurs épousent ce que Georges BALANDIER appelle, les « *modèles théoriques trop simplistes*³⁹ », qui participent de la reproduction de l'idéologie de la domination occidentale, en maintenant l'Afrique fortement soumise « *aux contraintes de l'ambiguïté et de l'ambivalence*⁴⁰ » d'une part et d'autre part, sur une marche progressive inspirée des thèses de l'évolutionnisme unilinéaire qui prône « *un développement continu nécessaire et répétitif d'une société à l'autre*⁴¹ ».

Mais avant de prendre position, il convient de jeter un regard critique sur un travail sociologique portant sur l'assurance au Cameroun. L'objet de cette étude est précisé par l'auteur lui-même dans son introduction :

*Nous avons voulu présenter une monographie de l'assurance au Cameroun. Ce faisant, quelques tares de cette institution se sont révélées à nous. Nous n'avons pas pu les taire. Aussi avons-nous voulu montrer que malgré les différentes réformes de la législation, malgré la réorganisation structurelle de notre marché d'assurance [...], le système d'assurance n'est pas encore au service ni de l'homme camerounais, ni de son économie*⁴².

Dans cette monstration, il évoque d'abord l'absence d'adaptation de l'assurance dans le milieu camerounais qu'il justifie par l'ignorance des populations due à l'analphabétisme, et la méfiance due à l'insatisfaction des besoins des assurés ; puis accuse les « *importateurs de ce type de sécurité (d'avoir) cru à une simple transplantation*⁴³ » sans tenir compte des données socioculturelles d'un « *milieu tout à fait nouveau et différent du milieu initial*⁴⁴ » ; il conclut que malgré l'existence d'un besoin réel de sécurité, il « *y a un manque de sécurité dû à la fois à l'effondrement progressif du système de sécurité traditionnel et l'insuffisance actuelle du système d'assurance*⁴⁵ ». Aussi, invite-t-il l'assureur camerounais à « *se transformer [...] en informateur et même en éducateur de prévention*⁴⁶ »

Ce travail qui est une monographie de l'assurance au Cameroun, reste sans doute par ce fait, un peu trop descriptif en faisant un recensement de tous les problèmes qui se posent à l'assurance. En outre, dans l'analyse de cette réalité, il rejoint les théories évolutionnistes dans son recours aux modèles d'explication dualistes qui distinguent des types sociaux du genre

³⁹ BALANDIER Georges : *Sens et puissance*, Paris, PUF, 2è éd. (Q) 1981, p.19.

⁴⁰ BALANDIER Georges : op.cit.p.7.

⁴¹ BALANDIER Georges : op.cit.p.20.

⁴² NONYU MOUTASSIE E. : op.cit., p.3.

⁴³ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit., p.136

⁴⁴ NONYU MOUTASSIE E. : idem

⁴⁵ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit., p.3.

⁴⁶ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit., p.127.

Afrique – Occident ; sauvage – civilisé ; sociétés retardées – sociétés civilisées ; sociétés primitives – sociétés développées.

Toutefois, il convient de relever que tous ces travaux – ceux des assureurs et celui du sociologue – ont rendu compte de la réalité sociale telle qu'elle s'est présentée à leurs auteurs, avec l'aide des schèmes de lecture à leur disposition. Ils n'ont pas pu se rendre compte comme Georges BALANDIER que « *le décalage entre les apparences de la réalité sociale et la réalité elle-même est maximal*⁴⁷ ».

*Car, Les sociétés ne sont jamais ce qu'elles paraissent être ou ce qu'elles prétendent être. Elles s'expriment à deux niveaux au moins ; l'un superficiel, présente les structures "officielles", si l'on peut dire ; l'autre profond, assure l'accès aux rapports réels les plus fondamentaux et aux pratiques révélatrices de la dynamique du système social*⁴⁸.

Par conséquent, lorsque nous entreprenons d'expliquer la non-intégration de l'assurance dans la personnalité des camerounais et de définir la culture camerounaise d'assurance, nous devons de faire une analyse en profondeur de notre société, faire une sociologie en profondeur qui, selon le Pr. Valentin NGA NDONGO,

*N'est pas seulement rendre compte de la nature de la réalité sociale, de sa composition en paliers et étagements antinomiques, de ses conflits : c'est aussi (et peut-être surtout) "mettre au monde des connaissances nouvelles" des armes [...] utiles pour la compréhension de la société et qui constituent autant d'armes de défense contre la domination symbolique*⁴⁹.

Concrètement, il s'agit de « rompre avec **"la soft-idéologie"**, c'est-à-dire la recherche du consensus, et restituer à la sociologie, la dimension critique⁵⁰ » et dynamiste. Autrement dit, rejeter les théories dites impérialistes sur lesquelles repose l'essentiel des travaux sur l'assurance, appelées théories de la stabilité sociale. Or les sociétés sont essentiellement dynamiques et n'ont pas la même histoire, puisque caractérisées par des circonstances particulières. De par ces contingences, il n'y a pas de théorie qui soit universelle ou référentielle ; les théories doivent être élaborées en suivant l'ordre de la réalité observée. C'est dans ce sens qu'on dit de la sociologie critique qu'elle se veut anti-théoriciste. Jean DUVIGNAUD écrit à propos : « Les rapports nouveaux interpellent les méthodes nouvelles. C'est le devoir de la sociologie de les inventer, tant du côté des sociologues européens que ceux du Tiers-Monde⁵¹ ».

⁴⁷ BALANDIER Georges : op.cit.p.7

⁴⁸ BALANDIER Georges : op.cit.p.7

⁴⁹ NGA NDONGO V. : « L'opinion camerounaise » T1, Thèse de Doctorat d'Etat (Sociologie) 1999, p.18

⁵⁰ NGA NDONGO V. : op.cit.p.16

⁵¹ DUVIGNAUD Jean : *Introduction à la sociologie*, Paris Gall. 1966, p.136 cité par NGA NDONGO, P.23.

Quelles théories et quelle méthodologie faudrait-il inventer et adopter aujourd'hui pour faire une lecture en profondeur des problèmes socioculturels camerounais ?

III- UNE « SOCIOLOGIE PSYCHOLOGIQUE⁵² » CRITIQUE ET DYNAMISTE

La sociologie psychologique que nous voulons adopter à notre compte, encore appelée anthropologie culturelle, est une théorie mise sur pied par les anthropologues américains pour résoudre le problème de l'intégration des noirs après l'abolition de l'esclavage. Cette théorie peut-elle s'appliquer à notre étude qui porte sur l'intégration de la culture d'assurance dans la mentalité des camerounais ? Nous allons le vérifier quant à son objet et à sa méthode, sans toutefois perdre de vue nos objectifs de recherche.

1. La culture d'assurance : objet de la sociologie psychologique

Rappelons avant toute chose, que nous nous engageons à comprendre le pourquoi de la non-intégration de la culture d'assurance dans la personnalité des camerounais. Cela veut dire que nous étudions la culture d'assurance non pas en tant que fait social extérieur, mais plutôt en tant que fait social vécu, incarné dans les comportements.

En effet, la culture d'assurance peut se définir à deux niveaux : l'un plus théorique et objectif, c'est l'assurance telle que définie et exposée dans le code des assurances ou Code CIMA⁵³, abstraction faite des individus qui la réalisent ou de la personnalité qui l'exprime ; l'autre, plus pratique et subjectif, c'est l'assurance telle qu'elle s'exprime à travers les comportements des individus qui y font recours au quotidien en tant que moyen de prévention de la sécurité ou forme de solidarité, et à travers le sens qu'ils attachent à leur appartenance à cette forme de solidarité. En d'autres termes, la culture d'assurance au premier niveau, qui peut se comprendre comme l'ensemble des textes qui régissent le fonctionnement de cette solidarité « artificielle » qu'est l'assurance, constitue un fait social ou culturel objectif et extérieur à l'individu, une forme de « devoir-être » social, objet de la sociologie objective. Cependant, lorsque ce qui est écrit est vécu, lorsque ce fait social écrit est manifesté dans les comportements ou alors le comportement des individus appartenant à cette société se conforme à ce code écrit,

⁵² DUFRENNE Mikel : « La sociologie psychologique » in *La personnalité de base*, Paris, PUF, 27 éd. 1996, pp.86-124

⁵³ Code CIMA : c'est la loi sur les assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

on parle de culture d'assurance au second niveau – parce qu'elle s'exprime à travers la personnalité -, objet de la sociologie psychologique.

Dès lors, il convient de comprendre que dans cette problématique mettant en rapport culture et personnalité, la notion de culture se justifie par le fait que « *tout fait social trouve à se manifester dans des comportements humains*⁵⁴ ». Par conséquent, l'étude de la culture suppose un rapprochement du psychique et du social, de l'individu et de la société, bref une collaboration entre la psychologie et la sociologie. Car, « *on peut éclairer le social par le psychologique*⁵⁵ ». Il en est ainsi de tout le social, mais surtout et particulièrement de ce qui est solidarité humaine comme l'assurance qui en est une forme moderne. Car comme l'écrit DURKHEIM, « *Il est certain, en effet, que la solidarité, tout en étant un fait social au premier chef, dépend de notre organisme individuel. Pour qu'elle puisse exister, il faut que notre constitution physique et psychique la comporte.*⁵⁶ »

Il convient donc pour nous, dans cette entreprise de dévoilement, de définition de la culture d'assurance, de nous appuyer sur ce qui la rend possible à savoir, l'individualité. D'où notre recours à la « sociologie psychologique » de Mikel DUFRENNE qui se donne pour objet, la culture vécue et pour qui « *étudier la culture, c'est [...] étudier le social là où il est le plus directement saisissable*⁵⁷ » à savoir la personnalité. En fait si la culture est un fait de société, la société en dernière analyse n'est qu'un regroupement d'individus, et, « *l'individu est le porteur de la culture*⁵⁸ » selon l'idée de Ralph LINTON reprise par DUFRENNE. Suivant la démarche de la sociologie psychologique, l'accent est mis sur l'individu sans que par ailleurs la réalité du social soit pour autant remise en question. Ainsi que le précise DUFRENNE : « *Une sociologie psychologique privilégie la culture et, à l'intérieur de la culture, les comportements et les représentations, c'est-à-dire ce qui doit être compris comme vécu ; et elle ne retrouve et décrit la société qu'à travers la culture*⁵⁹ ».

⁵⁴ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.87

⁵⁵ DUFRENNE Mikel : idem

⁵⁶ DURKHEIM Emile : op.cit.p.31

⁵⁷ DUFRENNE Mikel : ibidem

⁵⁸ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.2

⁵⁹ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.90

2. La démarche de la sociologie psychologique

En effet, l'ambition de la sociologie psychologique est de penser et saisir la culture comme un tout, à l'image du « *phénomène social total*⁶⁰ » dont parlait Marcel MAUSS. Or, comme le remarque DUFRENNE, « *ici, totalité et individualité vont de pair*⁶¹ » ; et « *le refus d'invoquer l'humain est exactement proportionné au refus de penser la totalité*⁶² ». C'est ici le moment où la sociologie psychologique devient une sociologie fonctionnaliste : un fonctionnalisme de type nouveau qui ne se focalise pas sur l'explication du social par le social, et la pensée causale par l'action d'un facteur prédominant. Mais plutôt, un fonctionnalisme qui a pour objet premier, « *L'étude de la culture considérée chaque fois dans sa réalité singulière et totale ; et comme tel nous allons voir qu'il implique le recours à la psychologie*⁶³ ». Car, l'instrument psychologique est ce qui « *permet de décrire la façon dont l'individu participe à la culture et la vit*⁶⁴ ».

Rendu à ce niveau, la sociologie psychologique en tant qu'approche d'analyse, nous permet certes de déceler la culture camerounaise d'assurance en décrivant et analysant la façon dont le Camerounais recourt à la solidarité formelle ou informelle en général et à l'assurance en particulier pour tous ses besoins de sécurité. Mais, elle ne nous permet pas encore de comprendre et d'expliquer pourquoi la culture d'assurance en tant que culture particulière et constitutive de la personnalité globale n'est pas intégrée. Car si la personnalité n'est que l'expression d'une culture, celle-ci n'est pas innée ; elle est acquise au moyen de l'éducation et de la socialisation. L'idée de la plasticité de l'humain et de la puissance de l'éducation émerge dès lors et s'impose dans toute recherche ou étude sur la culture. Il n'est plus question de se satisfaire du comment fonctionne la culture, il faut encore montrer comment elle s'engendre. Comme le dit Durkheim, « *Faire voir à quoi un fait est utile n'est pas expliquer comment il est né*⁶⁵ ».

C'est dans cette optique que l'anthropologie américaine ou la sociologie psychologique, a orienté ses recherches pour expliquer la totalité par une genèse. D'où son entreprise à étudier le caractère en insistant sur l'éducation. En effet, c'est vers un autre moment de la sociologie psychologique que la recherche s'est orientée :

Essentiellement vers une étude de l'éducation, en tant que l'éducation forme la personnalité de l'individu moyen et le prépare à vivre la culture en montrant

⁶⁰ MAUSS Marcel : *Essais de sociologie*, Paris, Minuit, 1968, p.7

⁶¹ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.93

⁶² DUFRENNE Mikel : op.cit.p.94

⁶³ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.95

⁶⁴ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.105

⁶⁵ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1987, p.90.

*comment l'individu apprend et comment elle se constitue en lui à mesure qu'il l'apprend. Car l'éducation est à la fois une institution que l'individu rencontre, et le moyen qu'il a de rencontrer toutes les institutions.*⁶⁶

En devenant donc génétique, la sociologie psychologique nous permet d'évaluer les mécanismes et les milieux de socialisation intervenant dans l'acquisition d'une culture d'assurance au Cameroun. Et partant, aboutir à la compréhension de la non-intégration de cette culture dans la personnalité du camerounais moyen.

La sociologie psychologique dans son intérêt à l'individu en tant que point de contact entre l'humain et le social, et représentant de la culture est, dans sa double orientation fonctionnaliste et génétique, le modèle d'analyse qui, pensons-nous, nous permet d'éclairer notre sujet et de répondre à notre question fondamentale.

3. *De la perspective critique et dynamiste*

Toutefois, nous pensons que ce renouvellement théorique et conceptuel doit être orienté dans une perspective critique et dynamiste. En effet, dans notre effort d'investigation, il nous importe de faire un recours à la théorie critique de l'Ecole de Francfort⁶⁷ dont l'un des objectifs est « *de dévoiler la force cachée de la réalité*⁶⁸ » c'est-à-dire « *d'appliquer au social les principes critiques*⁶⁹ » qui en sont ses fondements. Il s'agit donc d'aller à l'encontre des idées couramment admises et de « *l'avis général* » ; de dépasser « *la rassurante certitude*⁷⁰ », en refusant d'analyser l'assurance comme une institution de consensus, mais plutôt comme un milieu de « *tensions, conflits et contradictions*⁷¹ ».

Il n'est pas trivial de rappeler que le milieu d'assurance est en perpétuels conflits : conflits justifiés par la crise de confiance⁷² entre les assureurs et le public. Par conséquent, il convient de bousculer les idées toutes faites et stables sur la pratique de l'assurance, en dénonçant les enjeux cachés et les pratiques des professionnels qui veulent attribuer la responsabilité de la faiblesse du développement de l'assurance dans les pays de la CIMA, soit à l'environnement économique, soit à ce qu'ils ont appelé « *l'absence d'une culture d'assurance* ».

⁶⁶ DUFRENNE Mikel : op.cit.p.111

⁶⁷ La notion d'Ecole de Francfort définit un courant d'idées né à l'Institut de Recherche Sociales de Francfort, créé par décret le 3 février 1923. Sa pensée s'articule autour de la "théorie critique".

⁶⁸ DURAND Jean Pierre et al. : *Sociologie contemporaine*, Paris, éd. Vigot, 1989, p.221

⁶⁹ DURAND Jean Pierre et al. : idem

⁷⁰ DURAND Jean Pierre et al. : op.cit.p.206

⁷¹ DURAND Jean Pierre et al. : op.cit.p.207

⁷² cf. note n°2 p.2

Cependant, une situation économique ne peut pas expliquer de façon déterminante un phénomène social. Car,

Dans une société moderne, écrit Mikel DUFRENNE, [...] l'institution de la sécurité sociale ne (s'explique) pas totalement comme la conséquence d'une certaine situation économique ou d'un comportement qui la reflèterait [...] il faut introduire en guise de cause prochaine, l'élément psychologique⁷³.

En effet, pour connaître véritablement la faillite de la sécurité au Cameroun, n'est-il pas nécessaire de l'atteindre en elle-même, dans sa pratique profonde, sans intermédiaire ? Une telle entreprise appelle nécessairement une « *sociologie en profondeur* » selon l'expression de Georges GURVITCH qui écrit :

La sociologie contemporaine est en train de se transformer en une science dont la première démarche est l'étude de la réalité sociale en profondeur. Si la sociologie du XIX^e siècle peut être caractérisée comme unidimensionnelle, la sociologie du XX^e siècle est avant tout pluridimensionnelle. [...] La vocation du sociologue se reconnaît d'abord à sa capacité de dévoiler les antinomies et les tensions latentes propres à une réalité sociale donnée, envisagée comme phénomène social total⁷⁴

C'est cette sociologie en profondeur que Georges BALANDIER nomme par ailleurs « *sociologie dynamiste* ». Car dans son effort de construction d'une « *sociologie et d'une anthropologie dynamiques*⁷⁵ », il prend en compte, grâce à une exigence critique, les dynamiques du « *dedans* » et du « *dehors* » et parvient à découvrir « *les structures discrètes et intermittentes*⁷⁶ » du système social, ce qu'il appelle, la « *vie intime* » des sociétés.

En faisant recours à la théorie critique et à l'école dynamiste, nous entreprenons dans ce travail, de faire une saisie critique de l'essence, des profondeurs, des dynamiques « du dedans » du monde des assurances toujours caché, et procéder à un dévoilement, au démontage des mécanismes de production et de reproduction du système social au Cameroun, tant il est vrai que l'industrie d'assurance participe de ces structures de domination symboliques et idéologiques entretenues par la métropole occidentale. Nous nous engageons ainsi à la suite d'Alain TOURAINE de « *regarder ce qui est caché, de dire ce qui est tu, de faire apparaître la faille du discours, la distance de la parole et de l'action*⁷⁷ ». En le faisant, ne sommes-nous pas en plein dans notre métier de sociologue qui selon Jean ZIEGLER « *est un métier subversif*⁷⁸ ». Comme il écrit :

⁷³ DUFRENNE Mikel : op.cit., p.98

⁷⁴ GURVITCH Georges : cité par NGA NDONGO V : op.cit.pp: 16 et 17.

⁷⁵ BALANDIER Georges : op.cit. p.6.

⁷⁶ BALANDIER Georges : *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967, p.6

⁷⁷ TOURAINE Alain : *Pour la sociologie*, Paris, Seuil, 1974, P.88

⁷⁸ ZIEGLER Jean : *Retournez les fusils! Manuel de sociologie d'opposition*, Paris, Seuil, 1980,p.21

*L'objectif principal, la tâche première de la sociologie est de faire la critique permanente, inlassable, rigoureuse des superstructures, des multiples organisations des rapports de production matériels, symboliques, qui freinent, bloquent ou paralyse la libre créativité des hommes*⁷⁹.

Une recherche sur l'assurance au Cameroun devait ainsi se faire dans un univers conceptuel propre, un renouvellement théorique qui permettra sans doute de mieux lire la société camerounaise ; mais, dans un renouvellement méthodologique aussi.

4. Des méthodes d'enquêtes

Il n'y a pas de techniques appropriées à la sociologie psychologique. Cependant, nous situant dans le cadre de la compréhension et de l'explication d'un phénomène culturel, il est plus indiqué d'utiliser les méthodes qualitatives dans la mesure qu'elles *« recherchent, explicitent, analysent des phénomènes visibles ou cachés. Ces phénomènes par essence ne sont pas mesurables (une croyance, une représentation...) ils ont les caractères des faits humains »*⁸⁰.

En effet, dans le but de mieux saisir le Camerounais dans son recours à la sécurité, dans sa connaissance, sa perception et son vécu de l'assurance, il importe de l'observer au quotidien, en profondeur, dans son intimité et sa globalité. L'outil essentiel de notre enquête est donc l'observation qui, comme l'écrit V. NGA NDONGO, *« s'impose ainsi comme le passage obligé vers le recueil des données et la connaissance de faits »*⁸¹. Mais comment allons-nous procéder ?

En tenant compte de ce que MUCCHIELLI appelle *« la capacité d'implication contrôlée »* du chercheur, nous nous engageons à mener une observation directe, en tant qu'elle *« favorise l'accès immédiat aux comportements, aux actes et aux objets en temps, situation et contexte pratiquement réels dans lesquels interagissent les différents acteurs sociaux »*⁸².

Toutefois, nous ne manquerons pas d'exploiter et/ou d'analyser tout document en rapport avec les assurances et recours à la sécurité sociale au Cameroun, susceptible de constituer à quelque titre que ce soit, une source d'information nécessaire à la compréhension et à l'explication du phénomène que nous étudions. Ceci relève sans doute d'une observation documentaire.

Il convient aussi de préciser que l'observation que nous pratiquons, est d'abord une observation interne ou participante du moment que nous mettons à profit notre double qualité de

⁷⁹ ZIEGLER Jean : op.cit.p.30

⁸⁰ MUCCHIELLI Alex, cité par NGA NDONGO : op.cit.p.280

⁸¹ NGA NDONGO V. : op.cit.p.279

⁸² NGA NDONGO V. : idem

Sociologue et d'Assureur, et notre situation d'employé dans une compagnie d'assurance camerounaise – situation qui, rappelons-le, nous met sur la ligne de mire pour observer les faits sociaux de l'assurance – tout en faisant foi à notre valeur personnelle de chercheur pour une observation scientifique fiable. Ensuite, cette observation est clandestine dans la mesure où nous la pratiquons en tout lieu sans que les personnes observées ne soient averties.

IV- *PLAN DE L'ETUDE*

Nous avons subdivisé le présent travail en trois parties :

La première partie présente l'institution d'assurance en milieu camerounais. Nous voulons ici montrer comment cette forme de solidarité a été présentée aux camerounais et comment elle fonctionne. En considérant le fait que si la culture d'assurance n'est pas adoptée par les Camerounais, c'est parce que l'éducation à l'assurance n'a pas été efficace, nous allons ici procéder à l'évaluation des formes d'éducation à l'assurance qui ont été et qui ont cours actuellement au Cameroun. A la suite de cette évaluation, nous pensons pouvoir comprendre pourquoi la culture d'assurance n'est pas intégrée dans la personnalité du camerounais.

La seconde partie est un examen des différentes formes de recours à la sécurité au Cameroun. Car il convient de voir comment l'individu assume sa participation à la culture. Il est donc question de savoir comment le Camerounais organise son recours à la sécurité dans et en dehors de la structure traditionnelle, pour vérifier si son rapport à la nouvelle solidarité qu'est l'assurance, est un refus, une transformation ou une adoption qui ne dit pas encore son nom. Car comme le dit Mikel DUFRENNE, « *c'est en comprenant l'individu que l'on comprend la culture* ⁸³ ».

La troisième partie est la conséquence de la seconde. En effet, en comprenant la culture, nous allons pouvoir la définir. Cependant, il nous importera de situer cette culture dans son contexte social de production, en montrant que cette culture d'assurance révèle simplement ce que l'on pourrait appeler la culture camerounaise ou encore qu'elle s'intègre dans les valeurs culturelles camerounaises du moment.

Sans toutefois que notre étude se situe dans le cadre d'une recherche-action, nous allons conclure le présent travail en donnant une orientation pour une intégration de l'assurance au Cameroun. Car comme le dit Emile DURKHEIM, « *Mais de ce que nous nous proposons avant*

⁸³ DUFRENNE Mikel : op.cit., p.104.

tout d'étudier la réalité, il ne s'ensuit pas que nous renoncions à l'améliorer : nous estimerions que nos recherches ne méritent pas une heure de peine si elles ne devaient avoir qu'un intérêt spéculatif⁸⁴ ».

⁸⁴ DURKHEIM, 1937, pp : XXVII - XXVIII

1ère PARTIE

L'ASSURANCE EN MILIEU CAMEROUNAIS

INTRODUCTION

L'objectif poursuivi dans cette 1^{ère} partie intitulée l'assurance en milieu camerounais, est d'examiner les formes d'éducation à l'assurance qui ont cours ou qui ont été pratiquées au Cameroun, afin d'expliquer pourquoi l'assurance en tant que culture n'est pas intégrée dans la personnalité des Camerounais. L'assurance étant une institution, un fait social qui prend naissance dans une autre société et qui est seulement introduite au Cameroun par le fait de la modernisation, devrait être adoptée et vécue de façon quasi naturelle comme beaucoup d'autres faits sociaux de la modernité. Mais nous avons constaté que tel n'est pas le cas pour l'assurance. Il convient donc dans cette entreprise de dévoilement des déterminations sociales des phénomènes sociaux, de justifier cette situation.

Pour ce faire, nous avons décidé de nous orienter vers la genèse des événements, des faits historiques de l'assurance à travers la méthode génétique, pour trouver le fait générateur de la non-intégration de l'assurance dans la personnalité des Camerounais. Il s'agit en effet des faits qui sont susceptibles d'engendrer la culture d'assurance et ses mécanismes d'orientation de l'action sociale. L'éducation et la socialisation à l'assurance n'ayant pas été organisées de manière formelle avec des structures précises, nous nous sommes intéressé aux moments et milieux à travers lesquels le Camerounais a pu être en contact avec l'institution d'assurance et qui pourraient dans la mesure du possible lui faire acquérir la nouvelle culture de solidarité. Car comme le dit Mikel DUFRENNE,

Dès qu'il s'agit d'inculquer à l'enfant les premières disciplines sociales, les méthodes d'éducation varient d'une société à l'autre autant que les contenus, et [...] il n'est pas indifférent que les disciplines soient bénignes ou sévères, qu'elles s'appuient sur la récompense ou sur la punition¹.

Quels sont les milieux de socialisation intervenant dans l'acquisition d'une culture d'assurance au Cameroun ? Quels en sont les mécanismes devant ou ayant contribué à l'acquisition ou non de la culture d'assurance ?

Anticipant dans la réponse à ces questions, nous disons qu'il y a deux moments principaux qui sont : l'introduction de l'assurance dans notre pays et le fonctionnement des organisations de l'assurance au Cameroun.

Notre préoccupation est donc de présenter ces moments et milieux, d'analyser leurs actions en faveur de l'acquisition ou non d'une culture d'assurance, afin de trouver dans ces faits, la causalité de la non-intégration de l'assurance dans la personnalité des camerounais.

¹ DUFRENNE Mikel : op.cit. p.115

CHAPITRE I

L'INTRODUCTION DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN

L'assurance étant un système de sécurité qui est né en Europe et introduite au Cameroun pendant la colonisation, elle est par ce fait une institution nouvelle. Par conséquent, et parce que s'adressant aux hommes qui doivent constituer les membres de la chaîne de solidarité, il est impératif qu'elle soit présentée à ceux pour qui elle doit exister. Cette présentation devait être faite à deux moments précis : le moment historique de la décision d'introduire l'assurance au Cameroun et le moment où l'Etat camerounais a pris en main l'organisation de ce système de sécurité.

I. LES PREMIERS PAS DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN

Nous allons ici nous intéresser à l'historique de l'assurance au Cameroun, dans ses faits et son organisation et nous pencher ensuite dans l'analyse en rapport avec l'acquisition de la culture d'assurance.

1) L'avènement de l'assurance au Cameroun

A- L'assurance pendant la colonisation :

Les premières opérations d'assurances ont débuté sur le territoire camerounais, sous une forme rudimentaire, vers les années 20. Comme l'écrit NONYU MOUTASSIE : « *les opérations d'assurance proprement dites [...] sont pratiquées au Cameroun, de l'avis des responsables du Ministère des Finances, depuis la période coloniale et plus précisément autour des années vingt*² ». Nous sommes ici au début de la colonisation française et britannique.

Il faut noter que ces opérations d'assurance sont le fait des investisseurs occidentaux. En effet, c'est dans les entreprises occidentales qui s'installent sur les côtes africaines et camerounaises que les besoins en assurance apparaissent dans le but de protéger leurs investissements constitués entre autres de comptoirs commerciaux et d'industries d'exploitation agricole à l'intérieur des pays.

² NONYU MOUTASSIE E., op. cit. p.9.

La demande en assurance ainsi que l'offre sont donc essentiellement occidentales. Les biens à assurer appartiennent aux étrangers (colonisateurs), les sociétés émettrices des contrats d'assurance sont également étrangères et installées dans leurs pays d'origines. Par conséquent, les règles et pratiques en vigueur sont celles des pays où siègent les sociétés émettrices des contrats d'assurances. Il y avait donc autant de législations pratiquées qu'il y avait de nationalités différentes parmi les sociétés ou agences d'assurance opérant au Cameroun. Ce pluralisme réglementaire dans les assurances pendant la période coloniale au Cameroun connaît un terme avec l'ordonnance française du 29 septembre 1945 étendant à toutes les colonies et à tous les territoires sous-tutelles de l'Union française, les textes de base de la métropole en matière d'assurance. « *Désormais, seule la législation française sera d'application au Cameroun*³ ».

B- Une assurance extravertie :

Pendant cette période coloniale où l'offre et la demande en assurance étaient essentiellement tournées vers l'extérieur, le Camerounais était tenu à l'écart de ces opérations d'assurances. En effet, la sécurité ou la prévention dont il est question à cette période n'était pas faite à son profit. On ne parle de l'avènement de l'assurance au Cameroun simplement parce qu'il était le territoire des opérations au profit des autres. Car ceux qui reconnaissent qu'ils sont exposés à certains risques et éprouvent le besoin de s'en protéger par le biais de l'assurance sont les étrangers et précisément, le colonisateur ; ceux qui ont la technique de vérifier que ces risques sont assurables et peuvent en cas de leur réalisation bénéficier d'une compensation, sont encore les étrangers. Le Camerounais n'est pas du tout concerné, ni dans sa personne encore moins dans ses biens par l'assurance. Notons que même en tant que travailleur dans ces industries, le Camerounais, dans son statut de colonisé, ne pouvait bénéficier de la sécurité sociale qui était encore réservée aux hommes « libres et civilisés ». Ainsi que le relève Jean Marc ELA, « *comme l'esclave antique, l'indigène des sociétés colonisées n'avait pas de droit*⁴ ».

En définitive, le Camerounais à cette phase de l'avènement de l'assurance dans son pays ne pouvait pas être en contact avec l'assurance. Aucun apprentissage de ce système de sécurité ne pouvait donc être ni entrepris, ni orienté en sa faveur. Par ailleurs, le milieu d'assurance bien qu'étant le territoire camerounais, est très loin de lui. Car c'est un milieu réservé aux « Blancs ». Le milieu d'assurance et le Camerounais à cette période sont comme « *Tanga-Sud* » et « *Tanga-Nord* » dont parle EZA BOTO⁵.

³ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit. p.10.

⁴ ELA J.M., *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique noire*, Paris, L'harmattan, 1998, p.91.

⁵ EZA BOTO : *Ville cruelle*, Paris, Présence Africaine, 1954.

2) *L'organisation du secteur de l'assurance*

A- L'évolution historique de l'assurance à partir de l'indépendance :

L'accession du Cameroun à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, marque pour le pays, un autre moment de l'assurance. Les Camerounais qui prennent en main la gestion du pays voudraient en même temps mettre de l'ordre dans le secteur des assurances qui ne profite qu'à l'extérieur. La prise du contrôle par les Camerounais est considérée comme *« une nécessité destinée à assurer la justice dans les rapports sociaux et l'accélération du développement harmonieux et équilibré »*⁶.

En effet, à la veille de l'indépendance du Cameroun, le 31 décembre 1959, l'ordonnance n°59/100 du 31 décembre 1959 destinée à régir les accidents de travail et les maladies professionnelles est promulguée. Cette volonté des autorités d'adapter les institutions au contexte camerounais se manifeste ensuite par l'ordonnance n°62/DF/36 du 31 mars 1962 fixant la législation applicable aux opérations et organismes d'assurances destinés à assurer la protection des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances. Mais la portée de ce texte se trouve limitée par *« l'étroitesse de la demande et l'offre extravertie de l'assurance »*⁷.

En effet comme le remarque le Ministre des Finances Charles ONANA AWANA :

*La mise en application de l'ordonnance de 1962 n'a apporté que des transformations partielles. Le maintien dans le pays de simples agences de souscriptions gérées de l'extérieur par les sociétés étrangères, n'a pas favorisé le développement rapide du marché national de l'assurance*⁸.

Notons que malgré cette législation, le marché camerounais d'assurance était toujours extraverti parce qu'au niveau local, il n'y avait que des agences d'assurances représentant les sociétés-mères installées en Europe. Cette situation rendait lourds les circuits de règlement de sinistre et le placement à l'étranger de l'épargne collectée au Cameroun. Par ailleurs, on observait chez les professionnels locaux un manque de souci de formation, de promotion et d'africanisation des cadres en assurances. Cette situation qui était *« contraire à l'intérêt national »*⁹ devrait absolument changer. Il fallait donc tout faire pour lever un certain nombre d'obstacles au développement du marché d'assurances au Cameroun.

Pour pallier cette offre extravertie, l'Etat prend un certain nombre de mesures qui sont :

⁶ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit. p.10.

⁷ NANA François : op. cit. p. 6.

⁸ ONANA AWANA C. in « Préface » de *la législation camerounaise de l'assurance* cité par NONYU M. op. cit. p.11

⁹ Idem.

- La création en 1964 d'une société d'assurance de droit national AMACAM (Assurances mutuelles Agricoles du Cameroun) ;
- La promulgation de la loi 65/LF/9 du 22 mai 1965, qui rend l'assurance automobile obligatoire et crée le Fonds de Garantie Automobile ;
- La promulgation de la loi 65/LF/10 du 22 mai 1965 qui crée la CNR (Caisse Nationale de Réassurance) et rend la réassurance obligatoire auprès de celle-ci ;
- La promulgation de la loi 75/14 du 8 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des marchandises et facultés en importation ;
- Le transfert du portefeuille des assurances des travailleurs contre les accidents et les maladies professionnelles des assurances privées à un organisme d'Etat, la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale), en janvier 1978.

Toutes ces mesures visent à élargir l'assiette des primes d'assurances, à maintenir sur place une bonne partie des fonds collectés par les organismes d'assurances en créant les conditions d'une épargne sur place et en diminuant les cessions des risques (réassurance) à l'extérieur. Ces mesures aboutissent en 1973 à la création du marché camerounais d'assurance par l'ordonnance 73/14 du 10 mai 1973 portant législation camerounaise d'assurance. Cette ordonnance réorganise le marché d'assurance, crée les conditions d'un marché autonome c'est-à-dire exploité uniquement par les sociétés de droit national, édicte les mesures d'assainissement, renforce le contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurances. Ce texte apparaît comme une *« volonté publique de faire de l'assurance une institution nationale dont les retombées profiteraient aux nationaux par l'insertion à l'économie nationale tout entière¹⁰ »*.

B- La maîtrise du secteur des assurances par l'Etat :

A travers la série¹¹ d'ordonnances, de lois et décrets rendus publics depuis l'indépendance jusqu'en 1978, l'Etat camerounais affirme sa volonté de maîtriser le secteur des

¹⁰ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit. p.12.

¹¹ L'ordonnance n°59/100 du 31 décembre 1959 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles au Cameroun ;

- Ordonnance n°62/DF/36 du 31 mars 1962 fixant la législation applicable aux opérations et organismes d'assurances ;
- Loi 65/LF/9 du 22 mai 1965, rend l'assurance automobile obligatoire et crée le FGA
- Décret n°65/DF/566 du 29 décembre 1965 : décret d'application de la loi 65/LF/9 du 22 mai 1965 ;
- Loi 65/LF/10 du 22 mai 1965 crée la CNR et rend la réassurance obligatoire auprès de la CNR ;
- Décret n°67/DF/495 du 17 mai 1967 fixant statut du Fonds de Garantie Automobile ;
- Décret n°68/DF/154 du 29 décembre 1968 définissant les conditions techniques et fonctionnement de la CNR ;
- L'ordonnance 73/14 du 10 mai 1973 portant législation camerounaise d'assurance ;

assurances. Cet ensemble de lois et règlements exprime, pour le Ministre des Finances de l'époque, Charles ONANA AWANA, la volonté de « *poser les bases de notre droit économique dans son ensemble et organiser, en particulier, selon les principes nouveaux, le marché national d'assurance*¹² ».

En fait, ce train de mesures participe des efforts des autorités camerounaises dans la maîtrise du secteur national des assurances et précisément du flux financier qui y est non négligeable. Trois objectifs sont poursuivis dans cet effort :

1°) Parvenir à la rétention au Cameroun d'une bonne partie des primes qui y sont souscrites, par la création des sociétés d'assurances et de réassurance de droit national, l'obligation de réassurance auprès de la société d'Etat (CNR), les contributions des sociétés d'assurance au FGA et les souscriptions des employeurs pour le compte de leurs préposés à la CNPS;

2°) Augmenter le capital financier par l'élargissement de l'assiette de primes du fait de l'obligation de l'assurance automobile et de transport maritime d'une part et l'obligation de l'assurance des accidents de travail et des maladies professionnelles d'autre part.

3°) Renforcer le contrôle d'Etat à travers le Ministère de tutelle d'une part et la CNR d'autre part, dans le but de « *connaître le volume global des primes afférentes aux opérations réalisées par les organismes professionnels agréés*¹³ ».

L'organisation et la maîtrise du secteur d'assurance par l'Etat camerounais ont été beaucoup plus orientées vers les intérêts économiques. L'aspect social de l'assurance a été éludé. Toutefois, il convient tout de même de relever quelques conséquences sociales de cette législation de l'assurance au début des indépendances.

La CNPS avec ses prestations, participe de la protection de la classe laborieuse du pays en lui apportant sa sollicitude pour les risques qu'elle court dans l'exercice des professions diverses.

La loi rendant obligatoire l'assurance automobile et qui crée également le FGA a un impact sur le développement social de l'assurance qu'il convient de mettre en exergue.

D'abord, le fait de rendre l'assurance automobile obligatoire permet à un plus grand nombre de personnes d'être en contact avec l'institution qu'est l'assurance. Le simple fait d'être

- Loi 75/14 du 8 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des marchandises et facultés en importation.

¹² ONANA AWANA C. in op. Cit. cité par NONYU MOUTASSIE. op. cit. p.22.

¹³ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit. p.16.

propriétaire d'un véhicule ou d'être conducteur d'un véhicule, vous permet déjà de savoir ce que c'est que l'assurance, même si la culture – « *ce qui nous reste quand on a tout oublié* », selon le Philosophe ALAIN – qu'on en garde est différente d'une personne à l'autre. C'est au moins un moment d'introduction dans l'apprentissage de ce que c'est que l'assurance.

Ensuite, la création du FGA dont l'une des fonctions est de garantir l'indemnisation des victimes d'accidents corporels de circulation, lorsqu'il est établi que le responsable des dommages corporels est insolvable totalement ou partiellement. Comme l'affirme NONYU MOUTASSIE, « *C'est donc une tentative quasi sociale de venir en aide aux très nombreuses victimes des accidents corporels de circulation, dont les dommages ne peuvent par quelques moyens être couverts*¹⁴ ».

Ces actions de l'Etat à travers le Fonds de Garantie Automobile, constituent des éléments qui font la promotion de l'assurance comme étant une structure de solidarité aux personnes en difficultés du fait de l'aide apportée à la suite soit de la perte d'un membre de la famille, soit des blessures graves ou une infirmité causée par un accident de circulation. Elles peuvent être considérées comme « *les systèmes d'actions*¹⁵ » qui participent à côté de l'éducation à la construction de la culture.

II. LES MECANISMES D'ACQUISITION DE LA CULTURE D'ASSURANCE

L'intégration d'une culture dans la personnalité suppose une socialisation réussie. Celle-ci est un processus dont la 1^{ère} étape est « *l'acquisition des connaissances, des modèles, des valeurs, bref des « manières de faire, de penser et de sentir » propres aux groupes, à la société, à la civilisation*¹⁶ ». Dans le cadre de la recherche des faits générateurs ou non de la culture d'assurance dans la personnalité des camerounais, il est important pour nous de nous interroger d'abord sur les mécanismes devant favoriser cette acquisition. Le premier mécanisme de socialisation est l'apprentissage ; et en matière d'assurance, cet apprentissage peut se faire à travers la vulgarisation et l'offre des services d'assurance.

¹⁴ NONYU MOUTASSIE E. : op. cit. p.18.

¹⁵ KARDINER E. cité par DUFRENNE Mikel op. cit. p.122.

¹⁶ ROCHER G. *Introduction à la sociologie générale, Vol.1 l'Action sociale*, Ed.HMH, collection Points. p. 133.

1) *La vulgarisation de l'assurance*

« *Nul n'est censé ignorer la loi !* ». Cet adage devenu populaire vaut tout son pesant d'or en matière d'assurance, car l'institution d'assurance est une loi. Une loi qui est supposée être connue de tous, sans exclusive, du moment que nous pratiquons ce système de sécurité. Or nous constatons que de nombreuses personnes coincées sans doute par l'obligation de souscription, s'y engagent sans connaître ni les tenants, ni les aboutissants. Pour permettre à tous d'avoir accès à cette institution de solidarité, il convient que chacun sache à quoi s'en tenir. L'Etat dans ses missions régaliennes et ses structures connexes devrait donc mettre à la portée de tous, cette loi, afin que « nul n'en ignore ». Comment ces agents de socialisation se sont-ils pris ?

A- *L'Etat :*

Parlant de la nécessité d'éducation en assurance et des responsabilités dans cette action, NANA François écrit : « *Le rôle incombe aux syndicats des consommateurs lorsqu'ils existent, aux journalistes spécialisés et aux personnes cultivées et volontaires. Mais il concerne surtout l'Etat qui doit réguler toute l'économie de la nation*¹⁷ ». Dans son développement, il aboutit plutôt à l'absence de l'éducation en assurance au Cameroun. Pour lui, si on observe une ignorance des rôles sociaux de l'assurance par les assurables, c'est parce que l'Etat n'a pas joué son rôle : le système éducatif devrait intégrer les notions élémentaires de l'assurance dans les programmes scolaires. Il conclut en disant : « *l'un des principaux obstacles à l'expression de l'assurance au Cameroun reste l'ignorance de ce secteur d'activité, par les populations, marquée par l'absence d'une politique de diffusion à ce jour*¹⁸ ». Il y a donc comme le pense Erad NONYU MOUTASSIE, une « *inefficacité fonctionnelle des organismes de tutelle nationaux*¹⁹ ».

Au-delà de cette analyse d'un technicien d'assurance, notre position d'observateur de la réalité sociale ne nous a pas donné l'occasion de vivre des aspects de vulgarisation de l'assurance par l'Etat. Nous convenons simplement que l'Etat s'intéresse beaucoup plus au flux financier pour son développement économique et au contrôle pour le suivi de la réglementation en vigueur. La formation citoyenne est par conséquent renvoyée aux calendes grecques.

B- *Les organismes connexes :*

Ce sont des organismes qui, aux côtés de l'Etat, oeuvrent pour le développement de l'assurance. Au Cameroun, nous avons l'ASAC (Association des Sociétés d'Assurance au

¹⁷ NANA François, op. cit. p.37.

¹⁸ NANA François, op. cit. p. 48.

¹⁹ NONYU MOUTASSIE E. : op.cit. p.38.

Cameroun) qui a pour l'un des objectifs, de promouvoir l'assurance auprès du public. Elle doit entre autres missions, vulgariser l'assurance et entretenir la discipline dans la profession. Mais cette mission reste consignée dans les textes sans aucune mise en pratique. NANA François affirme à propos : « *le manque de moyens logistiques et l'absence de cohésion entre les membres n'ont pas permis (à l'Asac) d'atteindre cet objectif.*²⁰ »

Quant aux sociétés d'assurances qui ont le devoir de promouvoir leur secteur d'activité, elles n'ont pas encore développé une politique de communication allant dans le sens de l'éducation des masses. L'assurance devant impliquer tout le monde, l'ensemble d'une collectivité, les entreprises d'assurances devraient utiliser les techniques de communication de masse (des émissions éducatives et d'information par la radio et la télévision) pour atteindre les nombreux assurables repartis dans le pays. Mais on observe plutôt une forme de publicité limitée aux usagers de la compagnie, à un produit précis ou au slogan de la compagnie qui rappelle de temps en temps pourquoi il faut s'assurer ici et non ailleurs. Dans cette action réduite, les compagnies d'assurances échappent à leur mission d'éducateur de la prévention. Emmanuel TANKOUA affirme à propos : « *Aucun effort de vulgariser l'assurance [...] seul le bénéfice intéresse les agences*²¹ ».

Un autre organisme qui pouvait s'intéresser à l'éducation des masses en matière d'assurance est le syndicat des consommateurs. Mais au Cameroun, les syndicats de consommateurs qui existent ne s'intéressent qu'aux biens de consommation de premières nécessités (aliments, boissons, énergie) ; l'assurance en tant que produit de consommation de masse n'a pas encore été intégrée dans leurs programmes.

Au total, on retrouve un vide en matière de vulgarisation ou d'éducation des masses en assurance. Le secteur ne s'est pas organisé pour le faire, l'Etat non plus. Peut-être ne sont-ils pas encore conscients de son importance et ou alors les esprits sont ailleurs ? Avant d'y voir plus clair dans la suite de ce travail, nous retenons du moins que c'est le gain financier optimal qui hante les esprits de tous ceux qui tournent autour de l'assurance au Cameroun. Le côté humain et social de l'assurance manifesté par la solidarité des membres, n'est pas encore visible même parmi les promoteurs.

²⁰ NANA François, op. cit. p.37.

²¹ TANKOUA E. op. cit. p. 23.

2) *L'offre des services d'assurance*

Si l'apprentissage ne se fait pas à travers la réception des messages et informations sur l'objet de connaissance, il peut aussi être fait en touchant, en manipulant l'objet en question. C'est du "*learning by doing*" des anglo-saxons. Nous avons pensé que l'absence du discours formatif sur l'assurance peut être comblée par la pratique de l'assurance, du moins à travers les services que les assureurs proposent aux assurables. Car, pour être réellement socialisé, l'individu doit comprendre implicitement ou explicitement les règles de comportement social qui fonctionnent dans toutes les situations. Et il peut mieux les comprendre dans la pratique.

A- *Les produits d'assurances et leur classification :*

Les produits d'assurances sont les différentes sortes de contrat d'assurance que l'assureur propose. Plus précisément, il s'agit des différentes garanties, c'est-à-dire ce que l'assureur se propose de prendre en charge lors de la survenance du sinistre. Il y a plusieurs produits ; et pour les présenter, il est plus indiqué de le faire en fonction des risques à prévenir et suivant un ordre classification.

- ***La classification par branche :*** Elle obéit à la distinction des entreprises en fonction des opérations pour lesquelles elles sont agréées. En effet, on distingue les entreprises agréées en IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ou en Vie, conformément à l'article 300 du code des assurances qui distingue :

« 1° les entreprises qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine ou qui font appel à l'épargne en vue de la capitalisation et contractent, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ;

2° les entreprises d'assurance de toute nature y compris les entreprises exerçant une activité d'assistance et autre que celles visées au 1°. ²² »

Suivant cette distinction, le code CIMA dans son article 328 énumère 23 opérations ou risques assurables par les entreprises. Nous présentons dans le tableau ci-dessous, les différents risques assurables et les produits conséquents.

²² Code des Assurances des Etats membres de la CIMA, Editions L'ARGUS, 1996, p.83

Tableau de présentation des risques et produits d'assurance.

BRANCHE	SOUS – BRANCHE	RISQUE OU OPERATION	PRODUIT
IARD	Dommages corporels	1. Accident (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)	Couverture ou garantie correspondant à un risque, une partie du risque ou une combinaison de risques. Il peut prendre des dénominations différentes d'un assureur à l'autre.
		2. Maladie	
	Dommages matériels	3. Dommages de véhicules terrestres	
		4. Dommages de véhicules ferroviaires	
		5. Dommages de véhicules aériens	
		6. Dommages de véhicules fluviaux, lacustres ou maritimes	
		7. Dommages subis par les marchandises transportées	
		8. Dommages subis par les biens autres que ceux cités en 3,4,5,6 et 7 du fait de l' Incendie	
		9. Autres dommages aux biens	
	Responsabilité civile	10. Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs	
		11. Responsabilité civile véhicules aériens	
		12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	
		13. Responsabilité civile générale autre que celles mentionnées au 10, 11 et 12.	
	Risques divers	14. Crédit	
		15. Caution	
		16. Pertes pécuniaires diverses	
		17. Protection juridique	
		18. Assistance	
		19. Réserve	
		20. Vie – décès	
VIE	Prévoyance	21. Assurances liées à des fonds d'investissement	
		22. Opérations tontinières	
	Epargne	23. Capitalisation - épargne	

Le produit que l'on présente au client prend toujours en compte les risques tels que définis ci-dessus, malgré la liberté dont bénéficie l'Assureur quant à la manipulation des risques. Ce produit peut être une fraction d'un risque ou une combinaison de plusieurs risques et l'assureur est libre de donner à un produit qu'il a composé, la dénomination qui l'arrange en fonction soit de son contenu (garantie / protection) soit des options commerciales de l'entreprise. Voici un exemple de produit que présente KENGNE Anatole : « *Le produit "Joker familial"* est un cocktail de 6 garanties pour une meilleure protection de la famille et de la maison :

*incendie, vol, dégâts des eaux, bris de glace, sécurité familiale et responsabilité civile chef de famille*²³ ».

Notons cependant que cette distinction des risques par entreprise n'est pas absolue, faite de cloisons étanches ; il est possible de trouver des risques Vie en IARD et vice-versa. On parle alors de risques accessoires ou complémentaires ainsi qu'il est précisé dans les articles 328-1 et 328-2 du code Cima²⁴. En effet, ces risques accessoires ou complémentaires viennent se greffer sur un autre risque dit principal. Par exemple, le risque accident (IARD) par le fait qu'il peut entraîner la survenance du risque décès (Vie), ne peut être couvert sans la prise en compte de l'événement décès. Par conséquent, l'accident est le risque principal et le décès le risque complémentaire.

- **La classification par nature de l'objet d'assurance** : Dans cette classification, on distingue les assurances de personnes c'est-à-dire les produits qui portent sur les risques touchant la personne humaine. Elles garantissent l'individu contre les événements qui touchent à son existence et à sa santé (vie, décès, maladie, accident) et les assurances dommages qui portent sur la perte, la détérioration ou la destruction du patrimoine. Les assurances de dommages couvrent la réparation d'un préjudice, qu'il soit direct, c'est-à-dire qu'il porte sur un bien appartenant à l'assuré (assurance de choses), ou indirect, c'est-à-dire qu'il soit subi par un tiers du fait de l'assuré (assurance de responsabilité).

- **La classification par statut juridique du risque à protéger** : Il est question ici des assurances ou risques soumis à l'obligation suivant la loi. Ainsi nous avons les assurances obligatoires qui sont : assurance des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques (articles 200, 201 et 202 du code Cima)²⁵ et l'assurance des facultés à l'importation (article 278 du même code)²⁶. Les autres types d'assurances sont facultatifs même si beaucoup d'entre elles revêtent aujourd'hui le caractère obligatoire parce qu'elles sont exigées comme condition pour accéder à certains services. Exemples : l'assurance - vie pour l'accès au crédit bancaire ; l'assurance- Assistance pour les voyages en Europe.

Notons que l'assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles rendue obligatoire par l'ordonnance n° 59/100 du 31 décembre 1959 dans son article 76 est devenue quasi facultative, à cause de la marge de manœuvre laissée à l'employeur dans les articles 20 et 87 de la même loi.

²³ KENGNE A. « Interview » in *Le Messenger*, Hors série, Juin 2008.

²⁴ *Code Cima*, p. 95.

²⁵ *Idem*, pp. 34-35.

²⁶ *Idem*, p.54.

Il convient de relever que quelle que soit la classification faite, le produit d'assurance présenté au client est une combinaison ou fraction de risques répertoriés par la loi. En fait, il s'agit d'un projet d'engagement de l'assureur à vous protéger contre la survenance du risque ou la combinaison des risques ainsi assortie. Par conséquent, chaque assureur peut manipuler les risques assurables pour les adapter soit à la demande soit à l'environnement socio-économique, mais toujours dans le strict respect de la technique et de la loi sur les assurances.

B- Des produits complexes, inadaptés et imposés :

Le produit d'assurance que l'on présente à un assuré potentiel est matérialisé par un texte. C'est un projet de contrat qui, s'il est accepté (adhésion) par le client, deviendra un engagement réciproque (synallagmatique). Le contrat est donc cet acte juridique qui constate la convention passée entre l'assuré qui s'engage à payer une prime et l'assureur qui s'engage à régler le sinistre s'il survient. Ce contrat est appelé « police » et constitue par sa signification, la seule preuve d'existence de la sécurité. Tout ce processus de formalisation fait de règles et d'événements garantis ou exclus, des délais et prescriptions, est une abstraction qui, pour l'assuré, devient complexe avec pour conséquence, une série d'incompréhensions et de malentendus. Comme le précise Francis GRETZ et Claude PICHOT :

De ce phénomène d'abstraction [...] découlent des conséquences d'une logique rigoureuse au regard du cycle de production de l'assurance. Ces conséquences, considérées isolément sont peu immédiatement perceptibles, peu immédiatement assimilables [...]. C'est sans doute pourquoi elles sont à l'origine des méconnaissances, malentendus et critiques qui sont le lot des assureurs dans leurs rapports avec leur environnement²⁷.

A cette complexité qui est du fait du produit lui-même, s'ajoute une autre complexité qui est du fait du langage de l'assureur. En effet, les agents et techniciens d'assurance usent toujours du vocabulaire technique pour présenter les produits aux clients, ce qui rend la compréhension des produits d'assurance difficile. L'utilisation du langage technique est un hermétisme qui ne favorise pas l'accès à la connaissance de l'assurance malgré la manipulation des contrats.

Il convient aussi de relever la méfiance qui se dégage au vu de la considération des produits d'assurance comme une abstraction, telle que VAKARA KONE le relève dans cette expression : « *L'Ivoirien comme tous les paysans du monde rural, se méfie de ces 'vendeurs du vent' que sont bien souvent les assureurs qui ne proposent que des services et non des*

²⁷ GRETZ, F. & PICHOT, C. : op. cit. p.7.

*marchandises matérielles*²⁸ ». On comprend devant une telle appréhension que le produit d'assurance cherche encore sa place dans le cœur de l'Africain.

En se penchant sur les produits proposés par les assureurs, nous constatons que certains ne servent pas toujours les intérêts des assurés, et sont par conséquent moins attractifs. Les types de contrats élaborés en Occident sont les mêmes que nos assureurs nous proposent au Cameroun, avec les mêmes modes de tarification importés. C'est pour dire que les produits d'assurance ne coïncident pas toujours avec les besoins des populations. Ils sont donc inadaptés à l'environnement. Ainsi que l'illustrent ces mots de Lucassy PECHAR parlant de l'épargne en assurance vie : « *Des compagnies d'assurance – vie ne proposent pas de produits véritablement rentables pour l'assuré*²⁹ ».

En somme, de nombreux appels sur la révision des produits pour les adapter aux besoins réels des populations africaines témoignent encore s'il en était besoin, de l'inadaptation effective des produits d'assurance. Nous citons à propos, BLEU Victor qui dit : « *Il nous faut également faire preuve d'imagination pour adapter les contrats aux besoins réels des masses qui ont besoin des termes clairs et simples*³⁰ ». Et nous terminons avec ces propos de Roméo NZATI : « *Une importante responsabilité morale d'éveil, de conseil, de simplification des supports de commercialisation, voire de démystification des contrats échoue aux assureurs aujourd'hui. Car, plus de 56% d'assurables trouvent lassant la lecture de la paperasse des assureurs*³¹ ».

Il est inutile de rappeler que la plupart des contrats que l'on retrouve dans les portefeuilles des compagnies, sont constitués en majorité des contrats des assurances obligatoires. La quantité des contrats d'assurance libre est négligeable. C'est d'ailleurs ce qui pousse les assurés à dire qu'ils considèrent l'assurance comme un impôt : « *un produit subi plus que désiré*³² », ainsi que le confirme ces propos de Protais AYANGMA AMANG, Président de la FANAF³³ : « *L'assurance est souvent perçue comme une charge supplémentaire "inutile"*³⁴ ».

Dans sa condition de produit abstrait, complexe, inadapté et imposé, l'assurance malgré la manipulation régulière dont elle fait l'objet au Cameroun, reste inaccessible en tant que loi à la majorité des camerounais. Peut-être dans son fonctionnement elle impose une conduite aux usagers, leur permettant d'intégrer cette solidarité dans leur personnalité.

²⁸ VAKARA KONE, cité par BLEU Victor, op. cit. p.5

²⁹ PECHAR L. « Une épargne non rentable ! » in *Le Messenger*, Hors série, juin 08, p.9.

³⁰ BLEU Victor, op. cit. p.23.

³¹ NZATI Roméo, « Pourquoi les assureurs ne payent pas ? » in *Le Messenger*, Hors série, juin 08, p.12.

³² WEA Nicolas, « Interview » in *Le Messenger*, Hors série, juin 08, p.8.

³³ FANAF : Fédération des sociétés d'assurances de droit national africaines.

³⁴ AYANGMA AMANG P. , « Interview » in *Le Messenger*, Hors série, juin 08, p.11.

CHAPITRE II

LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE AU CAMEROUN

Emile DURKHEIM écrit : « *Pour ranimer l'esprit de famille là où il est affaibli, il ne suffit pas que tout le monde en comprenne les avantages ; il faut faire directement agir les causes qui, seules, sont susceptibles de l'engendrer*³⁵ ». Nous pouvons dire à notre tour, en paraphrasant Durkheim que, pour que le comportement des Camerounais reflète la culture d'assurance, il ne suffit pas que tout le monde en comprenne les avantages ou qu'il ait la connaissance de la loi d'assurance ; les manières d'agir des compagnies d'assurance peuvent orienter les manières de faire et de penser des Camerounais en matière d'assurance. En effet, le fonctionnement des entreprises d'assurance peut constituer « *ce que la sociologie contemporaine appelle l'orientation normative de l'action ; c'est-à-dire, l'action orientée suivant les normes ou des règles collectives*³⁶ ». En d'autres termes, le comportement de l'assuré camerounais répond à la culture d'assurance en rapport à la structure d'action qui lui est fournie à travers le fonctionnement des entreprises d'assurance. Notre analyse du fonctionnement de ces entreprises à travers ses deux grands pôles que sont la production et les sinistres, nous permettra de dire en quoi cette structure d'action favorise ou non l'intégration de la culture d'assurance au Cameroun.

I. LA PRODUCTION EN ASSURANCE

Quel que soit le système d'organisation ou d'exploitation d'une entreprise d'assurance, on va toujours s'apercevoir qu'il y a deux grandes divisions à savoir la production et les sinistres. La production est la porte d'entrée dans l'assurance, ce vaste domaine qui s'occupe de toutes les actions qui concourent à la signature d'un contrat d'assurance. Le comment faire pour qu'un assuré adhère à un de nos contrats et le processus par lequel il est amené à le faire constituent l'essentiel de cet important domaine qu'est la production. Elle se matérialise en effet par la chaîne de production et le marketing en assurance.

³⁵ DURKHEIM E.: *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Quadrige, 23^{ème} éd. (1987), pp.90-91

³⁶ ROCHER G., *Introduction à la sociologie générale, Vol.1 l'Action sociale*, Ed. HMH, collection Points. p. 41.

1) *La chaîne de production en assurance*

Elle est composée de toutes les personnes et structures qui se situent entre l'Assureur (celui sur qui pèse l'engagement de payer le sinistre s'il est réalisé) et le Souscripteur (celui qui a l'obligation de payer la prime d'assurance à la suite de la signature du contrat) : ce sont les intermédiaires.

A- Les intermédiaires :

Les intermédiaires sont les personnes habilitées pour la présentation des opérations d'assurance pour le compte d'une entreprise agréée telle que mentionnée par l'article 501 du code Cima³⁷. Ce sont les Agents généraux, les Courtiers, les mandataires salariés d'une compagnie d'assurance ou d'une société de courtage ou d'Agent général.

A ces personnes morales et physiques s'ajoutent les personnes énoncées à l'article 503 du code Cima³⁸ (les Agences de voyages, les banques et établissements financiers) qui peuvent être mandatées par les compagnies pour présenter les opérations d'assurance pour leur compte à condition que les personnes désignées remplissent « *les conditions de capacité professionnelle exigées*³⁹ » c'est-à-dire titulaire d'une *carte professionnelle*⁴⁰ délivrée par le Ministère en charge des assurances ainsi qu'il est visé à l'article 510 du code Cima.

Les personnes chargées de présenter les opérations d'assurance c'est-à-dire, le fait de *solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat d'assurance ou l'adhésion à un tel contrat ou d'exposer oralement ou par écrit à un souscripteur ou adhérent éventuel, en vue de cette souscription ou adhésion, les conditions de garantie d'un tel contrat*⁴¹,

sont, en dehors des mandataires salariés, rémunérées à la commission. Elles signent par conséquent avec les entreprises pour lesquelles elles sont mandatées, des contrats de collaboration avec des taux de commission en fonction des risques à assurer et des négociations entre les responsables de la compagnie et l'intermédiaire.

Il faut noter que ces entreprises qui se font représenter, sont, au titre de l'article 505, responsables du fait de ces mandataires.

Au-delà de ces caractéristiques communes des intermédiaires, il convient de les différencier dans leurs actions sur le terrain. En fait, il y a plusieurs catégories d'intermédiaires :

³⁷ Code Cima, p. 207.

³⁸ Idem, p. 208.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Idem, p. 210.

⁴¹ Article 500 du code Cima p. 207.

- *Les entreprises de courtage ou d'Agent général* : ce sont des entreprises de droit national ou des multinationales, inscrites au registre de commerce avec pour raison sociale la présentation des opérations d'assurance. Elles doivent être agréées pour les premières, par le Ministère en charge des assurances et pour les secondes, par les compagnies. Elles fonctionnent comme toute entreprise d'assurance dans le volet production auquel il faut ajouter le suivi des dossiers de sinistre auprès des compagnies qui ont l'obligation de règlement. Pour la réalisation d'un chiffre d'affaires important, ils utilisent aussi d'autres intermédiaires qui sont des personnes physiques généralement appelées agents commerciaux ;
- *Les agents commerciaux* : ce sont des hommes et des femmes, en majorité des jeunes, qui sont recrutés pour faire la prospection. On les retrouve aussi bien dans les entreprises d'assurance que dans les entreprises intermédiaires. Armés des techniques commerciales de tout genre, ils sont lancés sur le terrain à la chasse des clients avec pour objectif, « convaincre à tout prix et à tous les prix », car de la décision du client à souscrire dépend leur subsistance. Ils sont rémunérés à la commission ;
- *Les banques et autres établissements financiers* : ces établissements sont devenus des intermédiaires en assurance dans le cadre des conventions « bancassurance » pour la couverture des comptes et l'assurance vie des emprunteurs. C'est par ces conventions que l'assurance vie est devenue obligatoire pour tout client à la quête d'un crédit bancaire. La banque devient par le fait, le lieu de souscription des contrats d'assurance vie (prévoyance, épargne et capitalisation). Comme l'écrit Lucassy Pechar : « *les assureurs ont choisi leur domaine de prédilection auprès des banques et autres grandes entreprises qui constituent des créneaux faciles et grossièrement calqués sur les modèles occidentaux*⁴² » ;
- *Les agences de voyages* : elles sont aussi devenues des lieux de souscription des contrats d'assurance grâce au produit appelé "Assurance-voyage" ou "Assistance-voyage" qui est généralement proposé au voyageur au moment où il vient acheter son titre de transport ;
- *Les apporteurs libres* : ce sont des personnes physiques qui n'ont pas cette activité pour profession mais qui, de par leur position, peuvent permettre à une entreprise de gagner par épisode, des contrats importants.

⁴² PECHAR L., op. cit. p.9.

Il faut noter que dans ce lot d'intermédiaires, chaque intermédiaire choisit de collaborer avec la compagnie de son choix. Les partenaires stratégiques comme les banques et autres grandes entreprises sont par conséquent requis par les multinationales, alors que les compagnies nationales se contentent des agents commerciaux qui, malgré leur nombre, n'apportent qu'un volume faible d'affaires.

B- L'assuré dans le circuit des intermédiaires:

Le rôle de l'intermédiaire est très important dans le circuit de production en assurance. C'est la « force de vente » des entreprises d'assurance, la raison d'être du chiffre d'affaires, que l'on soit dans la branche IARD où la plupart des contrats sont obligatoires ou bien dans la branche vie où cette force de vente est vitale. Car comme le dit cet adage cité par Coulibally Lassina « *l'assurance automobile s'achète, l'assurance vie se vend*⁴³ ». En clair, pour ce qui est de l'assurance vie, en dehors des conventions avec des banques, il est difficile de réaliser un chiffre d'affaires sans s'entourer d'un réseau d'intermédiaires efficace. Ce qui oblige l'assureur à entretenir cette force à tout prix. Un prix que paye cher l'assuré, car pour satisfaire son réseau, l'assureur est obligé de prélever sur l'épargne de l'assuré et effectuer à terme, un paiement au rabais. Comme l'affirme PECHAR Lucassy : « *Entre les avantages à servir immédiatement aux commerciaux et l'intérêt général du client, l'assureur a souvent vite fait son choix : protéger sa force de vente, au détriment du client !*⁴⁴ ».

La motivation de l'intermédiaire surtout de l'agent commercial, réside dans ce qu'il va percevoir. Ainsi, il cherchera à placer le maximum de contrat pour espérer toucher de grosses commissions. Dans cette recherche, il se détourne de son rôle de conseiller qui consiste à bien informer le client, suivre la gestion du contrat, son évolution et le règlement du sinistre ; bref, assurer le service après vente. Mais ce qui arrive souvent, c'est que le client est conseillé dans l'objectif strict de l'amener à adhérer aux conditions du contrat. Il doit chercher à vaincre les réticences qui constituent les obstacles à la souscription ; et dès que le contrat est signé et la prime payée, advienne que pourra.

La difficulté de travail justifiée par la concurrence, elle-même provoquée par l'étroitesse du marché (25 compagnies d'assurance agréées), amène souvent certains intermédiaires à tomber dans la fraude dans le but d'obtenir nécessairement un gain. Cette fraude se manifeste souvent par la rétention des primes, la pratique de la sous-tarification ou encore la sous-

⁴³ COULIBALLY L., op.cit. p. 13

⁴⁴ PECHAR L., op. cit. p.9.

assurance et aboutit inéluctablement à ce que Roland TSAPI appelle « *assuré sans garantie*⁴⁵ ». En effet le souscripteur pense souvent être assuré, mais en réalité et ce qu'on peut trouver dans son dossier, c'est que soit la prime n'est pas intégralement payée parce que retenue, soit l'assurance est non conforme aux caractéristiques de l'objet assuré. Cette situation qui entraîne des abus pour l'assuré, et qui ternit l'image de la profession, ne permet pas aux populations de faire confiance à cette forme de solidarité.

L'intermédiation par le biais des réseaux (banques et autres entreprises) qui est en majorité l'œuvre des multinationales, n'a pas qu'un effet positif sur la croissance des chiffres sur le marché de l'assurance au Cameroun ; elle en constitue aussi un frein pour son développement. En effet, l'utilisation des réseaux permet aux multinationales de détenir près de 50% des parts du marché de l'assurance au Cameroun. En nous basant sur les chiffres⁴⁶ de 2007, nous constatons que : sur les 22,5 milliards réalisés en assurance vie, une seule société multinationale de la branche détient à elle seule 42,2% contre 57,8% pour les six (6) sociétés nationales. Sur les 80,2 milliards réalisés en IARD, les trois (3) sociétés multinationales de la branche détiennent 47,5% des parts du marché contre 52,5% pour le reste des quinze (15) entreprises nationales.

Mais cette emprise sur le marché de l'assurance ne justifie pas la pénétration du marché, ni son développement au bénéfice de l'économie nationale et des populations en tant que solidarité. Car, la souscription à travers les réseaux, où ne se rencontrent que filiales, groupes, consortium et autres relations, est une autre forme d'assurance extravertie dont l'ordre des choses a voulu être changé par l'Etat camerounais après l'indépendance, mais qu'aucune loi sur les assurances n'a réussi à changer en réalité, pour favoriser l'intégration de l'assurance au Cameroun. Dans cette extraversion, les multinationales « *pratiquent une stratégie d'exploitation qui pillent l'Etat et saignent le peuple*⁴⁷ ».

Les contrats négociés à travers les réseaux, mettent l'individu entre parenthèses : on parle au nom de l'entreprise qui comporte outre les biens, les hommes aussi ; et, même si les personnes humaines sont touchées, elles n'ont pas décidé de la souscription des contrats et ne peuvent être que bénéficiaires. A ce niveau, ce bénéfice n'est pas pour elles l'œuvre d'une quelconque solidarité où elles sont membres, c'est plutôt simplement des avantages liés au statut professionnel, des formes d'amélioration des conditions de travail ou encore des éléments supplémentaires de salaire.

⁴⁵ TSAPI R., « Etre assuré sans garantie » in *Le Messenger*, Hors série, juin 08, p.12.

⁴⁶ Source : *Le Messenger*, Hors série, juin 08, p.5.

⁴⁷ ZIEGLER J., op. cit. , p.48.

Enfin, il faut noter que l'intermédiation par les réseaux entraîne une opacité dans la gestion de l'environnement des affaires. Ce manque d'ouverture des entreprises ne permet pas de déterminer le nombre de personnes qui sont bénéficiaires ou qui ont déjà souscrit une police d'assurance, afin d'évaluer le taux de pénétration du marché d'assurance et par conséquent, le niveau d'intégration de l'assurance au Cameroun.

2) *Le marketing et la communication en assurance*

Le marketing et la communication sont des éléments essentiels qui concourent de façon déterminante à la production dans les entreprises d'assurance. Le marketing est défini comme *« l'ensemble des moyens dont disposent les entreprises en vue de créer, de conserver et de développer leur marché, ou si l'on préfère, leur clientèle⁴⁸ »*. La mise en œuvre de ces moyens suppose une communication avec la clientèle potentielle. Quel effet ont ces actions auprès des Camerounais ?

A- Stratégies et actions :

Les assureurs pensent que le marketing est spécifique dans leur secteur parce que le cycle de production est inversé : *« l'assureur commercialise un produit dont il ne connaît le prix de revient dans le meilleur des cas que l'année suivante⁴⁹ »*. En clair, ne connaissant pas le prix de revient alors que le prix de vente est déjà connu, l'assureur prend un risque et par conséquent doit beaucoup vendre pour s'assurer un équilibre technique et financier qui lui permet d'obtenir des bénéfices. La fabrication de la sécurité consistant à *« collecter de très nombreuses petites sommes d'argent, les primes, (qui sont déterminées à l'avance et doivent être en nombre suffisant), pour les transformer en de peu nombreuses et importantes sommes d'argent, les sinistres (qui ne sont exactement connues qu'après, quelques fois longtemps après la collecte des primes)⁵⁰ »*, on comprend dès lors que pour l'assureur, en fabriquant la sécurité pour la communauté, il ne peut lui-même se sentir en sécurité que s'il collecte un très grand nombre de primes. D'où la nécessité d'un marketing spécial qui l'oblige à aller au-delà du marketing général des entreprises.

Dans ce marketing spécial, la communication occupe une place de choix du moment que le langage de l'assureur semble ne pas être compris par les assurés et autres clients potentiels. Il

⁴⁸ LENDREVIE J., LINDON D., LAUFER R., cité par ESSOUE C., op. cit. p.1.

⁴⁹ WEA N. op. cit. p.9

⁵⁰ GRETZ F. et PICHOT C., op. cit. p.2.

Il y a donc un impératif pour l'assureur de clarifier le message pour se faire comprendre par tous afin de gagner plusieurs contrats et collecter beaucoup de primes.

Globalement, le marketing doit définir la stratégie d'action de l'entreprise. Il permet d'apporter la lumière sur le marché, en étudiant les besoins, les attentes, le comportement des assurables, mais surtout le positionnement de la concurrence. C'est à partir de ces résultats que les stratégies sont définies et les actions entreprises.

En effet, les stratégies et actions que nous observons sur le terrain sont beaucoup plus orientées sur la distribution des produits d'assurance. Ceci se justifie sans doute par l'étroitesse du marché d'assurance au Cameroun et la présence de plusieurs compagnies qui impose une forte concurrence. Trois stratégies sont en fait répertoriées : la promotion des produits, la vente directe et l'entretien des réseaux.

- *La promotion des produits* : elle constitue la face visible du marketing d'assurance et s'exprime par l'organisation des campagnes de promotion des nouveaux produits, les spots publicitaires à la radio ou à la télévision, des publi-reportages. Elle est aussi marquée par l'élaboration et la distribution des gadgets publicitaires et des messages publicitaires sur divers supports (affiches, dépliants, banderoles etc....).
- *La vente directe* : c'est la méthode la plus efficace pour la commercialisation des produits d'assurance, surtout l'assurance vie. Cette action est assurée par des vendeurs recrutés et formés pour la cause et qui sont en permanence sur le terrain. Grâce à une politique de proximité, un système de porte à porte, ils usent de leur influence personnelle pour convaincre leurs interlocuteurs à souscrire une police d'assurance dans la compagnie qu'ils représentent.
- *L'entretien des réseaux* : c'est la face cachée du marketing des entreprises d'assurance. Il s'agit ici de permettre à ces structures et personnes à travers lesquelles les compagnies gagnent facilement des grands contrats, de favoriser le maintien dans le portefeuille de ces contrats moyennant une commission. La commission étant institutionnalisée dans les assurances, cela a l'air d'une chose normale. Mais dans la réalité, situation où le souscripteur touche lui-même la commission, elle n'est autre chose que de la corruption : la commission étant le salaire des intermédiaires professionnels. Comme le dit Protas AYANGMA AMANG : « *La corruption s'est incrustée dans notre secteur d'activités à tel point que certains résultats d'appels d'offres en sont l'illustration. Imaginez par*

exemple un appel d'offres qui est remporté par une compagnie qui n'a pas soumissionné⁵¹ ».

B- Réactions du public :

Les stratégies de marketing et communication mises en place par les entreprises d'assurance, constituent un ensemble d'actions et de messages en direction du public dans le but de lui permettre de s'intéresser aux produits d'assurance et de souscrire une police d'assurance. Comment ce public réagit-il ? Cette réaction favorise -t-elle la gestation d'une culture d'assurance ?

La réaction positive la plus visible est le nombre croissant de souscriptions à la suite d'une campagne de promotion menée avec des équipes de commerciaux sur le terrain. Cette situation s'observe aussi lorsqu'on vient de former une nouvelle vague de vendeurs. Mais ce qu'on observe aussi à la longue, c'est la sortie de ces contrats du portefeuille de l'assureur soit par résiliation du contrat (cessation de cotisation) pour l'assurance vie, soit par changement d'assureur à la suite d'un sinistre qui n'est pas réglé. En clair, il y a un problème de fidélisation de la clientèle en assurance.

Sans toutefois prendre le parti de l'assureur dans ces divorces réguliers avec ses clients, nous voulons simplement montrer que cette situation n'est pas toujours de la faute de l'assureur, mais parfois due aux incompréhensions. En fait le message de l'assureur n'est pas toujours compris. Et au-delà de l'hermétisme dont on se plaint souvent, l'utilisation de plusieurs intermédiaires qui ne sont pas à la conception des messages, constitue un élément de trahison. En fait, à travers ces intermédiaires multiples, on observe une communication à plusieurs étages où les intermédiaires se trouvent dans la situation de "*gate keepers*", involontairement et parfois volontairement si cela peut leur permettre de gagner une souscription.

Pour ce qui est des messages à la télévision ou à la radio, elles ne sont comprises réellement que par ceux qui sont déjà imprégnés de l'assurance. Ce qui fait qu'on note moins de réactions liées à la publicité. Les spots publicitaires dans les médias maintiennent le caractère abstrait de l'assurance, sans doute à cause de la durée très courte du message. Or les produits d'assurance font partie de ces produits complexes qui exigent des explications détaillées ou une démonstration personnalisée. C'est pour cela que le personnel de vente est beaucoup plus utilisé dans le secteur d'assurance alors que la communication à travers les médias reste à la traîne. Parlant du marketing en assurance-vie, Marie Rose EBA écrit: « *La vision des médias et du*

⁵¹ AYANGMA AMANG P. , op. cit., p.11.

*monde publicitaire n'apporte aucune information sur les questions que l'on pourrait se poser sur cette notion*⁵² ».

Il ne s'agit pas dans cette entreprise de douter de la « toute puissance » des médias, mais simplement de revoir les canaux à travers lesquels les messages de l'assurance peuvent mieux passer pour atteindre les différents destinataires. Car comme le dit Marshall McLuhan, « *le message, c'est le médium*⁵³ ». Même si le médium approprié ici n'est pas cette galaxie nommée la télévision, mais plutôt l'homme. Il faudrait comprendre ici que l'assurance en tant que solidarité ne peut mieux s'intégrer en Afrique et au Cameroun qu'à travers son côté humain et social. Une communication institutionnelle qui dépasse la communication publicitaire ou promotionnelle pourra mieux servir les intérêts de l'assurance que ce qui passe actuellement. Erad NONYU MOUTASSIE abonde aussi dans le même sens quand il écrit : « *Il s'agit moins à notre avis, d'attirer le client vers telle ou telle société que de lui faire toucher du doigt non seulement les risques auxquels il est exposé, mais encore la nécessité d'être garanti par une assurance*⁵⁴ ».

II. LE REGLEMENT DES SINISTRES

Si la production est sans conteste la porte d'entrée de l'assurance, le règlement des sinistres a souvent été considéré comme la porte de sortie. Car c'est ici qu'on observe l'obligation de l'assureur à tenir à ses engagements. Le contrat qui est signé entre l'assureur et l'assuré prévoit que ce dernier a l'obligation de payer la prime et en cas de survenance du risque, l'assureur est tenu de procéder à la compensation. Comment les compagnies d'assurances se comportent dans cette mission qui semble être à l'origine de toutes les aversions contre les assurances?

1) Les procédures d'indemnisation

Le fonctionnement de l'assurance est régi par la loi et c'est cette loi qui édicte la procédure à suivre pour se faire indemniser en cas de sinistre. Il existe plusieurs procédures en fonction des types de contrats, mais on observe un dénominateur commun que nous allons

⁵² EBA M.R., op. cit. p.19.

⁵³ Mc LUHAN M., cite par NGA NDONGO V., « Eléments de sociologie de la communication en Afrique », Fascicule n°1, 1990, p.39.

⁵⁴ NONYU MOUTASSIE E., op. cit. p.137.

ressortir. Les compagnies d'assurance peuvent y apporter des modifications, mais cela ne doit être que dans le strict respect de la loi.

A- Les étapes de la procédure :

L'assurance est une communauté au sein de laquelle tous les membres ne se connaissent pas. C'est ainsi que lorsque survient un malheur, avant que la communauté n'apporte son soutien au membre éprouvé, il faudrait d'abord apporter la preuve d'appartenance à cette communauté ainsi que la preuve du malheur qui vous est arrivé.

En effet, pour un assuré qui est victime d'un sinistre, il est demandé de produire un dossier qui accompagne sa déclaration de sinistre. C'est ce qui constitue la première étape, qui consiste à présenter la preuve d'assurance (le contrat), du paiement de la prime (reçus de d'encaissement), la preuve du sinistre (le procès-verbal de constat, certificat médical) établi par les autorités et la preuve de la valeur du préjudice objet de compensation (devis de réparation de véhicule, factures de traitement) bref un ensemble de pièces nécessaires pour le calcul du montant de l'indemnisation. Tous ces documents doivent être fournis par l'assuré.

La deuxième étape concerne le traitement du dossier de sinistre par l'assureur ou ses préposés. Ce traitement consiste à déterminer si le demandeur est en droit de bénéficier de l'indemnisation de par la qualité mais aussi si l'événement survenu est réellement couvert par le contrat et surtout ne fait pas partie des exclusions, et enfin si la responsabilité de l'assureur est engagée. Lorsque tous ces éléments sont vérifiés, l'assureur détermine le montant de règlement et vous fait une offre de transaction. Le règlement doit intervenir juste après cette offre (dans un délai prescrit) si celle-ci ne fait pas l'objet de contestation.

Il faut noter que les documents à produire varient suivant le type de contrat ainsi que les délais et prescriptions. Par ailleurs pour que ces deux étapes soient conduites à leur terme, plusieurs structures et personnes y travaillent ; ceci n'est pas sans inconvénient sur la vitesse de règlement de sinistre.

B- Un chemin plein d'embûches :

Marie-Louise BODO écrit : « *L'indemnisation d'un sinistre est une chaîne qui peut être longue et l'assureur est au bout de cette dernière*⁵⁵ ». Le retard de règlement n'incombe pas seulement à l'assureur qui est au bout de la chaîne mais à toute la chaîne. Quelles sont donc ces difficultés qui rendent le processus d'indemnisation long ?

⁵⁵ BODO M.L., op. cit. p.40.

- *La transmission du procès verbal de constat* : cette pièce qui doit être produite par la police ou la gendarmerie a généralement tous les problèmes pour être disponible. Au début, il n'est pas souvent élaboré par manque de matériel de travail: on sollicite alors des moyens auprès de l'assuré pour ce faire ; ensuite il est prêt, mais acheminé chez l'assureur où on ne le trouve pas non plus ; enfin il est signé et dans certains cas, si « on parle bien », il apparaît. Pour beaucoup d'assurés, la course à l'indemnisation s'achève souvent à ce niveau faute de PV et malgré le délai de transmission de trois mois prescrit par la loi.
- *L'établissement des responsabilités* : c'est un débat entre assureurs qui permet de déterminer la personne sur qui pèse la responsabilité de l'accident afin que l'assureur de ce dernier prenne la charge du préjudice causé à autrui. Ils se font aider du code de la route et du *barème de responsabilité*⁵⁶ que présente le code Cima. Les assureurs prennent tellement le temps sur ce débat qui se fait par correspondance avant de tomber sur la responsabilité totale ou partielle de l'assuré. Pendant ce temps, l'assuré et les victimes attendent alors que l'assureur pouvait toujours indemniser son assuré, quitte à lui de faire un recours subrogatoire auprès de l'assureur de l'adversaire de son assuré qui est responsable de l'accident ;
- *Le rapport d'expertise* : la réclamation pour une indemnisation nécessite généralement un rapport d'expertise technique, que ce soit pour un préjudice corporel ou matériel, afin d'éviter des cas de fraude, qui peuvent être des surfacturations, aggravation des incapacités ou invalidités. Ainsi, chaque montant en demande d'indemnisation doit recueillir l'avis d'un expert technique. En dépit de la liste des *préjudices indemnissables*⁵⁷ et du *barème des incapacités*⁵⁸ mentionnés dans le code Cima, il se peut que pour des problèmes de détermination des montants ou d'évaluation d'un préjudice, qu'on puisse requérir une contre-expertise ou le cas échéant, une troisième expertise pour arbitrage afin de mettre d'accord toutes les parties.
- *La contestation de l'offre de transaction* : l'offre de transaction est la proposition de règlement que l'assureur fait à son assuré ou aux différents bénéficiaires de cette couverture. C'est en fait l'aboutissement du traitement du dossier de sinistre par l'assureur. La valeur de l'indemnisation varie selon le coût du sinistre et la valeur

⁵⁶ Code Cima, « Barème de responsabilité », pp : 55-57.

⁵⁷ Code Cima, « Article 257, 258 à 266 », p.47.

⁵⁸ Code Cima, « Barème fonctionnel indicatif des incapacités en droit commun », pp : 67-82.

assurée. Mais cette offre peut ne pas plaire à son assuré ou autre bénéficiaire, ce dernier fait donc une contestation qui peut dépasser le niveau amiable et aller jusqu'aux tribunaux. Dans l'attente de l'aboutissement du contentieux, le règlement du sinistre devra encore attendre.

2) *Les problèmes du règlement effectif*

Lorsque la procédure de règlement est bien suivie, elle débouche inéluctablement au règlement effectif du sinistre. Seulement, dans ces règlements, certains assurés ou bénéficiaires sont souvent surpris par les montants qui leurs sont alloués. Ce qui ne reste pas sans soulever des mécontentements parmi les bénéficiaires. Quels sont les problèmes que pose le règlement effectif ?

A- L'indemnisation au rabais :

Les assurés trouvent que les règlements de sinistre même quand ils sont effectifs, ne le sont pas à hauteur convenue au contrat ou à la valeur réelle du préjudice causé et évalué par l'expert. Ils sont toujours en deçà des attentes. Nous observons deux formes d'indemnisation qui entraînent la diminution des sommes attendues.

- *La proportionnelle* : en assurance dommages, la règle de la proportionnelle est souvent appliquée en cas de sous-assurance c'est-à-dire quand la valeur de la chose assurée est supérieure à la valeur garantie. L'assuré reste donc son propre assureur pour l'excédent non déclaré conformément à l'article 35 du Code Cima. Par ailleurs, cette proportionnelle est aussi observée en assurance de responsabilité civile, lorsque la responsabilité de l'accident est partagée ; l'assureur ne prend en charge que la part proportionnelle à la responsabilité qui engage son assuré. Marie Louise BODO écrit à propos : « *Les consommateurs ont le sentiment que l'Assureur encaisse la prime et recherche les causes d'exclusion au moment du sinistre. Plusieurs d'entre eux ne comprennent pas l'application de la proportionnelle. Par ignorance, ils affirment que « l'Assureur fait plusieurs calculs en divisant et multipliant » pour ne pas rembourser entièrement le dommage*⁵⁹. » ;
- *L'épargne non rentable* : en assurance de capitalisation, l'objectif pour l'assuré est de constituer un capital, un patrimoine ou une rente prévue dans le contrat. Cependant au

⁵⁹ BODO M.L., op. cit. p.34.

moment du reversement de cette rente, le montant versé en retour est toujours inférieur au montant total cotisé pendant plusieurs années. Comme le dit Lucassy Pechar : « *On se rend à l'évidence que celui qui cotise par exemple FCFA 10000 n'aura que FCFA 9000 en réalité*⁶⁰ ». Or dans le commun, les établissements financiers reversent toujours des intérêts aux épargnants. Quelle est donc cette épargne qui, au lieu d'augmenter votre capital le réduit plutôt ? Par ailleurs, le code Cima prévoit dans ses articles 81-83 et 86, la participation des assurés aux bénéfices des placements, sauf pour les contrats à capital variable. En clair, l'assuré en dehors de son capital se doit de recevoir un montant supplémentaire résultant des placements de son épargne. « *Il est normal, dans ces conditions de faire bénéficier les primes versées d'un intérêt calculé selon la méthode des intérêts composés. On dit que les primes sont capitalisées, d'où le nom d'assurances de capitalisation*⁶¹ » Mais il n'en est rien !

B- Le dilatoire :

C'est l'ensemble des moyens qui consistent à retarder volontairement le règlement d'un sinistre dont le dossier est quasi clos. Nous observons que les multiples renvois que reçoit l'assuré ou les victimes, cachent souvent une situation plus grave qui est au-delà de la simple mauvaise volonté de payer.

- *Le contentieux* : les litiges entre assureurs et assurés sont courants dans les tribunaux. Ceci juste parce que l'assuré se trouve lésé et porte plainte devant les tribunaux pour exiger soit une indemnisation, soit une réparation du préjudice quand il s'agit d'un tiers victime. Il convient de relever à partir d'un certain nombre de faits entre autres, l'importance accordée à l'arsenal judiciaire pour chercher à toujours gagner les procès, l'évolution de certaines affaires dont le verdict ne leur est pas toujours favorable, qu'il y a au niveau des patrons des entreprises d'assurance une réelle volonté de ne pas payer. Parfois, d'importantes sommes d'argent sont débloquées pour la prise en charge de l'appareil judiciaire, sommes qui pouvaient servir à régler à l'amiable quelques sinistres. Et quand il faut finalement payer, c'est généralement à l'issue d'un balaie d'Huissiers de Justice. Mais pourquoi cette obstination à ne pas payer volontairement ?
- *La solvabilité* : l'exigence de solvabilité est prescrite par l'article 337 du code Cima. A celle-ci s'ajoutent celles de rentabilité et de liquidité. En principe, toutes les compagnies devraient remplir ces conditions afin que leur agrément ne soit pas retiré. Et remplir ces

⁶⁰ PECHAR L., op. cit. p.9.

⁶¹ *L'assurance : théorie, pratique et comptabilité*, Collection de l'ENA, Tome 1, Paris, L'Argus, 1979, p.55.

conditions suppose qu'on a un équilibre technique et financier vous permettant de prendre en charge tous les sinistres en cours. Cependant, malgré la solvabilité affichée du fait que l'agrément court toujours, les assureurs ont toujours des problèmes pour faire face aux sinistres. Pendant qu'ils accusent le problème d'arriérés de primes, les placements non rentables et la faiblesse du marché ne favorisant pas la production d'un important chiffre d'affaires, les observateurs affirment que ce déséquilibre tient à la mauvaise gouvernance des entreprises d'assurance surtout au train de vie des assureurs avec leurs charges volontairement incompressibles. Quel que soit la raison supposée ou réelle, ce qu'il faut retenir c'est que les entreprises d'assurance ont des problèmes pour remplir leur fonction sociale qui est d'offrir la sécurité.

C'est dans cet univers d'insatisfactions que l'assuré camerounais rencontre l'assurance ; et comment peut-il en être autrement à partir du moment où le règlement du sinistre devient, comme l'affirme Roland TSAPI, ce parcours fait d'« *interminables procédures administratives, qui finissent toujours dans les tiroirs quelque part, et renforcent l'étiquette de malhonnête que traînent déjà les assureurs*⁶² ».

CONCLUSION PARTIELLE

A la fin de cette première partie, nous constatons que si la culture d'assurance n'est pas intégrée dans la personnalité des Camerounais, c'est parce que dès l'introduction de l'assurance au Cameroun, aucune action d'apprentissage ou d'éducation à cette forme de solidarité n'a été entreprise ni par l'autorité politique, ni par les agences d'assurance dont les activités étaient totalement extraverties. En plus, de par son caractère abstrait, complexe, inadapté et imposé, l'assurance reste encore inaccessible à la majorité des Camerounais malgré la manipulation dont elle fait l'objet à travers ses différents produits.

Par ailleurs, les entreprises d'assurance dans leur fonctionnement s'intéressent moins à la personne du Camerounais dans la mesure où, pour gagner d'importants contrats, elles utilisent et entretiennent des réseaux qui sont des créneaux faciles pour la réalisation du chiffre d'affaires, et quand il faut mener une approche personnalisée, c'est juste dans le but de convaincre l'individu à adhérer au contrat. Sur un autre plan qui est celui de sa fonction réelle à savoir, assouvir le besoin de sécurité, on se rend compte que l'assureur éprouve beaucoup de difficultés à régler les

⁶² TSAPI R., Idem

sinistres et crée au quotidien, des mécontents ; ce qui fini par produire une crise de confiance entre assureurs et assurés ou ternir son image auprès de la population.

En fait la culture d'assurance n'aurait pas été aussi absente de la personnalité des Camerounais si l'assurance remplissait son rôle social. Car comme l'écrit Durkheim,

L'image de celui qui nous complète devient en nous-mêmes inséparable de la nôtre, non seulement parce qu'elle y est fréquemment associée, mais surtout parce qu'elle en est le complément naturel : elle devient donc partie intégrante et permanente de notre conscience, à tel point que nous ne pouvons plus nous en passer et que nous recherchons tout ce qui peut en accroître l'énergie⁶³.

La rencontre entre l'assurance et le Camerounais a donc été un mariage forcé, marqué par l'ignorance du partenaire et les insatisfactions multiples de sa part. Une situation qui, sans aboutir au divorce, peut du moins amener le Camerounais à la recherche d'autres partenaires en vue de la satisfaction de ses besoins de sécurité. Comment le Camerounais s'y prend-il ? Tel est l'objet de la deuxième partie de notre travail.

⁶³ DURKHEIM E., op. cit. p. 25.

2ème PARTIE

LE RECOURS A LA SECURITE AU CAMEROUN

INTRODUCTION

Dans cette seconde partie, nous voulons observer le Camerounais dans son recours à la sécurité ou aux différents systèmes de solidarité humaine existants. Nous partons du fait que le besoin de sécurité est une réalité ressentie par tout individu de toute société humaine. Par conséquent toute société humaine, toute communauté ou nation ne peut ne pas avoir une organisation en termes de solidarité dans le but de permettre à ses membres d'assouvir leur besoin de sécurité. Ces organisations sont naturelles quand elles intègrent la dimension psychosociologique et artificielles quand elles n'ont que la dimension économique-technique.

Au Cameroun, il existe plusieurs formes de solidarité autres que l'assurance qui est un fait social né avec l'industrialisation et qui n'est pas encore intégré dans la personnalité des Camerounais. Dans cette situation, on a l'impression que le Camerounais fait recours à d'autres systèmes de solidarité qui peuvent être intégrés à sa personnalité. Sinon, comment assouvit-il ses besoins de sécurité face aux nombreux risques auxquels il s'expose ?

Notre préoccupation est de saisir une culture de la sécurité au Cameroun, même si elle n'est pas la culture d'assurance attendue c'est-à-dire celle qui est le vécu de la loi sur le contrat d'assurance applicable à tous et dans tout pays. Pour ce faire, nous allons, comme l'indique la démarche fonctionnaliste de la sociologie psychologique, suivre le Camerounais dans son recours à la sécurité, dans la mesure où cette observation nous permet de voir plus clair sur cette question de culture d'assurance, par la recherche d'une réponse à ses besoins de sécurité. En d'autres termes, le type de recours qui se manifeste dans le comportement du Camerounais est révélateur de la culture de sécurité vécue. Car comme l'écrit Dufrenne :

La sociologie fonctionnaliste se fait sociologie psychologique lorsqu'elle décrit le fonctionnement de la culture en montrant comment l'individu la vit, comment c'est dans le comportement de cet individu que les institutions trouvent à la fois à se manifester et à s'accorder entre elles ; on regarde vivre l'individu et on lit sur lui la culture dont il est à la fois le produit et l'auteur¹.

Précisons avant toute chose que le besoin de sécurité n'est rien d'autre que l'envie de se protéger contre les risques pour lesquels on s'assure, c'est-à-dire se mettre à l'abri d'éléments ou d'événements qui viendraient perturber la tranquillité de l'homme du fait de leur survenance à un moment donné de sa vie.

¹ DUFRENNE Mikel : op.cit. p.104

CHAPITRE III

LE RECOURS A LA SOLIDARITE TRADITIONNELLE

Pour se protéger contre les risques multiples et multiformes qui se produisent contre leur volonté, les hommes et les sociétés ont inventé et adopté plusieurs voies et méthodes. L'assurance qui fait l'objet du présent travail de recherche, est une voie moderne qui est introduite au Cameroun avec la colonisation. Mais avant son avènement, il y avait d'autres voies qui participent de ce qu'on appelle « *les dynamiques du dedans* », et que nous appelons ici le système traditionnel de sécurité. Ce système a-t-il perduré ? Et les gens y font-ils encore recours ?

I. LA PERSISTANCE DU SYSTEME TRADITIONNEL DE SECURITE

L'intervention des « *dynamiques du dehors* » avec la colonisation, l'industrialisation et l'urbanisation a entraîné au Cameroun et en Afrique, des transformations sur les plans économique, politique, social et culturel. Ceci a eu certes pour conséquence, la création « *de nouvelles sociabilités, de nouveaux réseaux de solidarité*² », mais n'a pas entraîné la destruction de toutes les structures traditionnelles. Le système de sécurité traditionnel subsiste malgré tout et les gens y font recours. Comment se présente ce système ? Quelles sont les personnes qui y font recours ?

1) Les formes et types de solidarité traditionnelle

La solidarité traditionnelle est une réponse au besoin de sécurité qu'impose l'incertitude de l'avenir. Elle se manifeste encore aujourd'hui sous deux formes : une forme inconsciente (la famille) et une forme réfléchie (les associations ethnoculturelles).

A- La famille :

La famille reste une unité forte d'expression de la solidarité traditionnelle. Le lien de parenté ou le sentiment d'appartenance à un même ancêtre commun est ce qui rend le lien insoluble entre les membres appartenant à ce groupe. Il faut préciser que la famille en tant que groupe d'expression de la solidarité ne se limite pas à la famille nucléaire, elle s'étend au niveau

² NGA NDONGO V. « L'opinion camerounaise » op. cit. p.247.

de la famille étendue, et parce que la famille est un groupe social uni par les liens de parenté ou du mariage, elle intègre aussi la belle-famille.

A l'intérieur de ce groupe qui n'est pas limité en nombre ni par les branches de l'arbre généalogique, il s'observe « *une dépendance entre individus, les joies et les peines sont partagées*³ ». Chaque membre de la famille est disposé à intervenir quand un événement redouté survient à un des leurs. Ainsi, lorsqu'un décès survient dans une famille, les obsèques sont pris en charge par les membres de la famille, les orphelins et la veuve prise en charge par les autres membres vivants. C'est ce qui permet à Pierre TITI NWEL, reprenant la pensée de *Thong Likeng* de dire que la société traditionnelle, : « *grâce à la pratique du lévirat fraternel et à l'observance des règles de filiation, ne connaissait ni de veuves, ni d'orphelins, ni de bâtards*⁴ ». Grâce à une organisation interne, la société se régule sans qu'on ne puisse ressentir le vide causé par la mort pour ne citer que cet exemple.

Et c'est une obligation morale d'apporter une aide à son frère quand il a un problème. La contribution à apporter n'est pas définie d'avance, chacun apporte selon son cœur et suivant ses moyens. Et quand le sinistre est important, c'est-à-dire nécessite plus de moyens, la famille s'élargit davantage aux « *amis et connaissances* » qui, membres des familles biologiques et sociales ressentent le même sentiment d'appartenance et le devoir de venir en aide aux proches qui sont dans le besoin.

B- Les associations « ethno-culturelles »:

Il s'agit généralement des associations à caractère culturel qui regroupent les personnes originaires d'une même localité, d'un même clan, tribu ou ethnie. Ces gens qui ont une même origine sociale et qui se retrouvent dans un nouveau milieu de vie, veulent perpétuer leur appartenance à leur origine et décident de se réunir pour maintenir la vie qu'ils ont menée et contribuer ainsi à l'œuvre de transmission culturelle pour leur progéniture qui naît dans ce nouveau lieu. Ces associations sont l'expression de ce que NGA NDONGO appelle « *la force des survivances villageoises et la vigueur intra-ethnique en milieu urbain*⁵ ». Par cet acte, le Camerounais recrée le village en ville et voudrait revivre la même solidarité qu'il a connue dans sa famille de naissance, quel que soit le lieu où il se trouve. Les objectifs définis de ces associations sont assez clairs à propos : promouvoir l'entraide entre les membres, promouvoir la culture ancestrale. Guy ROCHER renchérit à propos : « *Les allégeances tribales et les attaches*

³ ESSOUE C. op. cit. p.13.

⁴ TITI NWEL P., *Thong Likeng: Fondateur de la religion Nyambebantu*, Paris, L'Harmattan, p.184.

⁵ NGA NDONGO V. « L'opinion camerounaise » T1, op. cit. p.249.

régionales s'estompent lentement dans les secteurs les plus « évolués » de la population. Mais elles gardent malgré tout une très forte emprise sur une grande partie de la population, comme on a pu le constater en Afrique⁶ ».

En effet, malgré l'éducation, l'urbanisation et le contact avec d'autres cultures, les Camerounais ne veulent pas et « *n'ont pas totalement coupé le cordon ombilical les liant à leur village⁷* ». Et ce cordon ne les lie pas seulement avec leur village, mais les lie aussi les uns aux autres. L'entraide qui y est promue se manifeste de deux manières : d'abord par des prestations limitativement énumérées dans les textes (statuts et règlement intérieur), dont les contributions en nature ou en argent sont connues, et à travers ce qu'on appelle généralement « main levée » et qui n'est autre qu'un geste de cœur, une aide volontaire qui est souvent réclamée aux membres lorsque le cas pour lequel cette aide est demandée n'est pas recensé dans les textes.

2) Les événements couverts par la solidarité traditionnelle

Quels sont les besoins pour lesquels le Camerounais peut espérer la sécurité comptant sur la solidarité traditionnelle ? Nous allons distinguer les interventions liées à la personne et celles liées au patrimoine.

A- Risques touchant la personne :

Les risques pour lesquels la personne humaine est protégée par la solidarité traditionnelle à travers la famille ou les associations sont les suivants :

- *Décès* : la solidarité couvre les frais funéraires, la prise en charge des orphelins, de la veuve ou du veuf ;
- *Vie* : un parent qui vieillit et ne peut plus produire est pris en charge par ses enfants ou par toute autre personne de la famille qui est considérée comme telle. C'est dans ce sens que Romariuk affirme que *faire des enfants en Afrique, est une forme d'assurance vieillesse* ;
- *Invalidité* : Quelle que soit l'origine de l'invalidité (maladie, accident ...), les personnes invalides sont prises en charge par les personnes valides pendant tout le temps nécessaire.

⁶ ROCHER G., op. cit. Vol3. p.200.

⁷ Idem.

ESSOUE Céline affirme à propos : « *s'occuper des personnes âgées et impotentes est un devoir pour les membres valides de la communauté*⁸ » ;

- *Maladie y compris celle due à l'accident* : un accident est généralement classé parmi les maladies du moment qu'il conduit la victime à l'hôpital. La famille et l'association interviennent généralement lorsque le malade est alité ou hospitalisé ; c'est en ce moment que chacun, dans ses engagements respectifs, apporte son assistance multiforme.

B- Risques touchant le patrimoine :

On peut citer les risques suivants :

- *Incendie* : une personne qui perd sa maison du fait de l'incendie ou autre catastrophe naturelle, est généralement aidée par la famille, les proches ou les membres de son association à se loger et à se nourrir. Dans les villages c'est toute la population qui vient par la suite l'aider à collecter les matériaux de construction afin de reconstruire un nouveau logis. En ville la situation est un peu différente, l'aide que l'on apporte est stoppée au moment où la victime peut se prendre en charge, en prenant une maison en location ;
- *Responsabilité civile* : lorsque la responsabilité civile d'un parent est engagée, toute la famille lui apporte toujours un soutien ; l'obligation de réparation du dommage causé à autrui pouvant entraîner le responsable de la faute en prison, les membres de la famille ou de l'association cherchent toujours à ce que cela n'arrive pas. Même si à l'observation, on constate que toutes les interventions multiformes (argent, négociations...) ne réussissent pas toujours à protéger totalement le frère. Dans ce cas, le soutien moral reste parfois la seule assistance effective qu'on peut lui apporter ;
- *Épargne* : c'est au niveau des associations que la capitalisation en vue de la constitution d'un capital s'observe. En effet, à côté des caisses secours dans lesquelles on puise pour venir un membre en aide que se soit pour un événement heureux ou malheureux, il y a des caisses d'épargne qui permettent aussi aux membres d'obtenir des prêts à faible taux d'intérêt.
- *Pertes diverses* : on pense surtout ici aux pertes d'emploi ou de récolte. Lorsqu'un des nôtres en est victime, les autres membres de la famille ou de l'association sont toujours disposés à lui apporter un soutien pour qu'il puisse rétablir le déficit.

⁸ ESSOUE C., Idem.

II. *LE RECOURS A LA SOLIDARITE TRADITIONNELLE*

Il s'agit d'identifier l'individu qui fait recours à cette forme de solidarité, de trouver les raisons pour lesquelles il choisit cette voie et enfin de voir s'il est satisfait dans ce recours au point de rejeter toute autre forme de solidarité qui se présenterait à lui.

1) *Les acteurs et leur motivation*

Quels sont les Camerounais qui ont accès et qui recherchent cette forme de solidarité ? Comment les acteurs de cette solidarité sont-ils producteurs et fruit de la culture de solidarité ou de prévention qui s'en dégage ?

A- *Les acteurs :*

Il faut faire la distinction entre les bénéficiaires de cette solidarité et les personnes qui y font nécessairement recours. En fait tout Camerounais est bénéficiaire de cette solidarité du moment où chacun vit dans une société parmi les hommes. Pour en bénéficier, il ne faut pas toujours en faire la demande. Dès lors que vous vivez là où d'autres hommes vous rencontrent, la solidarité familiale et communautaire exige que lorsque vous avez un événement heureux ou malheureux, ceux qui vous sont proches vous viennent au secours que vous le vouliez ou non, que vous ayez les moyens de vous prendre en charge ou non. En somme, on n'est pas bénéficiaire de la solidarité familiale parce qu'on veut, mais seulement parce qu'on vit dans une société humaine.

Par contre, il y a ceux qui ne comptent que sur cette solidarité pour faire face aux risques qui peuvent survenir au cours de leur vie. C'est ceux-là qui n'ont pas d'autres voies de recours, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent pas bénéficier de la sécurité qu'offre l'assurance ou la sécurité sociale réservée aux travailleurs, entendu les employés dans les entreprises modernes. C'est donc cette masse de paysans, ménagères, sans emplois, chômeurs et autres débrouillards qui comptent exclusivement sur cette solidarité pour leur sécurité. Mais il faut noter que même ceux qui bénéficient des solidarités modernes recourent aussi souvent à cette solidarité traditionnelle qui est considérée comme primaire alors que les autres formes de solidarité ne sont que secondaires. C'est comme s'il fallait nécessairement tenir à l'obligation de cette solidarité qui est quasi congénitale avant toute autre chose. Finalement, la population dans sa grande majorité recourt à cette solidarité traditionnelle.

Il convient de mentionner le fait que la sécurité recherchée dans les associations par la majorité des personnes ne concerne pas tous les risques. Pour elles, il faut garantir la célébration de quelques événements comme la naissance, le mariage et surtout le plus important, les obsèques des parents de premier degré (le conjoint, les enfants, le père et la mère) dont la charge vous incombe le plus et sur quoi portent tous les regards. Que dira-t-on si je n'enterre pas les miens dans la dignité ? Que dira-t-on après ma mort si mes obsèques ne laissent pas de marques ? Et à quoi aurait servi mon travail sur cette terre ? Voilà autant de questions que les gens se posent pour justifier leur engagement dans les associations ou quand il faut tout faire pour être en règle dans les associations par rapport à leur caisse secours ou de solidarité. En fait tous les risques pour lesquels on se protège n'ont pas la même valeur pour tout le monde. Ainsi, les manquements pour la survenance de certains risques n'ont pas d'importance autant que c'est observé pour les événements cités ci-dessus.

B- Le fondement de ce recours :

Pourquoi les gens tiennent à cette solidarité traditionnelle en la considérant comme première et malgré l'apparition et leur adhésion à d'autres formes de solidarité ? La solidarité traditionnelle est un fait culturel ancré dans les mentalités. Et dans ces conditions, elle fait partie intégrante de la personnalité des Camerounais. Ce qui fait qu'apporter de l'aide à son frère est une chose qui se fait le plus naturellement possible, sans effort ; et le fait de ne pas lui apporter de l'aide, surtout quand il en a vraiment besoin, s'apparente à un crime. Comme l'affirme Guy ROCHER, « *La culture et le système social, une fois intégrés à la personnalité, deviennent, ainsi que nous l'avons déjà souligné, l'obligation morale, la règle de conscience aussi bien que la façon qui paraît « naturelle » ou « normale » d'agir, de penser ou de sentir*⁹ ».

On comprend pourquoi cette solidarité n'épargne personne, mêmes pas ceux-là qui, de par leur statut socioprofessionnel, adhèrent à d'autres formes de solidarité modernes. Ces gens qui sont issues des mêmes familles, clans et ethnies que le reste des populations, ont par-là reçu la même éducation, la même culture de solidarité. C'est donc grâce à l'effort de transmission culturelle que Henri Mendras appelle « *la perpétuation de l'ordre immémorial*¹⁰ » que les parents inculquent aux enfants cette solidarité traditionnelle qui a été intégrée dans leur personnalité, et donc ils ne peuvent se séparer malgré l'avènement de nouvelles solidarités auxquelles ils adhèrent.

⁹ ROCHER G., *Introduction à la sociologie générale, Vol. I l'Action sociale*, op. cit. p.134.

¹⁰ MENDRAS H., cité par ELA J.M., *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique Noire*, Paris, L'Harmattan, p.63.

2) *Les limites de la solidarité traditionnelle*

La solidarité traditionnelle malgré son degré d'intégration dans la personnalité du Camerounais, présente un certain nombre de limites quant à son niveau de couverture des risques au moment de la réalisation du sinistre. Par ailleurs le fait qu'elle soit intégrée nous permet-il de conclure que c'est la culture camerounaise d'assurance ?

A- Une couverture partielle et aléatoire des risques :

Le fait que la solidarité traditionnelle soit l'expression de la volonté des membres de la famille ou de l'association sans qu'un montant pour le risque à couvrir ne soit fixé, ou encore que l'indemnité dépende de la bonne volonté des cotisants ne rassure pas quant à couverture totale du risque. Les sommes collectées sont régulièrement inférieures au besoin. Il est vrai que par chance les contributions multiples peuvent permettre que le risque soit totalement couvert en cas de sinistre et qu'il y ait même un excédent. Mais on comprend qu'il devient difficile en voulant se rassurer, de se mettre encore sous le coup de la chance. C'est ce qui donne à la solidarité traditionnelle, un caractère aléatoire.

Même au niveau des associations, où on se fixe un montant précis, il se trouve souvent que la faiblesse des sommes collectées pour la caisse secours ne permette pas l'attribution des montants importants d'aide. Le montant alloué loin d'être symbolique, reste généralement insuffisant. Par ailleurs, lorsque les événements nécessitant l'intervention de l'association se multiplient, celle-ci ne peut plus faire face à ses engagements faute de fonds disponibles ; on observe alors le renvoi de certaines aides, le temps que la caisse soit réapprovisionnée. De cette situation se formule souvent des plaintes des membres qui pensent que lorsque l'aide n'intervient pas au moment opportun, elle doit être considérée comme nulle, parce que n'ayant servi à rien. La compensation qui intervient plus tard n'est pas très acceptée ici. Il faut retenir que dans le cadre de la solidarité traditionnelle, le volume de l'aide importe peu ; ce qui est plus exigé, c'est la promptitude de l'intervention de la famille ou de l'association. C'est pour cela qu'on observe souvent au quotidien le fait que le geste d'assister un frère malade ou endeuillé soit plus apprécié que celui de lui envoyer de l'argent.

Sur un autre plan, le processus de modernisation de la vie dans nos pays africains a entraîné un certain nombre de transformations sociales, de nouvelles mentalités, de nouveaux modes de vie qui donnent naissance à l'individualisme, réduisant par le fait l'esprit de solidarité séculaire. En fait, l'aide que l'on attend de la famille n'est plus tellement garantie aujourd'hui. Elle est devenue hypothétique car elle peut arriver ou non. Ainsi que l'exprime le chanteur Benji

MATEKE dans un de ses morceaux : « *la vie d'aujourd'hui..., c'est chacun pour soi..., ne compte pas sur ton frère..., tu seras déçu* ». Le fait de compter essentiellement sur cette solidarité compromet donc sérieusement la sécurité.

La solidarité traditionnelle en présentant certains avantages comme l'intervention immédiate, multiforme (financier, moral et matériel) et l'adhésion de tous du fait de son intégration dans la personnalité, qui fait d'elle un devoir moral, se trouve néanmoins limitée dans la protection effective des personnes qui y font recours de par l'insuffisance des interventions apportées par rapport au sinistre et le fait de son caractère aléatoire. Dans ces conditions où la solidarité traditionnelle n'apporte pas la satisfaction totale à l'homme camerounais en matière de sécurité, comment considérer cette culture de solidarité ainsi observée ?

B- Solidarité traditionnelle : culture d'assistance ou culture d'assurance ?

La solidarité traditionnelle est un système de sécurité qui protège l'individu contre un certain nombre de risques, malgré les limites que nous avons relevées et qui font qu'elle n'assure pas une protection effective. Mais quelque chose reste assez remarquable dans cette solidarité, c'est qu'elle est la mieux partagée et tout est mis en œuvre pour qu'elle ne disparaisse pas de si tôt. Par ce fait, nous pouvons dire que le Camerounais a une culture de solidarité intégrée dans sa personnalité. Mais cette culture de solidarité est-elle une culture d'assurance que nous cherchions à identifier ?

Nous pensons que cette culture de solidarité imprimée par la tradition, n'est pas culture d'assurance :

- d'abord parce que le bénéficiaire des prestations peut l'être sans que cela ne soit une contrepartie directe d'une contribution préalable, même si effectivement il contribue aussi ; mais, à la réalisation d'un risque concernant un des siens. En assurance, le droit de prestation s'acquiert moyennant une contribution financière déterminée à l'avance ;
- ensuite parce que la prestation n'est pas proportionnelle à la contribution apportée par le bénéficiaire : il est observé que vous pouvez bénéficier d'une prestation qui soit largement supérieure à vos contributions diverses ou vice-versa. Toutefois, ces disparités importent peu, ce qui compte le plus, c'est la spontanéité de l'intervention et non le montant. Car, comme le dit cet adage en la matière, « *la manière de donner vaut mieux que ce que l'on donne* ». Par contre en assurance, pour chaque risque, un montant de prime est requis et parfois le montant de la prestation connue;

- enfin parce que les prestations sont versées dans un esprit caritatif, loin de la logique indemnitaire. Suivant le principe indemnitaire, « *la prestation de l'assureur ne peut, en aucun cas, excéder le montant effectif du préjudice subi par l'assuré*¹¹ ». En effet, dans le but de ne s'en tenir qu'à ce principe, il faut une évaluation du sinistre ; ce qui fait que la prestation effective n'est qu'une compensation des frais préalablement engagés pour faire face au sinistre. Or ici, la prestation intervient immédiatement pour vous aider à supporter le risque produit. En effet, la solidarité traditionnelle vous aidera à enterrer votre parent et non à vous remettre de l'argent des semaines après pour compenser ce que vous avez dépensé pour ce faire ; la solidarité traditionnelle viendra vous assister à l'hôpital, vous aider à acheter les produits pharmaceutiques prescrits, elle n'attendra pas la guérison pour que vous présentiez les factures aux fins de remboursement comme en assurance.

En somme, à travers ces caractéristiques recensées à savoir : bénéficier d'une prestation à la réalisation d'un risque sans qu'elle ne soit conditionnée par une contribution financière au préalable, le manque d'équité dans les prestations et sa non-limitation, la solidarité traditionnelle apparaît plus comme une charité et non comme une assurance ; elle cultive donc auprès de ses acteurs, un esprit d'assisté et un devoir d'assistance. Ce qui nous permet de conclure que la culture de solidarité qui est ainsi exprimée n'est rien d'autre qu'une culture d'assistance.

¹¹ Collection ENA, op.cit. p.56

CHAPITRE IV

LE RECOURS A LA SOLIDARITE MODERNE

Le développement industriel ayant entraîné les migrations multiples, l'état de la famille et de la société se desserre progressivement sur l'individu qui se retrouve seul dans un autre milieu de vie, loin de la famille qui constituait pour lui une garantie sécuritaire face aux multiples préjudices et malheurs susceptibles de l'atteindre au cours de son existence. Ainsi, à la faveur de l'instinct d'association, il y naît d'autres rapports sociaux, de nouvelles sociabilités. Ce n'est plus le groupe constitué des membres de la famille ou de la tribu qui aident l'individu à supporter les conséquences des préjudices qu'il subit. Désormais, pour bénéficier du secours de ses pairs (êtres humains dans une situation semblable), qui s'exprime uniquement en termes monétaires, l'individu doit s'acquitter de son droit d'adhésion à ce groupe, « *moyennant le paiement d'une somme fixée au préalable* » et suivant une réglementation précise. L'introduction de la monnaie et des règles de fonctionnement dans ces nouvelles solidarités, est ce qui leur donne le caractère de moderne. Il existe au Cameroun, plusieurs sortes de solidarités modernes auxquelles les Camerounais font recours. Ce sont : les assurances, la sécurité sociale, les mutuelles et autres associations volontaires. Comment se passe le recours à la sécurité dans ces solidarités ?

I. LE RECOURS A L'ASSURANCE

L'assurance est une opération par laquelle une personne (l'assureur) groupe en mutualité d'autres personnes (les assurés) afin de les mettre en situation de s'indemniser mutuellement des pertes éventuelles (les sinistres) auxquelles les expose la réalisation de certains risques, au moyen des sommes (primes ou cotisations) versées par chaque assuré à une masse commune gérée par l'assureur¹².

L'assurance est donc cette structure qui regroupe et gère les contributions des membres de la mutualité, ainsi que les prestations aux adhérents atteints par le sort. Il faut noter que ces contributions individuelles sont déterminées en fonction de la probabilité de survenance de chaque risque.

¹² Collection de l'ENA, *L'assurance: Théorie - Pratique - Comptabilité*, T1, Paris, Ed. L'Argus, p.33.

1) *Prestations et accessibilité*

Les prestations des assurances sont les représentations pécuniaires des sinistres liées à l'ensemble des risques assurables, et limitativement énumérées par le code des assurances. Dans la première partie de ce travail, nous avons présenté les différents risques que les assureurs acceptent de couvrir. Nous n'allons pas revenir sur la liste des risques donnant droit à une prestation en assurance. Il convient simplement ici de préciser comment intervient la prestation et comment on peut en être bénéficiaire.

Pour avoir accès à la sécurité que fabrique l'assureur, il faut être membre de la mutualité de l'assurance en souscrivant un contrat pour un risque déterminé. L'adhésion dans cette mutualité n'est pas pour tous les risques que couvre l'assureur : elle est pour des risques précis auxquels vous vous sentez exposés et pour lesquels vous avez signé un contrat de protection. Ainsi, pour chaque risque ou un ensemble de risques que l'assureur appelle produit, votre sécurité peut être acquise moyennant le paiement d'une prime. Cette prime est déterminée en fonction de la nature des risques, de leur gravité (taux de sinistralité) et de divers autres éléments d'appréciation spécifiques.

Par ailleurs, compte tenu de certains éléments d'appréciation des risques assurables, l'assureur procède à la sélection des risques. Il distingue les « *risques normaux*¹³ », qui présentent approximativement les mêmes caractéristiques que les risques observés pour l'établissement des barèmes de prime ; et les « *risques aggravés*¹⁴ » dont la survenance est certaine ou fréquente. Généralement, ces derniers risques sont, soit écartés par l'assureur, soit acceptés moyennant un supplément de prime.

En effet, si un assuré veut bénéficier de la protection de l'assureur contre un ou plusieurs risques présentés sous forme de produits, il devra souscrire autant de contrats qu'il y a de produits correspondant à ces risques. Et pour chaque contrat, il se doit de payer une prime particulière correspondant au risque couvert. Par conséquent, la bourse d'un souscripteur est ce qui détermine son accès à la sécurité qu'offre l'assurance. Car, à chaque risque correspond un contrat, et à chaque contrat, une prime particulière à verser. En somme, pour un maximum de protection, c'est-à-dire plusieurs risques, il faut avoir une bourse conséquente.

Quant à l'indemnisation, elle est essentiellement en termes financiers. L'indemnité que l'assureur accorde à son assuré est une somme d'argent équivalente à la valeur du sinistre, c'est-à-

¹³ Collection de l'ENA, T1, op. cit. p.45.

¹⁴ Idem.

dire la réalisation totale ou partielle de l'événement faisant l'objet d'assurance. D'où la nécessité d'évaluer le dommage, le préjudice ou la perte occasionnée par le sinistre. Le capital qui vous est remis devrait après évaluation, correspondre à la valeur du préjudice subi. Cet effort que fait l'assureur, est de permettre une équité entre les membres de la mutualité dont il est simplement le gérant. Il ne faudrait pas qu'il y ait deux poids deux mesures, chaque assuré doit bénéficier d'une couverture qui est en fonction de sa contribution au sein de la mutualité. Seulement, et sans doute compte tenu de cette recherche de l'équité, l'indemnisation intervient toujours après une procédure que les assurés trouvent longue, et parfois, après que le problème soit résolu par d'autres moyens. Ainsi, l'assurance intervient seulement en compensation de ce que vous avez préalablement dépensé.

2) *Le recours à l'assurance*

Les personnes qui font recours à l'assurance pour garantir leur sécurité contre les risques auxquels elles sont exposées, s'appellent les assurés. Quelles sont les personnes qui s'assurent ou qui sont détenteurs d'un contrat d'assurance au Cameroun ?

Avant de répondre à cette question, précisons d'abord que l'assurance n'est pas la solidarité la mieux partagée au Cameroun. Les conditions d'accès à cette forme de solidarité que sont la bourse de la personne qui voudrait s'assurer et la détention des biens assurables constituent une sélection naturelle des personnes pouvant bénéficier de cette solidarité. Parmi les personnes éligibles à cette forme de sécurité, quelles sont celles qui y font réellement recours, dans quelles conditions et pour quelles motivations ?

Les Camerounais pour la plupart rencontrent l'assurance quand ils s'achètent un véhicule, quand ils importent les marchandises ou quand ils veulent obtenir un crédit bancaire. D'autres découvrent l'assurance comme un généreux présent à l'obtention d'un emploi dans une entreprise qui accorde à ses employés une couverture en assurance maladie. La plupart des contrats d'assurances signés dans ces cadres cités, sont obligatoires. Ce qui veut dire que le recours en assurance comme forme de solidarité ou de sécurité est en majorité par coercition.

A côté de ces assurés obligatoires, il y a aussi des assurés volontaires. Mais il est difficile de déterminer la proportion exacte de ces assurés du moment que le nombre total des assurés ou des personnes ayant souscrit un contrat d'assurance au Cameroun reste inconnu. Comme l'écrit Alain NOAH AWANAH « *L'on ignore en effet avec exactitude le nombre de personnes qui ont souscrit à (sic) une police d'assurance. Et pour cause, les organismes compétents ne les*

détiennent pas¹⁵ ». On sait néanmoins que la plupart des contrats qu'on retrouve dans les portefeuilles des compagnies sont des contrats des assurances obligatoires ; les contrats volontaires sont rares.

Passée cette distinction interne entre les assurés obligatoires et volontaires, il est connu que le taux de pénétration de l'assurance dans le marché camerounais est très faible. Lucassy Pechar écrit : *« pour un taux de pénétration inférieur à 0,2%, l'assurance vie piétine au Cameroun¹⁶ »*. Et annonçant les perspectives du marché camerounais de l'assurance il poursuit :

En s'inspirant sur les marchés qui ont réussi à émerger tels que l'Afrique du Sud (avec un taux de pénétration de près de 20% du Produit intérieur brut), le marché camerounais (avec une pénétration inférieure à 1% de la population évaluée à environ 20 millions d'habitants) pourrait révolutionner ses pratiques et véritablement booster son envol¹⁷.

Cela veut dire que moins de 200.000 personnes font recours à l'assurance au Cameroun, malgré l'obligation. Mais qu'est-ce qui motive les assurés volontaires que l'on rencontre ?

Les personnes qui volontairement font recours à l'assurance pour leur sécurité sont celles qui se sentent vraiment seules face à leur destin ou qui ont été déçu par d'autres formes de solidarité, traditionnelle notamment, ou encore qui ne veulent pas compter sur d'autres hommes en tant que subjectivités, et préfèrent remettre leurs soucis à une entreprise qui serait neutre par essence. En fait, la solidarité humaine par l'assurance est plus certaine et semble être la seule qui recherche plus d'équité dans ses actions. C'est donc par l'affirmation d'un individualisme que dépend l'adhésion ferme et volontaire à l'assurance comme moyen de sécurité.

En effet, on rencontre des gens dans notre société actuelle qui refusent d'adhérer dans les associations à caractère familial ou ethnique et préfèrent se remettre exclusivement aux modalités de la vie moderne. Pour eux, s'ils meurent, leur employeur prendra en charge leurs obsèques et une pension sera accordée à la veuve pour faire élever les enfants. Ainsi pensent-ils qu'il est judicieux de souscrire une assurance vie pour garantir à la fois leurs derniers jours ou encore la survie de sa famille au cas où il disparaîtrait plus tôt. Généralement dans ce cas, les polices d'assurance mixte sont les plus indiquées ; car, elles conjuguent épargne et assurance, et peuvent être utilisées à des fins diverses : pour financer les études, garantir un emprunt en constituant une hypothèque, ou capitaliser en vue de la retraite.

¹⁵ NOAH AWANAH A., « Une demande mal estimée » in *Le Messenger*, op. cit., p.4.

¹⁶ PECHAR L., « Pourquoi l'assurance vie piétine » in op. cit. p.8.

¹⁷ PECHAR L., « Sortir de l'auberge » in op. cit. p.9.

L'adhésion à l'assurance est ainsi fondée sur une motivation individuelle, le besoin de sécurité, l'espoir de trouver satisfaction. Cet espoir de gagner à travers l'assurance, est pour le moment, partagé par quelques personnes. Il devra s'élargir à un grand nombre de personnes avant de se généraliser au niveau de tous les membres de la société éligibles à cette forme de solidarité. Mais cette agrégation ou diffusion ne sera favorisée que par la satisfaction réelle de ces premiers adhérents volontaires. Car, bien que ces individualités adhèrent à l'assurance dans un contexte de contrainte, elles ne perdent pas de vue la finalité de leur engagement ou de leur contribution qui n'est autre que la satisfaction par l'indemnisation après un sinistre. C'est donc un comportement rationnel au sens de R. BOUDON pour qui, « *les bonnes raisons*¹⁸ » qui poussent l'individu à adopter ce comportement peuvent « *être de type utilitaire ou téléologique*¹⁹ ».

3) *Les limites de l'assurance*

Malgré son équité et sa finalité certaine, l'assurance en tant que solidarité connaît des limites qui rendent son impact faible au niveau de la société camerounaise.

A- *Un système de sécurité élitiste et sélectif :*

Au regard des conditions d'accès à la sécurité offerte par l'assurance, nous constatons que ce système de sécurité n'est pas à la portée de tous les Camerounais. Il y a une catégorie de personnes qui est exclue de ce système, et une autre qui y est éligible. Par ailleurs, dans le respect de son principe indemnitaire où l'assuré est obligé, sauf à quelques exceptions (assurance complémentaire en assurance-vie, assurance tous dommages en automobile), de trouver d'autres moyens pour faire face au risque qui se réalise et se faire rembourser après coup par l'assureur, nous amène à conclure qu'il s'agit d'un système de sécurité élitiste.

En effet, au cas où vous n'auriez pas d'autres moyens pour pré-financer le sinistre, et que vous comptez uniquement sur votre assureur, vous risquez de perdre soit votre vie, soit votre patrimoine assuré. Prenons deux exemples en guise d'illustration.

- *Exemple 1 (Assurance maladie) :* Vous bénéficiez d'une couverture en assurance maladie auprès d'une compagnie d'assurance et vous tombez malade : la procédure demande que vous vous soignez en payant vous-même les soins et, après guérison, présenter les factures à l'assureur pour vous faire rembourser au taux contracté. Si vous n'avez donc

¹⁸ BOUDON R., cité par DURAND J.P. *et al.*, op. cit. p.111.

¹⁹ Idem.

pas les moyens de vous payer les soins, vous risquez la mort faute de soins, alors que vous êtes assurés.

- *Exemple 2 (Assurance automobile) :* Vous assurez votre véhicule et au cours d'un accident de circulation, il est établi que l'assureur de votre adversaire doit supporter les dommages matériels que ce véhicule a subis. Si vous attendez ce règlement pour faire réparer votre véhicule, celui-ci risque de se dégrader totalement au point de le perdre parce que la procédure est longue.

En clair, il faut être capable de pré-financer un certain nombre de risques avant de s'engager dans ce système de sécurité ; d'où le qualificatif de système élitiste. Car, il se réserve à une certaine classe dont elle participe à la reproduction.

En outre, de par la sélection des risques à assurer, certaines personnes ne peuvent pas bénéficier de la couverture de l'assurance alors qu'elles sont dans le besoin. Ainsi les propriétaires des habitations des quartiers populaires et pauvres, marquées par les constructions anarchiques et en matériaux provisoires (planches, terres battue) ne peuvent pas être couvertes contre le risque « incendie » ; de même que les riverains des marécages ou « *elobi*²⁰ » ne peuvent pas prétendre souscrire un contrat contre le risque « dégâts des eaux », alors qu'ils savent qu'ils sont exposés et veulent s'en protéger. Ces personnes marginalisées par l'assurance se remettent généralement à la toute puissance de Dieu qui, dans « sa bonté infinie » devra leur accorder une protection infinie et illimitée. Ce n'est donc pas parce qu'on veut qu'on s'assure ; l'assurance par essence n'est pas faite pour tout le monde.

B- Une culture de procédures, de formalités et de fraude :

En observant les motivations auxquelles tient le recours à l'assurance, nous comprenons qu'elles ne sont pas liées à ce que nous pensons de la culture d'assurance. Les assurés font tout pour s'adapter aux exigences et lois de l'assurance afin de bénéficier de ce qui leur est promis en cas de réalisation du risque couvert d'une part. Mais aussi des accessoires de cette sécurité à savoir la protection contre les peines judiciaires et extrajudiciaires, encourues pour défaut d'assurance d'autre part. Cet effort d'adaptation au lieu de leur permettre d'acquérir une culture d'assurance, leur fait acquérir plutôt, une culture de procédures, de formalités et de fraude.

En effet, pour les automobilistes en majorité, il faut à tout prix avoir son assurance (attestation) pour être à l'abri des tracasseries de la police ou toute autre contravention délivrée

²⁰ *Elobi* signifie marécage en langue locale *ewondo*. Mais ce terme est devenu le qualificatif de certains sous-quartiers des zones marécageuses à Yaoundé, comme *Mokolo-elobi*, *Tsinga - elobi*.

par cette autorité. La souscription d'un contrat d'assurance automobile équivaut donc à l'obtention d'un sauf-conduit qui vous permet d'aller et venir sans que ni la police, ni la gendarmerie chargées des contrôles, ne perturbent vos mouvements. On ne se protège donc plus contre les risques pécuniaires encourus du fait des dommages matériels ou corporels causés par votre véhicule et engageant votre responsabilité civile, mais plutôt contre une infraction des tribunaux de police.

Par conséquent, l'assurance n'est plus qu'une formalité, un épi-phénomène dont on voudrait ignorer le contenu réel. En tant que telle, elle ne doit plus coûter son prix. Ainsi, soit on propose aux préposés et autres intermédiaires d'assurance, des sommes modiques contre ce papier, qu'importe ce que ce dernier mettra dans le contrat qui est la preuve de l'assurance, ce qui fera naturellement des « *assurés sans garantie* » ; soit on s'arrange à « *finir avec le policier*²¹ » au point de contrôle. Pour ceux qui optent pour cette dernière alternative, ils sont les premiers à courir auprès de l'assureur après un accident, pour chercher une attestation d'assurance antidatée contre un arrangement à but lucratif pour l'agent d'assurance. C'est là, quelques formes de fraude et corruption que l'on rencontre dans le milieu de l'assurance et auquel les usagers se forment tous les jours pour s'en sortir.

Mais cette formation ne se limite pas dans les services de production : elle est aussi vivante dans les services de sinistre. En effet, lorsque, après un sinistre, l'assuré vient à la rencontre de l'assureur pour faire sa déclaration et savoir de quelle façon il peut être indemnisé, il ne manque pas lorsque la situation n'est pas favorable à l'usager, d'entendre la question suivante : « *on fait alors comment ?*²² ». Cette question est une invitation à un arrangement qui devrait nécessairement profiter aux deux interlocuteurs. A partir de cet instant l'assuré ne se fatigue plus des procédures demandées ni de la production des pièces exigées. Car au bout du compte, il y a une indemnité injustifiée certaine. Par ailleurs, lorsque le dossier d'indemnisation n'évolue pas suivant les attentes du sinistré, ce dernier a toujours tendance à le pousser, c'est-à-dire, à corrompre l'agent pour que son dossier aboutisse rapidement. Certains vont même jusqu'à hypothéquer les frais d'indemnisation en consentant un pourcentage qui sera prélevé par les personnes du service sinistre ayant favorisées le paiement.

On le voit donc, il y a une divergence dans les objectifs de l'assurance et ceux des usagers. En effet, les assurés ne peuvent pas toujours répondre aux exigences de la loi sur les

²¹ Expression qui veut dire, corrompre le policier avec FCFA 300, 500 ou 1000 quand il s'agit des routiers.

²² C'est un camerounisme, traduction de l'expression en langue éwondo : « *bia bo ya ?* », très utilisée dans les milieux de prostitution pour demander à la femme de prix d'une passe et qui tend à se généraliser partout, pour demander le prix de votre compromission.

assurances pour obtenir satisfaction dans ce nouveau système de sécurité. Ainsi, pour parvenir à la réalisation de leurs aspirations qui sont leurs motivations à souscrire un contrat de protection dans ce système de sécurité, ils sont obligés de passer par des moyens illicites. Ils se conforment ainsi aux procédures illégitimes qu'ils se donnent au lieu d'observer les procédures légitimes de la loi. Par conséquent, au lieu d'acquérir une culture d'assurance, ils acquièrent plutôt une culture des procédures de fraude.

II. LE RECOURS A LA SECURITE SOCIALE

La sécurité sociale est l'ensemble des institutions garantissant aux travailleurs et à leurs familles un revenu de remplacement et des prestations sociales en cas de maladie, de maternité, d'invalidité, d'accident du travail ou de décès. Elle protège les individus contre les risques et charges susceptibles de diminuer leur niveau de vie et de menacer leur sécurité économique.

Au Cameroun, le système de sécurité sociale est dénommé « *Prévoyance sociale* ». L'ordonnance N° 73/17 du 22 mai 1973 qui l'a instituée, la définit comme « *une organisation chargée d'assurer, dans le cadre de la politique générale du gouvernement, le service des diverses prestations prévues par la législation sociale et familiale* ». L'organisme de la Prévoyance Sociale au Cameroun est la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

1) Prestations et accessibilité

Les prestations que fournissent les organismes de sécurité sociale dans le monde obéissent à la *Convention N° 102* de l'OIT qui a édicté neuf (9) types de prestations ou risques sociaux. La CNPS a retenue pour le moment six des neuf types, regroupés dans trois branches :

- La branche des prestations familiales, qui regroupe *la maternité et les charges familiales* ;
- La branche de l'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, où on retrouve *la vieillesse, l'invalidité et la protection des survivants en cas décès* ;
- La branche des *accidents de travail et des maladies professionnelles*.

Par conséquent, les risques suivants à savoir, l'indemnisation des soins en cas de maladie, la compensation de la perte de revenu en cas de maladie et le chômage, ne sont pas pris en compte par la CNPS.

La sécurité sociale accorde deux formes de prestations :

- *Les prestations en espèces* : qui sont destinées à compenser la perte ou la réduction du revenu : ce sont les indemnités journalières, les rentes, les pensions et les allocations familiales ou de maternité;
- *Les prestations en nature* : qui sont destinées à rétablir l'état de santé du travailleur : ce sont les soins médicaux, les produits pharmaceutiques, les frais d'hospitalisation, de réadaptation et de rééducation.

Pour bénéficier de ces prestations, il faut avoir la qualité d'allocataire, de femme en congé de maternité ou d'attributaire en ce qui concerne les prestations familiales ; d'assuré social, assuré volontaire ou ayants-droit pour ce qui est des prestations de la branche pension vieillesse, invalidité et décès ; de travailleur, assimilé ou assuré volontaire pour la branche accidents de travail et maladies professionnelles. Cependant, il faut noter que ces différentes qualités sont subordonnées à l'affiliation et à l'immatriculation des acteurs de la sécurité sociale qui sont principalement les employeurs et les travailleurs. L'immatriculation pour l'organe de gestion est « *une opération administrative qui sanctionne l'assujettissement et l'affiliation d'une personne physique ou morale à un régime* ». A la CNPS, il existe deux sortes d'immatriculation : celle des employeurs et celle du travailleur salarié. L'immatriculation est consacrée par l'attribution d'un numéro matricule qui permet votre identification ainsi que l'identification de votre compte cotisant.

En effet, pour que le travailleur immatriculé puisse bénéficier des prestations, il faut que son employeur verse régulièrement les cotisations pour son compte. Il faut préciser que les cotisations dans les branches prestations familiales et risques professionnels sont à la charge exclusive de l'employeur (les taux de cotisation varient en fonction du régime employeur et du groupe de risque) alors que pour ce qui est de la branche pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, le taux de cotisation qui est de 7% du salaire cotisable, est reparté de la manière suivante : 4,2% pour l'employeur et 2,8% pour le travailleur. Cette contribution qui doit être effectuée par l'employeur, mensuellement pour les employeurs de la main-d'œuvre professionnelle et trimestriellement pour les employeurs de la main-d'œuvre domestique, donne au travailleur le droit à toutes les prestations sous réserves des conditions d'ouverture aux droits et prestations à remplir pour ce qui est de chaque branche ou prestation particulière.

La CNPS est donc soumise à un système de répartition qui fait que les prestations ouvertes pour un assuré social ne sont pas fonction de ses cotisations. Par exemple, un

manceuvre, marié avec 7 enfants et une maternité en cours peu bénéficier d'un volume de prestation assez élevé dans la branche des prestations familiales (du fait des risques et charges familiales auxquels il est exposé) et ne cotisant que 7728 F par an, alors qu'un jeune cadre sans enfant ne bénéficiera de rien dans cette branche (le risque et les charges y afférentes n'existent pas) mais cotisant 100800 F par an. La technique de compensation des risques est ce qui lui permet d'assurer son équilibre financier et satisfaire aux différents règlements de prestations. Les « gagnent gros » contribuent à la prise en charge des « gagnent petits ». L'effet de solidarité apparaît ici grâce au système de répartition en vigueur.

2) *Le recours à la sécurité sociale*

Le recours à la sécurité sociale est en fonction de la politique définie par l'Etat et des orientations données par le gouvernement. L'Etat demeure un acteur principal de la sécurité sociale dans un pays, malgré la création d'un organisme chargé de sa gestion, qui généralement est un établissement public doté de la personnalité juridique et jouissant d'une autonomie financière comme la CNPS. C'est à lui que revient le rôle de mettre en place dans son territoire, un système de sécurité sociale adapté à son environnement économique et social. De ce fait, il choisit les prestations sociales qu'il met à la disposition de ses populations, ainsi que les personnes assujetties à la législation sociale.

Au Cameroun, en dehors des fonctionnaires et des militaires qui bénéficient d'une protection sociale particulière, seuls sont garantis contre les risques sociaux, les travailleurs salariés et les personnes à leur charge. Addy-Koulani COTILOGUE écrit à propos :

Sont obligatoirement assujettis aux régimes de sécurité sociale : tous les travailleurs régis par le Code du travail, sans discrimination de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont employés pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, publics ou privés, quelle que soit la nature, la forme, la validité du contrat de travail ou la nature et le montant de la rémunération²³.

A côté de ces travailleurs salariés, il y a les personnes à charge qui sont : l'épouse ou les épouses, les enfants (légitimes, légitimés, reconnus ou adoptés), les ascendants.

La législation de protection sociale reconnaît aussi une catégorie de personnes appelée les assimilés des travailleurs du fait qu'elles bénéficient de quelques unes des prestations sociales mises en place. Il s'agit :

- des ministres de culte, les catéchistes, des imams ;

²³ COTILOGUE A-K., *Sécurité sociale*, Les Manuels du CRADAT, p.15.

- des apprentis qui n'ont pas un contrat de travail conforme et qui ont un salaire ;
- des fonctionnaires détachés qui ne sont liés à leur administration d'origine que par les droits à l'avancement et à la pension ;
- des gérants des sociétés à responsabilité limitée (SARL), à condition qu'ils ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social ;

La loi prévoit d'autres travailleurs assimilés, mais nous nous réservons de les citer puisque dans la réalité on ne les rencontre pas comme assurés.

La législation camerounaise prévoit aussi la catégorie des assurés volontaires dans les branches de l'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès et la branche des risques professionnels. Ce sont les gens qui n'ont pas la qualité de travailleur ou assimilé ou ont perdu cette qualité mais qui ont la faculté de s'affilier volontairement au régime de sécurité sociale. Dans ces conditions, l'assuré volontaire paye lui-même ses cotisations y compris la part patronale, sur la base d'un salaire qu'il fixe lui-même, et qu'il communique à la CNPS. Toutefois, il faut noter que le texte fixant les modalités d'application de cette loi sur l'assurance volontaire est toujours attendu.

On comprend à partir de cette énumération, que seuls les travailleurs salariés et les assimilés peuvent solliciter pour leur propre compte et pour les personnes à leur charge ou ayants-droit, la protection sociale au Cameroun. Ces personnes éligibles à la sécurité sociale ne sont pas toutes affiliées à la CNPS. Qu'est-ce qui motive l'affiliation des travailleurs ?

L'on s'attendrait à ce que ce soit le besoin de sécurité qui soit l'élément mobilisateur des travailleurs pour leur affiliation à la CNPS. Mais il n'en est rien : l'adhésion comme membre de cette solidarité est marquée par l'assujettissement. En effet, les travailleurs salariés, leurs assimilés et les employeurs sont soumis à une obligation stricte de s'affilier, de s'immatriculer et de cotiser, afin de bénéficier des prestations ouvertes. Le bien fondé de la sécurité sociale n'est pas perçu par les acteurs cotisants qui considèrent cette contribution comme un impôt pure et simple, d'autant plus que depuis 2003, les cotisations sociales de la CNPS sont perçues dans les guichets de l'administration fiscale.

En effet, il faut noter que c'est surtout les employeurs à qui incombe la responsabilité de collecter et de verser les cotisations pour le bénéfice de leurs employés, qui sont les premiers à ne pas consentir à cette mission, parce qu'ils pensent qu'il s'agit d'un impôt supplémentaire. Ce qui les intéresse, c'est la bonne marche de leurs affaires et non la sécurité du personnel qu'ils emploient. Les contrôleurs de la CNPS sont obligés de se mettre à leurs trousses pour les

débusquer dans « le noir » et les amener à s'affilier et à faire immatriculer tous leurs employés, à déclarer les vrais salaires qu'ils ne cessent de dissimuler, à verser les cotisations sociales.

Notons cependant que si la collaboration entre la CNPS et les Impôts entretient auprès du public l'idée selon laquelle la sécurité sociale est un impôt, elle a quand même permis de découvrir plusieurs employeurs cachés par un rapprochement des fichiers et d'entraîner une augmentation des recettes qui, en cinq ans, sont passées du simple au double. Le recouvrement des cotisations étant l'élément essentiel des ressources de la CNPS, on comprend pourquoi toutes les prestations ouvertes doivent être payées sans problèmes aux assurés.

Il reste que pour la plupart des assurés sociaux, surtout ceux qui sont bénéficiaires de la plupart des prestations, ils reconnaissent que la CNPS leur apporte une aide certaine dans leur quotidien. Seulement la découverte des bienfaits de la sécurité sociale intervient au moment où les prestations sont effectives et non avant. Cela veut dire que lorsque le travailleur salarié va se faire immatriculer, il a l'impression qu'il ne fait que remplir l'une des multiples formalités de l'administration ; il n'a pas conscience que cet acte anodin que son employeur lui demande d'accomplir, lui permettra de bénéficier de la solidarité de ses congénères travailleurs. L'intérêt intervient donc après coup et, même s'il est un élément de motivation, il n'est pas perçu comme tel au moment de l'immatriculation. Pour certains, c'est à la retraite, percevant leur pension que l'on ressent plus cet intérêt en s'exclamant, qu'« *on avait bien fait de cotiser* ». L'action contraignante de l'Etat est ce qui justifie cette absence de motivation ou de culture de la sécurité sociale au Cameroun.

3) *Limites de la sécurité sociale au Cameroun*

La sécurité sociale présente un certain nombre d'avantages en tant que solidarité. On y ressent l'appui nécessaire apporté à la couche des assurés sociaux qui ont les plus bas salaires et qui sont affiliés. Toutefois, elle manifeste un certain nombre de limites au regard de toute la population. Nous allons ici les ressortir.

A- *Un système de reproduction de l'injustice sociale :*

La sécurité sociale est un système de protection sociale réservée aux travailleurs salariés et à leurs familles. A ce titre, elle laisse une grande partie de la population sans protection sociale, alors qu'elle peut être le plus dans le besoin. COTILOGUE donne les raisons de cette marginalisation :

Les ruraux, qui constituent l'écrasante majorité des populations africaines ne bénéficient d'aucune garantie. Cette situation découle du fait que les Etats africains ont imité les premiers systèmes de sécurité sociale des pays industrialisés. [...] Les technologies adoptées ne peuvent être appliquées aux ruraux, compte tenu de la spécificité des problèmes qui se posent à eux²⁴.

La sécurité sociale n'a donc pas été faite pour toutes les populations, mais pour une catégorie de personnes ayant le statut de travailleur. Or, l'une des missions de l'Etat est d'éliminer la pauvreté et de prévenir la paupérisation en facilitant à chaque citoyen l'accès aux moyens de production et en opérant la redistribution massive des revenus afin de niveler les inégalités économiques et sociales. Ne pas le faire, ou le faire pour une catégorie de citoyens seulement, est une injustice sociale.

La masse des ruraux, des débrouillards et autres petits commerçants qui ont pourtant les moyens de cotiser pour leur sécurité sociale ne sont pas acceptés dans cette solidarité effective et nationale organisée par l'Etat. Le système au Cameroun est d'ailleurs bien verrouillé d'autant plus qu'on n'accepte pas les assurés volontaires. C'est comme si leur acceptation nuisait à quelqu'un ou à un groupe. Car depuis plus de trente ans que la loi sur l'assurance volontaire a été votée, le texte d'application n'a jamais été publié.

Par ailleurs, la non-application dans son intégralité de la *Convention N°102* de l'OIT, par la mise de côté des risques maladie et chômage, participe de la reproduction de l'injustice sociale par l'Etat. Car avec la montée de la paupérisation et la marginalisation économique et sociale d'une partie de la population, la sécurité sociale devrait être étendue à toutes les couches faibles de la société afin que les plus démunis puissent avoir au moins accès aux soins de santé. Et nous savons que grâce au système de péréquation des charges que la sécurité sociale admet et auquel l'Etat devrait participer,²⁵ ceci permettrait de couvrir un plus grand nombre de risques au profit d'un plus grand nombre de personnes. Cette marginalisation de la majorité de la population par l'affirmation d'une injustice sociale, ne favorise pas l'acquisition d'une culture de sécurité au Cameroun à travers la sécurité sociale, encore moins l'acquisition d'une culture d'assurance.

²⁴ COTILOGUE A-K., op. cit. p.15.

²⁵ L'Etat devrait participer au financement de la sécurité sociale par l'octroi des subventions à l'organisme de gestion de la sécurité sociale. Cette subvention a pour rôle de combler la différence entre les recettes et les dépenses, et permettre à la CNPS de jouer pleinement son rôle. Or au Cameroun, l'Etat ne contribue pas au financement de la sécurité sociale.

B- *Une culture de classe et une participation passive à la culture de sécurité :*

En effet, dans le principe, la sécurité sociale ne peut pas permettre l'affirmation d'une culture d'assurance. Les régimes de Sécurité sociale diffèrent du système d'assurance classique sur deux points : la cotisation n'est pas proportionnelle au risque couru par chaque individu, et il n'existe pas toujours de lien entre le volume des prestations et celui des cotisations, ce qui peut amener l'État à devoir combler la différence entre recettes et dépenses par des subventions. Par ailleurs, la sécurité sociale obéit plus à des considérations liées à la solidarité entre générations qu'à une logique indemnitaire d'assurance. La culture de la sécurité produite par la sécurité sociale ne peut être que différente de la culture d'assurance. Mais quelle culture nous produit la sécurité sociale au Cameroun ?

L'expression de la sécurité sociale au Cameroun apparaît dans la reproduction de l'injustice sociale, comme un système de solidarité réservé à une certaine classe sociale. La classe de personnes qui, au moment de l'instauration de la sécurité sociale au Cameroun, répondaient aux critères édictés par ceux qui avaient élaboré ce système. C'est une institution qui, bien qu'étant une solidarité dite nationale, est réservée et par conséquent ne touche pas toute la société camerounaise.

En effet, jouissant de ce privilège exclusif que leur donne l'Etat, les bénéficiaires de la sécurité sociale au Cameroun ont pris conscience de leur appartenance à cette classe de privilégiés et l'entretiennent. Ils savent que c'est la mise ensemble de leurs différentes cotisations qui permet à chacun de bénéficier des différentes prestations sociales. Ainsi, on retrouve d'autres regroupements à de petites échelles, qui sont motivés par l'appartenance au cercle des bénéficiaires des prestations de la CNPS. Nous pouvons citer par exemple l'existence dans nos villes et villages des associations des pensionnaires de la CNPS. Avec la sécurité sociale donc, les populations souhaitent seulement être à leur tour admis dans ce cercle de privilégiés.

Par ailleurs, le fait que l'adhésion à la sécurité sociale soit soumise au bon vouloir de l'employeur, fait que l'individu qui bénéficie de la solidarité des travailleurs, n'y est pas de par sa volonté personnelle, mais plutôt par la volonté d'un autre individu qui lui n'est pas assuré social. Le travailleur en sa qualité d'assuré social, ne prend pas la décision par lui-même de devenir membre de la solidarité offerte par la sécurité sociale. En plus, les cotisations qui sont attendues à l'organe de sécurité sociale ne sont supportées qu'en partie congrue par lui-même.

Son employeur est celui qui supporte la plus grande partie. En effet, les cotisations à verser à la CNPS sont supportées par l'assuré social à un taux variable entre 15 et 22% alors que l'employeur prend en charge 78 à 85%, en fonction des régimes et de la gravité des risques professionnels.

En somme, la sécurité sociale est organisée de telle sorte que c'est l'employeur qui garantit la sécurité à ses employés, suivant les orientations de l'Etat. Pour cela, la sécurité sociale est d'abord l'affaire du patronat ; les employés ne sont que des bénéficiaires. Le travailleur en tant qu'individu, n'est qu'un acteur de fait. Il n'est acteur de la sécurité sociale que parce que les autres personnes de la société en ont décidé ainsi. Par conséquent, sa participation à la culture de la sécurité n'est qu'une participation *passive*, parce que, comme l'écrit Mikel DUFRENNE, l'individu «*se contente de jouer le rôle que la société lui assigne, selon la place qu'il occupe dans la structure sociale*²⁶ ».

III. LE RECOURS AUX « ASSOCIATIONS VOLONTAIRES²⁷ »

Les associations volontaires sont toutes les autres formes d'organisation qui ont un objectif de sécurité pour ses membres et qui se forment sur des bases autres que l'appartenance familiale ou tribale. Le regroupement ici est fonction de l'activité socioprofessionnelle, du lieu de résidence ou de toute autre raison qui rend les membres semblables. Ce sont des associations ayant des dénominations diverses, les mutuelles des services, les regroupements professionnelles ou des associations volontaires que l'on rencontre un peu partout au Cameroun.

En effet, parlant des transformations sociales dans les pays en voie de développement, Guy Rocher écrit :

*On assiste dans certains pays en voie de développement, notamment en Afrique, à une prolifération d'associations volontaires de toutes sortes. [...] leur véritable fonction est d'organiser l'entraide et la coopération en vue d'assurer aux membres une sécurité en cas de maladie, d'accident, de chômage, de mortalité, d'accouchement*²⁸.

Au-delà de ces aspects de prévoyance que Guy Rocher souligne avec force, il faut noter que dans leur fonctionnement, toutes ces associations associent épargne et prévoyance. On y épargne pour investir, on y contribue pour la sécurité sociale. Quelles sont les prestations dont on peut bénéficier au sein de ces organisations ?

²⁶ DUFRENNE M., op. cit. p. 2.

²⁷ ROCHER G., op. cit., Vol3, p. 201.

²⁸ Idem.

1) *Prestations et accessibilité*

Les risques pris en charge par dans ces organisations et auxquelles répondent les prestations, sont les suivants :

- *Epargne* : chaque membre est tenu de constituer une épargne. Cette épargne fait l'objet de prêts remboursables aux membres à intérêt réduit, et dans certains cas aux tiers avalisés par des membres. Les intérêts produits par les prêts sont repartis entre les membres en fin d'exercice qui est généralement annuel ; la clé de répartition est en fonction des dépôts de chaque épargnant. De même, les prêts accordés aux membres sont proportionnels à leurs dépôts qui constituent une preuve de leur capacité de remboursement ;
- *Tontine* : la tontine telle qu'elle se comprend et se pratique au Cameroun est différente des opérations tontinières en assurance²⁹. Ici, les membres de la tontine cotisent pour un montant fixé par les adhérents ; la collecte de ces cotisations est remise à un membre, celui qui « *gagne la cotisation* ». Cette opération est répétée à différentes périodes jusqu'à ce que chaque membre puisse gagner à son tour et le cycle recommence. Notons que le montant de la cotisation peut être unique pour tous les membres ou défini dans un intervalle précis. Toujours est-il que chaque membre ne reçoit ou ne dépense que ce qu'il a dépensé ou reçu au préalable d'un autre membre cotisant. La périodicité est aussi variable suivant les associations : elle peut-être hebdomadaire, mensuelle ou autre, selon la décision des adhérents ;
- *Décès* : les prestations sont ouvertes en cas de décès du membre de l'association ou d'un de ses parents de premier degré (ascendant, descendant, collatéraux). Le capital décès est ainsi versé au membre ou aux ayants droit suivant le cas. Le montant du capital est aussi différent suivant qu'il s'agit du membre de l'association ou d'un parent. A ce capital s'ajoute aussi l'assistance physique aux cérémonies et particulièrement l'animation des veillées mortuaires ;
- *Maladie* : les prestations en cas de maladie n'ont pas une formule bien précise du fait des problèmes d'appréciation qui se posent. Les associations n'ont pas de cabinet médical

²⁹ L'article 331 du code Cima donne la définition suivante : « *les sociétés tontinières sont des sociétés d'assurance mutuelles qui réunissent leurs adhérents en groupes distincts dénommés associations et répartissent, à l'expiration de chacune des associations, les fonds provenant de la capitalisation en commun de leurs cotisations, déduction faite de la partie affectée aux frais de gestion, entre les survivants des associations en cas de vie ou entre les ayants droit des décédés des associations en cas de décès, en tenant compte de l'âge des adhérents et de leurs versements* ». p.112.

pour déterminer la maladie, ni sa gravité ou encore de faire une contre-expertise. C'est pour cette raison que certaines d'associations l'ont écarté des risques à couvrir ou bien se limitent au versement d'un forfait en cas d'hospitalisation en plus de l'assistance physique par des visites répétées au chevet du malade. D'autres associations par contre, préfèrent confier la gestion de ce risque à une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance maladie groupe. Le rôle de l'association reste de collecter les primes des membres et les reverser à l'assureur et suivre par la suite les procédures de règlement de sinistre ;

- *Mariage ou naissance* : un capital est versé au membre en cas de mariage ou de naissance dans son foyer. Dans certaines associations, ce capital s'accompagne généralement d'une autre prestation en nature appelée « savon » ;
- *Autres événements heureux définis par l'association* : les fêtes du genre célébration d'une distinction honorifique (médaille) ou célébration d'un sacrement religieux, d'un sacre à la charge ecclésiale, figurent souvent parmi les événements ouverts aux prestations. La prestation ici est un capital qu'on verse au bénéficiaire.

A la suite de la présentation des différents risques couverts par les associations volontaires, on comprend que les formes de prestations en vigueur sont de deux sortes : les prestations en espèce et les prestations en nature. Mais comment y accéder ?

Pour avoir accès à ces prestations, vous devez être membre de l'association et verser les cotisations exigées. L'adhésion dans les associations volontaires se fait généralement par cooptation. Seulement, dans le cadre des mutuelles de service, l'adhésion est volontaire du moment que vous appartenez au service en question. En matière de cotisation à verser, le montant fixé est le même pour tout le monde. Sauf pour ce qui est des opérations de tontine ou d'épargne où chacun y va selon ses moyens. Car ce que vous mettez dans la cagnotte, c'est ce que vous allez récupérer. Même l'addition attendue ne sera que proportionnelle. Quant aux opérations de prévoyance, la cotisation a un montant fixe pour tout le monde.

Il faut toutefois noter que si vos cotisations en terme de secours ne sont pas à jour, vous ne pouvez bénéficier des prestations, qu'au prorata de ce que vous aurez déjà versé.

2) *Le recours aux associations volontaires*

Le recours à ces associations n'est pas subordonné à certains exigences comme dans les autres systèmes modernes. Il suffit que vous soyez en mesure de respecter les textes de l'association à laquelle vous voulez adhérer. Mais dans les associations où l'on recrute sans distinction précise, il faudrait manifester l'intérêt de rejoindre le groupe et que les anciens membres vous acceptent. C'est pour cela que l'on parle de cooptation. Car personne ne voudrait se frotter à un élément perturbateur qui viendrait de par son comportement troubler le fonctionnement de l'association. En fait au moins un membre doit témoigner de vos qualités d'être sociable.

Les associations volontaires sont les plus répandues et très visibles : on les retrouve dans tous les milieux professionnels et tous les milieux de vie. Car là où se trouvent les hommes, se trouvent également les associations volontaires. Et l'être humain est plus visible là où il exerce une activité et là où il réside. Quels sont les personnes qui y font recours ?

Les associations volontaires recrutant dans toutes les couches sociales, c'est d'abord les exclus des autres formes modernes de solidarité que sont l'assurance et la CNPS, qui font recours aux associations volontaires en tant que seule issue de recours à la sécurité. On y retrouve donc les non salariés, les commerçants, les débrouillards, les tâcherons, les ménagères. Ensuite, on retrouve les salariés de la fonction publique et les travailleurs régis par le code du travail qui, en dépit du fait qu'ils bénéficient de la sécurité sociale nationale, adhèrent aussi dans ces associations à travers les mutuelles de service et autres associations. Il apparaît donc clairement que les Camerounais adhèrent à plusieurs systèmes de sécurité à la fois. Mais précisons que dans ce recours, les femmes détiennent le record des adhésions multiples dans les associations. Pourquoi tant d'intérêt aux associations volontaires ?

La première motivation à l'adhésion à ces associations est qu'elles sont plus proches des populations. La décision de se regrouper en association ou en mutuelle émane des adhérents eux-mêmes qui fixent leurs lois de fonctionnement et par conséquent sont tenus à les respecter. Ces lois peuvent aussi faire l'objet de modifications au cas où elles ne donneraient plus satisfaction aux membres, quant à l'esprit qu'ils veulent faire régner parmi eux. Les associations volontaires, même si elles s'inspirent des modèles d'association européenne, sont néanmoins construit suivant les idées locales. Les adhérents retrouvent donc du leur dans ces associations et s'y

déployaient fièrement. Comme l'affirme Marcel Mauss, « *les institutions n'existent que dans les représentations que s'en fait la société*³⁰ ».

Par ailleurs, ces associations sont plus pratiques. Le fonctionnement est simple, l'administration n'est pas lourde et n'exige pas de longues procédures. Parfois, une demande de prêt d'argent se limite à une inscription de la date, du montant et du nom du bénéficiaire. Lorsqu'un événement couvert survient, on n'a pas besoin de mener des enquêtes pour vérifier son effectivité, cela se sait nécessairement. Bien que certaines intelligences réussissent toujours à tromper les autres et bénéficier d'une prestation injustifiée, mais dans de rares cas.

Un autre élément de motivation est la qualité des prestations. Elles ne sont pas essentiellement financières, elles sont aussi en nature, et ce qui marque le plus, c'est la chaleur humaine exprimée par l'assistance physique des membres de l'association, lorsqu'il s'agit d'un événement heureux ou malheureux. En effet, il faut voir comment les associations se manifestent par leur présence et leurs contributions, lors des fêtes et des deuils de leurs membres. Chacun aimerait vivre une situation pareille.

Enfin, par le fait que les associations volontaires recrutent dans toutes les couches sociales, la majorité des personnes qui y font recours, n'ont que cette issue pour bénéficier d'une solidarité humaine qui est au-delà du cadre familial. En somme, lorsqu'on sort de la solidarité traditionnelle, le seul système de sécurité qui vous reste accessible sans se soucier de votre position sociale est celui formé par les associations volontaires.

3) Forces et faiblesses des associations volontaires

Notre analyse de cette forme de solidarité en rapport à la détermination d'une culture d'assurance, nous permet de constater que les associations volontaires tout en étant un système de solidarité moderne contiennent en leur sein des éléments de la solidarité traditionnelle. Dans ce sens, elles présentent des forces, mais aussi des faiblesses par rapport à la culture de sécurité, qu'il convient ressortir dans cette analyse interprétative.

A- Un système de sécurité populaire et au ventre mou :

Les associations volontaires sont dans toutes les couches sociales, dans tous les secteurs d'activité et dans tous les milieux de vie. Par ce fait, elles s'affirment comme le système de sécurité le plus populaire qui connaît une adhésion favorable de la majorité des populations

³⁰ Mauss M. op. cit. p. 25.

camerounaises. Ce système a l'avantage de regrouper les personnes venant d'horizons divers que ce soit sur le plan culturel ou professionnel, et dont l'objectif de recherche de la sécurité constitue le seul leitmotiv. Les intérêts socio-économiques sont les seuls éléments qui justifient la raison d'être de l'association et de l'adhésion. Il y a donc un effort personnel et individuel à recourir à cette solidarité. On ne bénéficie plus des prestations de façon naturelle, mais parce qu'on contribue. Et en dehors des prestations liées à la prévoyance où le montant des contributions est le même pour tous les adhérents, les prestations en épargne et crédit sont en fonction de vos efforts personnels. Le problème de manque d'équité que l'on observe dans la solidarité traditionnelle se trouve ici résolu, parce que les prestations sont proportionnelles aux contributions.

Cependant, ce système de sécurité est limité au niveau de la prise en charge de certains risques, du fait du manque d'expertise, de l'impossible solvabilité justifiée par la petite taille de la plupart de ces associations quand il s'agit des risques importants. C'est pour cela que certaines associations aux membres avertis, ont commencé à porter certains risques au niveau des compagnies d'assurance comme le risque maladie. Car c'est un risque important qu'on ne peut pas gérer avec succès dans les petites structures aux moyens limités.

Il convient aussi de relever que ces micro-organisations qui se retrouvent un peu partout échappent très souvent au contrôle de l'Etat. Certaines de ces associations n'ont aucune existence juridique c'est-à-dire ne sont même pas déclarées. D'importantes sommes d'argent sont ainsi remises entre les mains des personnes sur la seule et unique base de la confiance et la gestion des fonds n'a pour seule garantie que la bonne foi. Ainsi certains membres véreux et avides d'argent extorquent souvent les fonds des associations sans qu'ils ne soient bien inquiétés. Il y a donc un problème de sécurisation de fonds dans la plupart de ces associations qui rend faible, la sécurité offerte.

B- Une culture de sécurité et d'assurance en construction :

Les associations volontaires de par leur fonctionnement, apparaissent comme le système de sécurité le plus populaire auquel les populations font confiance. Son utilisation des méthodes de gestion modernes pour la plupart, met les adhérents à un rythme différent de la solidarité traditionnelle et les rapproche des types de solidarité modernes qui nous viennent de l'Occident.

Notons que chaque personne sait que la solidarité dont il bénéficie des autres, n'est ni gratuite, ni obligatoire : elle dépend de votre contribution et de vos efforts personnels à apporter le soutien aux autres membres de l'association.

Par ailleurs, le fait que les associations volontaires s'affilient déjà auprès des compagnies d'assurance pour certains risques³¹, fait en sorte que la confiance que les gens ont pour l'association pourra rapidement se transmettre au niveau de l'assurance à condition que les sinistres continuent à être réglées. Par cette confiance, les membres voudront certainement connaître les mécanismes de fonctionnement de l'assurance dans le but de bénéficier davantage de ses prestations. C'est de cette manière que la culture d'assurance se construit au sein les associations volontaires.

Seulement, cette culture en construction que l'on observe de façon patente dans certaines associations, est bien absente dans d'autres qui, dans leur fonctionnement, sont des copies des associations à caractère familial. Il est vrai que c'est en milieu rural que l'on observe plus ces cas, parce que dans les villes, les efforts sont faits pour que les associations volontaires et les mutuelles fonctionnent à l'image ou en application des lois de la sécurité sociale, de l'assurance ou des banques en ce qui concerne l'épargne et le crédit.

Il y a donc un problème d'uniformité des associations volontaires. Ce qui fait qu'il y a des disparités à l'intérieur de ce système dont le seul caractère structurel (association volontaire) a permis de les regrouper. Un effort d'uniformisation des associations volontaires du moins pour celles qui peuvent être recensées, est à entreprendre afin de les mettre au même diapason. Mais il faudrait encore que les uns et les autres s'engagent dans la formation de ces organisations, si nous voulons qu'elles jouent cet important rôle de système de sécurité.

CONCLUSION PARTIELLE : Un recours multiforme et multiple.

Nous avons observé le Camerounais dans son recours à la sécurité tout au long de cette seconde partie. Notre intention était de le voir opérer un choix parmi les différents systèmes de sécurité qui se présentent à lui. Ce choix qui devrait nous permettre, en fonction de la culture de sécurité qu'inspire le système de sécurité choisi, de définir sa culture de sécurité c'est-à-dire le système de sécurité qu'il a intégré, afin de la rapprocher de la culture d'assurance.

Au terme de notre analyse, nous constatons que le Camerounais ne fait pas de choix. Sur les quatre systèmes de sécurité à savoir la solidarité traditionnelle, la sécurité sociale, l'assurance et les associations volontaires, le Camerounais adhère au moins dans deux systèmes. Il y en a qui se retrouvent dans les quatre. Par conséquent, il n'y a pas un système de sécurité adopté de façon

³¹ Nous avons évoqué ci-dessus le cas du risque maladie. Mais il convient aussi de noter le cas de l'assurance groupe contre les accidents que souscrivent généralement les associations sportives, même en dehors des compétitions, c'est-à-dire quand l'assurance n'est pas exigée.

définitive par le Camerounais qui puisse permettre de définir sa culture de sécurité. Le recours à la sécurité au Cameroun demeure multiforme et multiple. C'est-à-dire qu'il y a plusieurs systèmes de sécurité à dimensions variables et le Camerounais y fait plusieurs recours à la fois.

Par ailleurs, en regardant comment le Camerounais assume sa participation dans ces quatre systèmes de sécurité, nous constatons qu'il y participe de façon *passive* dans un, et de façon *active* dans les trois autres, parce qu'il y « *introduit les changements*³² ». Seulement, nous ne sommes pas encore en mesure d'affirmer s'il adopte, refuse ou transforme tel ou tel système de sécurité dont il est en puissance et en acte, « *le créateur, le porteur ou la créature*³³ ».

Au total, le fait que le Camerounais fasse un recours multiple en matière de sécurité nous permet d'affirmer qu'il a une culture de la sécurité. Car, il a conscience du besoin de sécurité et prend l'initiative de se protéger suivant les possibilités qui se présentent à lui. L'habitude de se protéger pour certains risques devient pour lui, une coutume, une loi de vie. C'est ce que nous appelons culture de sécurité.

Cependant, pour mieux la circonscrire tout en cherchant de retrouver la démarcation avec la culture d'assurance, il importe que nous déplaçons l'analyse sur un autre terrain, celui de la coexistence des systèmes de sécurité. En effet, la mise en rapport de différentes structures ou institutions jouant le même rôle social peut engendrer des conflits, mais aussi des alliances et consensus. Cette analyse nous permettra sans doute de définir cette culture.

³² DUFRENNE M. *idem*.

³³ KARDINER E., cité par Dufrenne, *op. cit.* p.2.

3ème PARTIE

DE LA CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE

INTRODUCTION

Dans cette troisième partie de notre travail, nous allons enfin pouvoir définir la culture d'assurance telle qu'elle est vécue au Cameroun.

Nous avons déjà justifié dans la première partie, pourquoi cette culture n'est pas intégrée dans la personnalité du Camerounais. Mais par le fait que le Camerounais recourt toujours à l'assurance (même par contrainte), nous avons pensé pouvoir dégager cette culture en l'observant au quotidien dans son recours à la sécurité. Nous n'y avons pas totalement réussi dans la seconde partie. Nous sommes plutôt parvenus à conclure qu'il existe une culture de sécurité au Cameroun. Pour mieux la circonscrire en rapport avec la culture d'assurance, nous avons pensé qu'il faudrait mettre en rapport les différents systèmes de sécurité existant au Cameroun. Bref, faire une analyse de la coexistence des systèmes de sécurité, dans le but de dégager les conflits et contradictions, les alliances et intégrations, afin de déterminer la place de l'assurance dans le concert des systèmes de sécurité et les possibilités de construction d'une culture d'assurance. Pour ce faire, nous allons nous servir de la théorie des conflits.

Nous allons ensuite étendre notre analyse sur les rapports entre le Camerounais et les institutions de sécurité, pour savoir non seulement comment il participe dans la culture à travers ces institutions, mais aussi pour savoir quel est son degré de satisfaction par rapport à ses besoins de sécurité. Cette analyse qui nous plonge dans la personnalité de base du Camerounais nous permet enfin de conclure si la culture d'assurance est adoptée, rejetée ou transformée.

Rendu à ce niveau, nous aurons déjà une idée précise sur l'état de la culture d'assurance au Cameroun. Nous pourrons alors y apporter une interprétation sociologique.

Cet éclairage et cette explication sociologique nous donneront des atouts pour faire des suggestions quant à la réalisation d'un passage réussi de l'assurance en situation de fait social à celle de fait culturel vécu dans sa dimension originelle, c'est-à-dire adopté et non adapté.

CHAPITRE V

SYSTEMES DE SECURITE, PERSONNALITE ET CULTURE D'ASSURANCE

Les systèmes de sécurité sont des institutions qui ont la même fonction d'être des réponses culturelles au besoin de sécurité. Par ce fait, nous pensons, à moins que chaque institution soit une réponse précise à un besoin précis, que ces systèmes doivent chercher chacun à s'imposer. En les mettant en rapport, nous avons l'intention de voir celui qui résiste et qui est adopté, celui qui est refusé et donc rejeté.

Par ailleurs, l'individu étant porteur de la culture et des institutions, son étude ou celle de sa personnalité en rapport avec les institutions nous permet de déceler la culture dont il est porteur. Du moins les potentialités qu'il a à adopter une culture à travers sa participation à la culture que véhicule une institution, et le degré de satisfaction que cette institution lui procure.

I. LA COEXISTENCE DES SYSTEMES DE SECURITE AU CAMEROUN

Pierre TITI NWEL écrit : « *La cohabitation d'éléments culturels d'origines diverses au sein d'un même peuple, est susceptible d'être source de bonheur ou de problèmes pour les membres dudit peuple*¹ ». En nous aidant des éclairages de la sociologie des conflits et de l'intégration, nous allons analyser la cohabitation entre les systèmes de sécurité au Cameroun en ressortant d'une part les conflits et contradictions, et d'autre part les alliances et les possibilités d'intégration.

1) Conflits, contradictions et tensions

Nous présentons ici, les types de relations conflictuelles qui existent entre les systèmes de sécurité, mais aussi entre les systèmes de sécurité et l'individu, dans la mesure où selon Dahrendorf, « *partout où il y a vie, il y a conflit*² » et que « *le jeu de conflits (est) entre groupes,*

¹ TITI NWEL P., « Adapter ou inculturer la démocratie ? » in TITI NWEL P. et OLINGA A.D. (sous la coordination de), *Manuel d'Education à la Citoyenneté*, Yaoundé, 2008. pp.25-30, p.27.

² DAHRENDORF R., cité par DURAND J.P. op. cit. p.226.

*entre individus, et entre émotions au sein du même individu*³ ». Les éléments de conflits que nous allons ressortir ici se trouvent donc entre institutions, entre individus et institutions, entre des individus différents, et à l'intérieur d'un individu particulier.

A- Solidarité traditionnelle et assurance :

Ces deux formes de solidarité sont constituées d'éléments culturels hétérogènes qui s'opposent et dans la majeure des cas, de façon contradictoire. Pendant que l'assurance est réglementée par une loi, la solidarité traditionnelle n'admet aucune, si ce n'est l'obligation morale de porter secours à son prochain. Ici, il faut souscrire par force, là il y a la liberté ; ici, il y a des procédures pour l'indemnisation, là il n'y a rien. Il s'agit en fait d'un conflit entre cultures dont les éléments sont pour la plupart incompatibles.

Commentant la pensée de T. Sellin, Jean-Michel BISSETTE écrit : *« il y a conflit de culture [...] lorsque des règles de conduite, plus ou moins divergentes, viennent concurremment régir l'économie de telle ou telle situation particulière dans laquelle se trouve, à un moment donné, un individu*⁴ ». En effet, face à la situation de besoin de sécurité, l'assurance vient avec ses lois et son esprit, offrir au Camerounais un type de solution, tandis que les normes en usage héritées de la tradition suggèrent un autre type de solution aux procédés contradictoires. L'une des conséquences de cette situation est de *« placer l'individu dans une situation d'anomie*⁵ », de délinquance ou de criminalité, dans la mesure où il peut être intéressé par la solution apportée, mais est incapable de remplir les formalités exigées. Dans le cas d'espèce, cette conséquence se manifeste au Cameroun par la fraude en assurance. Car, le système de sécurité qu'est l'assurance propose des prestations pour la satisfaction des besoins de sécurité, et le Camerounais sachant qu'il ne peut pas se conformer à la réglementation ou aux exigences prescrites, procède par *« des moyens illégitimes [...] pour la réalisation de ses aspirations*⁶ ».

Dans cette situation, il ne peut y avoir cohabitation pacifique. Et pour qu'un progrès significatif soit noté dans un choc pareil, il faut nécessairement comme le dit Pierre TITI NWEL, *« que certains de ces éléments culturels disparaissent au profit d'autres*⁷ ».

³ Idem.

⁴ BISSETTE J.-M., « La sociologie criminelle » in DURAND J.P., op. cit. pp. 491-509., p.501.

⁵ Idem.

⁶ BISSETTE J.M., op. cit. p. 502.

⁷ TITI NWEL P., « Adapter ou inculturer la démocratie ? », op. cit. p.28.

B- Solidarité traditionnelle et autres solidarités modernes :

Les conflits apparaissent aussi entre la solidarité traditionnelle et les autres solidarités modernes que sont la sécurité sociale et les associations volontaires.

L'opposition entre la solidarité traditionnelle et la sécurité sociale porte sur la nature des éléments en présence. Mais le conflit porte précisément sur les classes sociales que la sécurité sociale crée : une classe des privilégiés, bénéficiaires des prestations CNPS et une classe des laissés-pour-compte. En effet, la société camerounaise est remplie de personnes qui sont exposées aux risques économiques et sociaux tout au long de leur vie. Cependant, alors que la solidarité traditionnelle apporte une solution pour tous, la sécurité sociale n'offre les possibilités de sortie qu'à une certaine catégorie de personnes à la faveur de leur statut socioprofessionnel. Cette discrimination dans le choix de ceux qui doivent avoir accès à cette culture, crée des frustrations au niveau du groupe des lésés. Heureusement, ce conflit est latent et ne peut gagner en intensité dans la mesure où ceux qui auraient pu le faire sont déjà cooptés par ceux qui ont instauré ce système à savoir l'Etat et le patronat. C'est-à-dire, ce « noyau de prolétaires » constitués par les travailleurs salariés, bénéficiaires de la sécurité sociale.

Il faut comprendre que cette situation participe des stratégies de domination de l'Etat qui voudrait mettre de son côté ceux qui sont capables de dénoncer l'accentuation de la paupérisation, afin que les multinationales exploitent librement les richesses nationales au détriment du peuple. La masse de pauvres et de débrouillards qui sont abandonnés à eux-mêmes ne peuvent se référer qu'à la solidarité traditionnelle qui leur est encore favorable malgré ses limites. Mais cette masse ingénieuse s'est trouvée une réponse culturelle, appelée association volontaire, que nous classons comme système de sécurité moderne.

Cependant, la solidarité traditionnelle s'oppose aussi à ce nouveau système du fait qu'il introduit en son sein des méthodes de gestion de la modernité. La lutte se trouve donc au niveau de la survie des éléments culturels de la tradition. C'est comme si dans ce conflit culturel, les éléments de la solidarité traditionnelle devaient disparaître au profit de ceux de la solidarité moderne. En effet, puisque les associations volontaires qui se montrent proches de la population adoptent déjà les méthodes modernes de gestion, il y a lieu de s'inquiéter et de s'interroger si, avec ces nouveautés, on sera toujours satisfait. Il convient de relever pour rassurer que si ces méthodes sont adoptées par les membres des associations, c'est parce qu'elles donnent satisfaction.

C- *L'assurance et les autres solidarités modernes :*

Si les éléments culturels de la solidarité traditionnelle disparaissent pour faire place à ceux de la solidarité moderne, d'où vient-il qu'on retrouve encore des conflits entre solidarités modernes ?

Il faut noter que les méthodes modernes que le Camerounais adopte dans les associations volontaires, s'imposent de manière insensible par une intégration progressive des faits culturels de la modernité à la faveur de l'école. L'adoption est donc faite de manière diffuse par immersion sociale. Or les lois de l'assurance sont imposées de l'extérieur par l'exercice d'une contrainte physique sur le Camerounais, manifestée par l'obligation de l'assurance et l'invitation à l'observance stricte des procédures pour l'obtention de l'indemnisation. Dans ces conditions, le Camerounais se sent dans un état de sujétion face à cette institution qui apparaît dès lors comme un instrument de domination. Il y a donc entre les deux systèmes, un conflit d'autorité, c'est-à-dire « *l'inégale distribution de l'autorité entre les personnes et les groupes*⁸ » dans la mesure où « *l'autorité est une relation légitime de domination et de sujétion*⁹ ».

En effet pendant que l'obéissance à la loi de l'assurance est sur ordre de l'autorité de l'Etat, l'obéissance aux des associations volontaires est sur ordre des membres de l'association eux-mêmes qui se partagent cette autorité que l'Etat leur a privée dans le système de l'assurance. Le Camerounais voudrait aussi être celui qui décide des lois de l'assurance sans doute, pour mieux les observer.

Mais il n'y a pas que l'inégale distribution de l'autorité, il y a aussi l'inégale répartition des biens qui entraîne une « *opposition d'intérêts*¹⁰ ». Seulement, le conflit d'intérêt qui se pose ici, n'est pas, comme le pense Guy Rocher reprenant le point de vue Karl Marx, situé entre le groupe des dominants et le groupe des dominés. Le conflit d'intérêt ici se trouve entre les deux groupes des dominants : l'assurance et la CNPS.

La pomme de discorde réside dans les risques à couvrir en rapport à l'assurance des personnes. Nous savons que les risques accidents de travail et maladies professionnelles en tant qu'assurance obligatoire suivant l'ordonnance N°59/100 du 31 décembre 1959, étaient d'abord gérés par les compagnies d'assurance privées. Avec la création de la CNPS, ce portefeuille a été transféré dans ce nouvel organisme en janvier 1978. Les assureurs ont crié, mais ils ont eu en compensation, les assurances complémentaires pour ces mêmes risques et conservaient en

⁸ ROCHER G., *Le Changement social*, p.110.

⁹ DURAND J.P., op. cit. p. 227.

¹⁰ ROCHER G., idem., p. 112.

exclusivité l'assurance maladie en général. C'est ce risque que les assureurs ne veulent pas partager avec l'Etat surtout lorsqu'il tend à devenir obligatoire. Il est sans doute encore présent à l'esprit le projet du Forum National sur la Sécurité Sociale qui devait se tenir du 25 au 27 octobre 2006 au Palais des Congrès de Yaoundé, annulé la veille pour des raisons jamais élucidées, et qui annonçait la création de nouvelles structures parmi lesquelles la Caisse Nationale d'Assurance Maladie avec une assurance obligatoire pour les assurés sociaux dont le nombre devait logiquement augmenter avec la Caisse Nationale du Personnel de l'Etat au sein de laquelle on devrait retrouver les contractuels et enfin l'introduction des assurés volontaires. C'est une situation qui n'allait pas arranger les compagnies d'assurance privées parce que « *le capital s'accumule [...] à un seul pôle*¹¹ ». Les opportunités d'augmentation des revenus doivent donc s'équilibrer de temps en temps pour éviter les conflits même si la population est maintenue dans le *statu quo* du dénuement.

2) *Consensus, alliances et intégrations*

Les relations dans les institutions de sécurité au Cameroun ne sont pas que conflictuelles. Elles sont aussi empreintes de rapprochement que l'on nomme consensus, alliances et intégration. Nous savons aussi que l'intégration des éléments hétérogènes et non contradictoires enrichie la personnalité et est source de progrès dans une nation. Quels sont les systèmes qui manifestent un rapprochement ?

A- Solidarité traditionnelle et associations volontaires :

Bien que ces deux institutions diffèrent par leur mode de recrutement à savoir l'un basé sur le lien de sang engendré par la procréation, et parfois par le milieu social d'origine, l'autre basé sur la volonté des adhérents dont la rencontre est favorisée par la contiguïté spatiale et la spécialisation des activités, elles se rapprochent par le climat de confiance et de chaleur humaine qui prévaut à l'intérieur de ces deux organisations. En fait, on peut facilement confondre les deux institutions quant à l'ambiance fraternelle qui y règne.

C'est donc cette ambiance qui replonge l'individu dans sa base « naturelle », - dans la mesure où elle est intégrée dans sa personnalité de base - qui également favorise le consensus entre ces deux institutions. Cette ambiance d'humanité et de partage sans doute, n'est rien d'autre que « *ce sens aigu de la solidarité et de la vie communautaire*¹² » dont parlait le Pape

¹¹ DURAND J.P., op. cit. p.283.

¹² Jean Paul II, *Ecclesia in Africa*, 2^{ed}, AGAL/AMA, Yaoundé, 2005, p.46.

Jean Paul II, comme faisant partie des valeurs africaines à renforcer dans le cadre de l'inculturation. En effet, cette valeur constitue pour le Camerounais, un fond culturel intégré dans sa personnalité et dont il faut tenir compte dans tout projet de mise en place de structure de sécurité sociale ou d'assimilation culturelle en général.

B- Assurance et sécurité sociale :

Ces deux institutions de la modernité ont ceci de commun qu'elles ont une même origine sociale à savoir l'Occident. Par ce fait, elles sont à travers l'Etat et les multinationales, des instruments de domination symbolique en faveur de la classe dominante et des puissances impérialistes. Si sur le plan des intérêts elles peuvent être en conflit, parce que les puissances industrielles et financières qui ont leurs succursales au Cameroun ne voudraient pas que le capital s'accumule uniquement en faveur de l'Etat, elles s'associent facilement dans le cadre de l'exploitation de la masse de population.

Le partage du gâteau Afrique ne s'est pas achevé avec la Conférence de Berlin¹³, il se poursuit encore et s'exprime au Cameroun par le partage des parts du marché de l'assurance entre l'Etat à travers son organisme (CNPS) et les multinationales à travers leurs représentations dans le secteur de l'assurance. Jean Marc ELA écrit à propos :

«Depuis la conférence de Berlin, l'extraction des ressources et les processus d'accumulation du capital sont fondés sur la violence utilisée par le régime colonial pour construire l'inégalité en s'appuyant sur l'articulation des rapports entre l'Etat et les milieux d'affaires¹⁴ ».

La portion congrue des assurances privées, est ce qui revient aux opérateurs nationaux du secteur. Cette alliance entre les assurances et la CNPS, bien que pilotée à distance par des puissances politico-économiques, participe au renforcement des stratégies de domination et d'exploitation des populations camerounaises et leur maintien dans la situation de pauvreté quasi absolue dans laquelle elles se trouvent.

C- Assurance et associations volontaires :

Les associations volontaires et les assurances s'associent dans l'utilisation d'une partie des méthodes de gestion de l'assurance. Car ce n'est pas toute la loi de l'assurance qui y est pratiquée : les associations volontaires font elles-mêmes leurs lois qui permettent à leurs

¹³ Conférence internationale, tenue de novembre 1884 à février 1885, qui a consacré les règles du partage colonial en Afrique centrale.

¹⁴ ELA J.M., op. cit. p.89.

membres d'obtenir satisfaction par rapport à leurs besoins. C'est toujours pour la recherche du bien-être commun que les associations adoptent les méthodes de gestion de l'assurance et des banques qui peuvent leur permettre d'atteindre cette finalité.

L'être humain étant comme l'écrit Pierre TITI NWEL, « *une capacité productrice et assimilatrice d'éléments culturels divers*¹⁵ », le Camerounais qui participe dans les associations volontaires laisse transparaître des éléments hétérogènes divers. Ceux de la solidarité traditionnelle, ceux de l'assurance et ceux dont il est lui-même créateur, en tant qu'acteur au sein de ce système de solidarité. Il y a donc une intégration des éléments culturels des deux systèmes de sécurité à savoir l'assurance et les associations volontaires qui intègrent déjà de manière consensuelle, les éléments de la solidarité traditionnelle.

La coexistence des systèmes de sécurité au Cameroun nous montre un jeu de conflits et d'alliances qui nous permet de tirer quelques conclusions. D'abord, c'est dans un seul jeu, solidarité traditionnelle et assurance, qu'on trouve des éléments culturels incompatibles, nécessitant pour les besoins de progrès, la disparition des uns en faveur des autres. La solution face à ce dilemme est apportée par les associations volontaires qui choisissent d'adopter les méthodes de gestion de l'assurance au détriment de celles de la solidarité traditionnelle. Mais, le choix des méthodes modernes ne signifie pas le choix de l'assurance en tant que système de sécurité. Il convient donc de voir que la solidarité traditionnelle participe de la construction d'une culture de sécurité à l'avenir à travers ce fond de solidarité qui préexiste chez le Camerounais et se révèle dans les associations volontaires.

Ensuite, la sécurité sociale malgré la frustration qu'elle provoque au niveau de ceux qui ne peuvent pas bénéficier de ses prestations parce que victimes de l'injustice sociale entretenue par l'Etat, peut cohabiter avec les autres systèmes de sécurité parce que contenant des éléments culturels non contradictoires. Toutefois, elle n'entre pas dans le trio intégrateur que favorisent les associations volontaires. La culture de la sécurité au Cameroun et la culture d'assurance semblent avoir trouvé dans ce trio intégrateur, la base structurelle de leur construction. Mais pour y voir plus clair, analysons la personnalité de base du Camerounais dans sa participation aux différents systèmes de sécurité.

¹⁵ TITI NWEL P., op. cit. p. 27.

II. PERSONNALITE DE BASE DU CAMEROUNAIS ET CULTURE D'ASSURANCE

La notion de *personnalité de base*¹⁶ a été introduite par Abraham KARDINER, pour systématiser l'idée selon laquelle la culture est en relation avec la personnalité des membres de la société. Dans ses travaux sur la culture et la personnalité, écrit Dufrenne, « *il décèle une relation réciproque (entre la culture et la personnalité) : si la personnalité subit une influence de la culture, inversement la culture est à l'image de la personnalité*¹⁷ ». Dès lors, la participation de l'individu dans la culture devient intéressante. Car sa participation, passive ou active, permet de savoir comment l'individu adopte, refuse ou transforme la culture. Les institutions elles-mêmes « *entrent en relation les unes avec les autres par le truchement de la personnalité de base qui est en quelque sorte leur commun dénominateur*¹⁸ ».

1) Construction de la personnalité de base du Camerounais à travers les systèmes de sécurité

La personnalité de base est constituée d'éléments culturels acquis par la socialisation, grâce à un certain nombre de mécanismes d'apprentissage qui peuvent être formels ou informels. Mais il faut noter qu'un élément culturel s'impose aussi par son aptitude à satisfaire les aspirations ou les besoins de l'homme. Ainsi, il se diffuse facilement au sein du groupe qui l'adopte. Comme le précise Bronislaw Malinowski, parlant des « *impératifs intégrants de la culture humaine*¹⁹ », « *les habitudes ont pu s'installer chez l'individu sous l'influence des mécanismes de renforcement, autrement dit, grâce à la satisfaction qui suivait l'exécution instrumentale*²⁰ ». Cette affirmation nous permet dès lors de savoir non seulement la participation du Camerounais dans les institutions de sécurité, mais aussi, le degré de satisfaction qu'il en tire, pour mesurer les chances d'adoption de ce système de sécurité.

A- La solidarité traditionnelle :

La solidarité traditionnelle est une institution agissante dans la mesure où elle influence la personnalité de l'individu. La personnalité du Camerounais est donc marquée par l'esprit

¹⁶ DUFRENNE Mikel la définit comme étant « *une configuration psychologique particulière propre aux membres d'une société donnée, et qui se manifeste par un certain style de vie sur lequel les individus brodent leurs variantes singulières* ». op. cit. p.128.

¹⁷ DUFRENNE M., op. cit. p.3.

¹⁸ Idem.

¹⁹ Malinowski B., *Une théorie scientifique de la culture*, Paris, Maspero, coll. Points, p.111.

²⁰ idem., pp. 113-114.

d'assistance et d'assisté, un esprit de solidarité et de communautarisme acquis par l'éducation à la solidarité traditionnelle. La participation du Camerounais dans cette culture que la solidarité traditionnelle imprime, est donc passive, parce qu'il ne peut rien y changer. Peut-être qu'il ne se contente pas de jouer le rôle que lui assigne la société traditionnelle, comme un automate, il l'accepte car, il fait désormais partie intégrante de sa personnalité.

Nous pensons par conséquent que si cette solidarité a eu un ancrage assez puissant au point de constituer une base pour la personnalité du Camerounais, c'est parce que cette institution donnait totalement satisfaction. Mais avec « *la désorganisation de la société traditionnelle*²¹ » justifiée par la société colonisée déséquilibrée dont parle Guy Rocher, marquée par la perte progressive du support de la sécurité qu'assurait la famille, le Camerounais ne peut être que partiellement satisfait dans cette institution.

B- L'assurance :

Dans ses rapports avec l'assurance, le Camerounais espérait un accomplissement de ses aspirations, mais il n'en est que rarement satisfait. Nous en avons relevé les raisons dans la première partie de ce travail. Pour autant, il ne rejette pas l'assurance, il cherche plutôt à la transformer afin de l'adapter à sa convenance pour atteindre sa finalité. C'est comme s'il voulait y prendre ce qui l'intéresse (prestations) en laissant de côté ce qui l'encombre (le respect des lois). Or c'est tout cet ensemble qui fait le système de sécurité qu'on nomme l'assurance. Et dans la mesure où « *la culture s'expatrie et se partage sans s'émietter*²² », l'adoption de l'assurance comme fait culturel par le Camerounais doit être « *dans le respect scrupuleux de son "mode d'emploi", sans quoi le phénomène perd sa nature*²³ ».

En effet, la participation du Camerounais dans cette culture ne peut donc pas être passive : elle se veut active, dans la mesure où il voudrait y introduire sans cesse des changements. L'utilisation des procédures illicites (fraude) pour accéder à une indemnisation injustifiée de la part des assurés d'une part, la corruption, pour obtenir facilement des contrats importants de la part des assureurs d'autre part, sont des changements que le Camerounais de façon active a introduits dans le vécu de cette institution. Et puisqu'il n'y a de culture que du vécu, ce sont là, des éléments culturels qui devront faire partie de la personnalité du Camerounais parlant de l'assurance. Sa personnalité de base devrait donc porter les éléments de l'assurance teintés de l'illégalité. Dans un pays où les freins moraux et le contrôle social ne sont

²¹ ROCHER G., *Le changement social*, p.239.

²² TITI NWEL P., op. cit. p. 27.

²³ Idem, p.25.

pas à même de dissuader les utilisateurs des moyens illicites et illégitimes de plus en plus nombreux, ceux-ci sont en passe de devenir une loi, qui fera plus tard, si rien n'est fait, une assurance à la camerounaise.

C- La sécurité sociale :

La CNPS étant un système de sécurité qui choisit ses assurés en fonction de leur statut socioprofessionnel, le Camerounais qui y accède se contente de ce privilège que lui accordent son employeur et l'Etat. Sa participation dans cette institution est donc passive. Seulement, cette passivité ne fait pas de la sécurité sociale une institution agissante dans la mesure où son influence est faible sur l'individu, du moment qu'il y a entre les deux, un intermédiaire, qui est l'employeur de l'assuré social. Nous avons dit plus haut que la responsabilité d'être assuré social et de verser ses contributions incombe à l'employeur et non à l'assuré qui est simplement bénéficiaire.

Cependant, le fait que le Camerounais qui y est affilié est satisfait des prestations, ne peut-il pas provoquer une assimilation de la culture de l'institution favorisée par la satisfaction des besoins de sécurité ? Cette entreprise est possible, mais très lente du moment que le concerné n'a pas toujours conscience de ce qui se passe. La culture n'ayant pas un caractère automatique et unilatéral, l'intériorisation de cette culture comme culture de sécurité sera mise à rude épreuve car, comme l'écrit Dufrenne, « *l'action de la culture ne s'exerce pleinement qu'avec le consentement de l'individu*²⁴ ». Par conséquent, c'est au terme de sa vie active, lorsqu'il est au 3^{ème} âge que le Camerounais commence à ressentir la présence de cette institution dans sa vie, grâce à l'immersion durable dans l'institution. Sa personnalité peut ou ne pas contenir des éléments liés à cette institution.

D- Les associations volontaires :

Les associations volontaires sont une création camerounaise même si elles sont d'inspiration étrangère pour la plupart. Dans cette institution, le Camerounais crée lui-même ses lois (statuts et règlement intérieur) et peut les modifier à tout moment s'il n'en est plus satisfait. La présence de l'individu dans le fonctionnement de cette institution est bien ressentie. C'est donc une institution qui est agie par l'individu. Par conséquent, la participation du Camerounais dans cette institution est active, parce qu'il y introduit des changements. Le Camerounais est donc par cet acte, créateur d'une culture de sécurité.

²⁴ DUFRENNE M., op. cit. p.84.

Par ailleurs, le Camerounais étant régulièrement satisfait des prestations de cette institution et du moment qu'il se plie volontairement à ses exigences, dont il participe à l'élaboration, sa personnalité est grandement marquée par cette culture de sécurité. Enfin, les associations volontaires étant le système de sécurité au sein duquel adhère la majorité des Camerounais, l'esprit qui y est cultivé se trouve dans toute la société camerounaise.

2) *Culture de sécurité et culture d'assurance au Cameroun*

« *La culture, selon Ralph LINTON, est la configuration générale des comportements appris, et de leurs résultats, dont les éléments sont adoptés et transmis par les membres d'une société donnée*²⁵ ». Suivant ce point de vue, et pour nous permettre de définir la culture de sécurité et la culture d'assurance, il faudrait ressortir, selon que notre analyse des institutions de sécurité nous le permettra, les expériences que le Camerounais a enregistrées, intériorisées et capitalisées en sorte son passé soit toujours mêlé au présent, que la base de sa personnalité lui permette de recourir à plusieurs activités pour la satisfaction de ses besoins de sécurité, si tant est que « *chaque activité culturelle est une réponse à un besoin*²⁶ ».

A- La culture de sécurité :

Ce qu'il convient à ce niveau d'appeler culture de sécurité au Cameroun, est cette disposition que l'on retrouve chez le Camerounais et qui lui permet de faire recours aux institutions de protection pour ses besoins de sécurité. Il convient donc de relever que le Camerounais a un fond culturel de solidarité et de communautarisme, une disponibilité à respecter les exigences associatives et institutionnelles pour la satisfaction des besoins précis. Sa personnalité intègre donc plusieurs expériences capitalisées qu'il utilise dans sa vie de chaque jour.

Cependant, le fait que la satisfaction ne soit pas totale dans certaines institutions alors qu'elle est rare ou aléatoire dans d'autres, l'amène à faire prévaloir la richesse de sa personnalité de base, dans la mesure où elle comporte divers éléments culturels, en recourant à plusieurs systèmes de sécurité à la fois. C'est ce qui justifie le caractère multiple du recours à la sécurité au Cameroun.

²⁵ LINTON R., cité par DUFRENNE M., op. cit. p.2.

²⁶ DUFRENNE M., op. cit. p.102.

B- La culture d'assurance :

La culture d'assurance fait partie de la culture de sécurité. Mais elle est liée à une institution particulière qu'est l'assurance. De ce fait, la culture de la sécurité manifeste ne suppose pas la culture d'assurance par déduction, même si elle comporte des éléments culturels qui relèvent de l'assurance. Restant sur le fait qu'il n'y a de culture que du vécu, il faudrait se demander quels sont les éléments que la personnalité du Camerounais a enregistrés et qui se révèlent ou qu'il utilise quand il faut rechercher la satisfaction de ses besoins de sécurité par l'assurance.

Notons en effet, que les comportements appris pour la satisfaction de ses besoins de sécurité auprès de l'institution d'assurance sont : la disponibilité de négociation pour l'obtention d'une tarification avantageuse, l'entorse des procédures régulières pour bénéficier d'une indemnité injustifiée, l'entretien des réseaux pour obtenir facilement des contrats juteux. Ces éléments se révèlent chez le Camerounais en tant qu'individu familier des milieux d'assurance, dans sa double dimension d'assureur et d'assuré. Et sans doute, c'est fort de cette culture que les employés d'assurance qui vous invitent chaque jour à souscrire un contrat d'assurance, ne sont pas eux-mêmes assurés.

Nous sommes en fait, en face d'un cas d'adaptation culturelle qui, comme l'écrit Pierre TITI NWEL, « *est en réalité, un désastre, une catastrophe, même si, dans la plupart des cas, cela ne se remarque pas*²⁷ ». En somme, l'institution d'assurance n'est pas vécue au Cameroun dans son authenticité, telle qu'elle a été élaborée en Occident. C'est pour cela que la culture que nous en avons, est une culture camerounaise d'assurance.

²⁷ TITI NWEL P., op. cit. p.25.

Résumé schématique du chapitre :

Nous présentons ci-dessous, un tableau synoptique qui résume les diverses relations dans les systèmes de sécurité au Cameroun. Nous vous donnons quelques explications pour en faciliter la lecture.

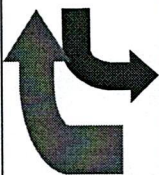
C'est un **diagramme cartésien** qui devrait présenter seize (16) produits cartésiens puisque l'ensemble de départ contient quatre éléments de même que l'ensemble d'arrivé (ces éléments sont les quatre systèmes de sécurité). Mais nous retrouvons des cases vides marquées par une croix (X ou X). Cela veut dire simplement qu'aucune relation n'a été décelée dans ce rapport, ce qui ramène le nombre de produits à 12.

La flèche **rouge** est le symbole des relations conflictuelles dont les produits en rouge, sont dans le triangle supérieur de notre diagramme;

La flèche **bleue** est le symbole des relations d'alliance dont les produits en bleu, sont dans le triangle inférieur de notre diagramme.

La **diagonale principale**, comporte des cases avec des cadres de couleur verte : on y retrouve la participation de l'individu à l'intérieur de chaque système de sécurité, ainsi que le degré de satisfaction qu'il y tire.

Tableau synoptique des relations entre systèmes de sécurité

	Solidarité traditionnelle	Assurance	Sécurité sociale (CNPS)	Associations volontaires
Solidarité traditionnelle	<u>Passif</u> Fond culturel d'esprit d'assistance et d'assisté Partiellement satisfait	<u>Conflit de cultures</u> Opposition entre deux cultures avec des éléments hétérogènes et contradictoires	<u>Conflit de classe</u> Discrimination dans la sélection des assurés sociaux entraînant la création des classes sociales	<u>Conflit culturel</u> Choix des éléments culturels : méthodes de gestion (modernes) ; la forme de l'association(traditionnelle).
Assurance	X	<u>Actif</u> Le Camerounais tente toujours de modifier la loi de l'assurance pour se satisfaire Rarement satisfait	<u>Conflit d'intérêt</u> Le contrôle de la couverture des risques accident et maladie	<u>Conflit d'autorité</u> L'assurance exerce une contrainte physique sur l'individu (domination) alors que la contrainte des associations est diffuse(liberté)
Sécurité sociale (CNPS)	X	<u>Alliance</u> Entente sur l'exercice de la domination et l'exploitation des camerounais	<u>Passif</u> Le Camerounais se contente de ce privilège que lui accorde son employeur et l'Etat Satisfait	X
Associations volontaires	<u>Consensus</u> L'ambiance empreinte d'humanité est patente dans les deux systèmes	<u>Intégration</u> L'utilisation des méthodes de gestion des assurances et banques, favorise l'intégration des deux systèmes	X	<u>Actif</u> Le Camerounais crée lui-même ses lois et peut les modifier à tout moment Régulièrement satisfait

CHAPITRE VI

CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE ET SOCIETE CAMEROUNAISE

L'analyse et les développements du chapitre qui précède nous ont permis d'aboutir à la conclusion suivante : la culture d'assurance qui est vécue au Cameroun n'est pas authentique, parce qu'elle ne reflète pas l'institution des assurances. C'est pour cela qu'elle est appelée culture camerounaise d'assurance. A première vue, on penserait qu'il s'agit d'un particularisme qui serait la résultante des « *innovations sociales*¹ » de l'Afrique renaissante. Mais, il n'en est rien. Car, cette culture camerounaise d'assurance est pathologique dans ce sens qu'elle est marquée par des comportements délictueux. En quoi tient une telle situation ? Quels en sont les fondements sociologiques ?

Pour répondre à cette question, il importe pour nous de rentrer dans la société camerounaise en essayant de restituer cette culture dans son contexte de production. En décelant les racines sociologiques sur lesquelles se fonde la naissance d'une telle situation, nous pensons disposer d'outils nous permettant de proposer des solutions pour un changement de perspectives, qui pourra favoriser l'intégration d'une véritable culture d'assurance au Cameroun.

I. LES FONDEMENTS SOCIOLOGIQUES DE LA CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE

Quelles explications sociologiques pouvons-nous apporter à ce phénomène que nous avons appelé culture camerounaise d'assurance ? Un phénomène qui fait partie de « *ceux qui devraient être autrement qu'ils ne le sont*² » c'est-à-dire « *des phénomènes pathologiques*³ », selon l'expression de Durkheim. Cette préoccupation peut faire l'objet de toute une recherche mais dans les limites de ce chapitre, nous allons simplement ressortir son contexte de production en expliquant comment il est ce qu'il est. Pour ce faire, nous allons nous appuyer sur la sociologie fonctionnelle et la sociologie criminelle.

¹ ELA J.M., op. cit. 426p.

² DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit. p. 47

³ Idem.

1) *Les pratiques délictueuses de la société camerounaise*

Un certain nombre de comportements délictueux ont marqué la société camerounaise comme étant des faits sociaux, du fait de leur caractère général et effervescent, c'est-à-dire leur ampleur. Pour s'en rendre compte, il suffit de faire un tour dans les kiosques à journaux et voir les titres qui paraissent au Cameroun, pour comprendre que le délit ou encore la lutte contre ceux qui ont commis des crimes sociaux est d'actualité. En fait, il ne se passe pas de jour sans que ne soient à la Une, les interpellations et autres convocations chez le Procureur de certaines personnalités de la République. A côté de ces faits, les rapports de *Transparency International* sur l'index de perception de la corruption (IPC), nous ont sérieusement marqués avec le classement du Cameroun comme premier pays de corruption au monde. Ce rang étant revenu à notre pays deux fois de suite, a fait dire à plusieurs observateurs que la corruption est une gangrène au Cameroun. Il n'est point de raison d'oublier le phénomène de « l'eau » (fraude) aux examens officiels qui a fait souffrir plusieurs familles, dans les années 90, qui s'y étaient engagées à tous les niveaux, jusqu'au primaire. Nous arrêtons la liste sur le problème de trafic des âges des joueurs de football qui a encore défrayé la chronique lors du dernier tournoi de l'UNIFFAC⁴ des moins de 17 ans, récemment tenu à Limbé au Cameroun. Tous ces phénomènes qui ont un caractère commun d'être quasi délictueux, semblent avoir accès dans tous les milieux au Cameroun, tous les secteurs d'activités et dit-on dans la rue, n'épargnent personne. En quoi ces faits peuvent-ils être responsables de la formation de cette culture camerounaise d'assurance en tant que fait pathologique ? En d'autres termes, qu'est-ce qui a favorisé l'incrustation de la fraude et de la corruption dans le milieu de l'assurance au Cameroun ?

A- Les rapports inégaux dans le marché camerounais d'assurance :

Le marché camerounais d'assurance est qualifié de saturé, d'étroit par les assureurs. Cela veut dire qu'il n'y a pas assez d'espace pour se déployer. En fait, l'essentiel du chiffre d'affaires est à réaliser sur l'activité de quelques entreprises qui peuvent souscrire des contrats d'assurance importants. Et c'est ce qui justifie une forte concurrence du moment qu'il y a un grand nombre de compagnies d'assurance (25). Dans cette concurrence, certaines compagnies pèsent plus que d'autres, du fait qu'elles font partie des mêmes groupes ou filiales avec les entreprises sollicitées pour les marchés d'assurances. Par ailleurs, les conventions « bancassurance » ne sont pas à la portée de toutes les entreprises d'assurances.

⁴ Union des Fédérations de Football d'Afrique Centrale.

Ce déséquilibre fait que certaines compagnies qui veulent s'imposer sur marché en comptant sur les entreprises hors filiales comme les sociétés d'Etat ou autres sociétés privées à capitaux camerounais, trouvent pour seul moyen d'y « *prospector avec des mallettes*⁵ », c'est-à-dire user de la corruption. C'est de cette façon que certaines compagnies achètent les assurances des sociétés d'Etat au Cameroun, parfois sans avoir soumissionné au préalable. Et aujourd'hui, dans toutes les entreprises d'assurance, le marketing traditionnel ou professionnel a fait place à ce que nous avons appelé plus haut, « *l'entretien des réseaux* » qui n'est autre chose que la corruption dans la production en assurance.

A côté des compagnies qui réussissent tant bien que mal de cette façon, on retrouve celles qui ne comptent que sur la part du marché détenue par les particuliers. Pour ce faire, elles appliquent d'autres lois du marché que celles du marché d'assurance. En effet, dans le domaine de l'assurance, les agents économiques (entrepreneurs et consommateurs) devraient être des « *prices – takers* », c'est-à-dire qu'ils devraient considérer les prix pratiqués comme des données sur lesquelles ils n'ont pas de pouvoir de modification. Mais afin de gagner des parts de marché, certaines entreprises d'assurance au Cameroun pratiquent la sous-tarification qui n'est rien d'autre que le *dumping*, c'est-à-dire le fait de pratiquer les prix inférieurs à la valeur marchande ou au coût de revient du produit. Cette pratique qui consacre la concurrence déloyale et foule au pied la concurrence pure et parfaite, généralement observée par la pratique du prix de l'équilibre, est une pratique délictueuse qu'on nomme la fraude.

On comprend dès lors que par ces rapports inégaux dans le marché d'assurance, certains assureurs ont été amenés à la pratique des actions qui ne sont plus dans le respect de la profession : la corruption et la fraude qui se traduisent par la sous-tarification et la falsification des polices d'assurances. Les assureurs font tout pour gagner des contrats sans le moindre souci pour la profession. C'est sans doute ce qui a fait dire à Protas AYANGMA que « *le secteur d'assurance est envahi par des francs-tireurs*⁶ ».

B- La précarité de la vie des agents d'assurances :

La vie du personnel des entreprises d'assurance⁷ dont parle NONYU MOUTASSIE, n'est plus d'actualité aujourd'hui, à quelques exceptions près. Ainsi, de l'employé d'assurance des années 1979/1980, bénéficiant de l'assurance - maladie, accidents et vie à la charge de son employeur, d'un régime spécial de retraite et décès en dehors de celui offert par la CNPS, des

⁵ Cette expression signifie user de la corruption pour gagner les marchés d'assurances.

⁶ AYANGMA A.P., op. cit. p. 11.

⁷ NONYU MOUTASSIE E., op. cit. pp.97-102.

crédits importants sans intérêts de la part de son employeur quand il a un projet d'envergure (mariage, achat de véhicule, construction d'une maison), on rencontre aujourd'hui, des employés sans la moindre couverture en matière d'assurance et pour seul régime social celui de la CNPS, pour les employés affiliés – parce qu'il y en a qui ne le sont pas. En fait, l'employé d'assurance de l'époque avait une conscience de suffisance et de fierté que NONYU MOUTASSIE décrit en ces termes :

Une grille de salaire avec des avantages auxiliaires particulièrement alléchants, un régime social plus qu'intéressant, tout cela contribue à conférer à l'employé d'assurance au Cameroun, un certain sentiment de suffisance, de fierté qui n'a peut-être d'égal sur le territoire que celui d'employé de banque et qui finit par se refléter dans sa vie extra-professionnelle⁸.

C'est un décors totalement différent que l'on rencontre aujourd'hui, marqué en plus par des profondes disparités, où l'on trouve des employés (quelques cadres) proches de ce qui est décrit et d'autres dont la situation frise la clochardisation. Dans cette dernière catégorie, on retrouve généralement des agents commerciaux qui pourtant s'échinent au soleil à longueur de journées à la recherche des clients, mais aussi certains employés salariés qui, à cause d'une gestion des ressources humaines qui obéit aux lois du favoritisme, ne peuvent bénéficier du statut applicable à tous. Le problème de salaire négocié et la rareté de l'emploi a donné aux employeurs tout pouvoir de disposer.

Dans cette situation, et parfois dans le seul but de conserver l'image de la profession -qui avait été calquée sur l'image de l'employé- ne serait-ce que par sa tenue vestimentaire, l'employé d'assurance actuel est contraint d'inventer des stratégies de survie. Et comme le dit DEMBA DIALLO à propos des fonctionnaires, « *Dans la plupart des cas, du fait de la détérioration de leurs conditions de vie, les fonctionnaires ont eu davantage recours à des pratiques délictueuses pour maintenir leur pouvoir d'achat⁹* ». Certains employés d'assurances se reconnaissent bien dans ces propos.

En effet, les employés d'assurances (ceux qui présentent les opérations de souscription et ceux qui traitent les dossiers de sinistres) sont régulièrement l'objet des propositions diverses de la part des usagers pour leur permettre de bénéficier des avantages indus contre de l'argent. Pour ce faire, ils sont obligés à la faveur de la corruption, de poser des actes délictuels, relevant en général du faux et usage de faux, et dont ils peuvent être selon les cas, auteurs ou complices. Ces actes peuvent être : attestations antidatées, falsification des contrats, émission des faux contrats,

⁸ NONYU MOUTASSIE E., op. cit. p.100.

⁹ DEMBA DIALLO cité par ELA J.M., op. cit. p. 15.

destructions des pièces comptables, traitement des dossiers sous-conditions, accord des indemnités injustifiées, remises non conventionnelles, émission des polices d'assurance fictives etc.

Nous voyons donc comment les actes délictueux se sont introduits dans le secteur des assurances et qui par habitude transforment ce milieu qui, au lieu de rassurer le public, l'inquiète plutôt. Cependant, la question qu'on peut se poser est de savoir comment la situation s'est empirée au point de devenir une affaire générale.

C- La faiblesse du contrôle :

Le contrôle en matière d'assurance qui « *s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurances et capitalisation¹⁰* », se situe à trois niveaux : un contrôle à l'intérieur des entreprises d'assurance qui est assuré par les Inspecteurs ; un second contrôle est assuré par l'Etat à travers les Inspecteurs de la Direction du Contrôle Economique au Ministère des Finances ; et enfin, un troisième contrôle qui est celui des Commissaires de la Commission régionale de contrôle des assurances de la CIMA. Toutes ces structures font un contrôle sur pièce et sur place, qui porte principalement sur la régularité des opérations d'assurances, ce qui fait qu'ils ont toute la latitude de découvrir toutes ces pratiques non professionnelles et sanctionner les coupables afin de sauver la profession. Mais en dehors de la commission de la Cima qui se confine dans « *son rôle de gendarme¹¹* » à travers les sanctions qu'elle applique (retrait d'agrément), le contrôle en général dans les autres structures semble être soit inefficace, soit inopportun.

En effet, c'est un vieux problème qui est soulevé à tout moment. En 1980, NONYU MOUTASSIE en parlait en ces termes : « *le nombre de contrôles sur place effectués dans les organismes d'assurances opérant au Cameroun, par les Inspecteurs depuis 1973, se compte au bout des doigts d'une seule main¹²* ». Quand on sait que le contrôle effectif sur place est le bras fort du contrôle en général, on comprend dès lors qu'en l'absence de ce membre fonctionnel, le service est quasi paralysé.

Il faut noter toutefois que cette situation a légèrement évoluée avec l'avènement de la Cima dont les objectifs de redressement et d'assainissement du marché des assurances, a semblé mettre tout le monde au pas. Mais on ne peut s'empêcher de constater aujourd'hui que cette effervescence a été de courte durée au point que dans les milieux d'assurance, on attribue

¹⁰ Code Cima, article 300, p. 83.

¹¹ SIPA J.B., « Dérives et perspectives de l'assurance au Cameroun » in *Le Messager*, op. cit. p. 14.

¹² NONYU MOUTASSIE E., op. cit. p.

l'inefficacité du contrôle de l'Etat au « *comportement peu orthodoxe des inspecteurs d'assurance* »¹³. Cette situation qui a favorisé la multiplication des pratiques délictueuses dans les assurances, semble être annonciateur d'une situation pire à l'avenir, comme l'écrit J.B. SIPA « *d'autres dérives menacent le développement normal de l'assurance au Cameroun, à la faveur du laxisme de l'Etat ou de l'erreur d'aiguillage de la part de la Cima* »¹⁴.

Cette faiblesse du contrôle dans les assurances qui a laissé le champ libre à chacun de faire comme il veut, a plongé le secteur dans une situation d'anomie. Or, le contrôle devait jouer le rôle de régulateur afin d' « *assurer une conformité des conduites aux modèles établis* »¹⁵. Car, il est cette « *puissance régulatrice [qui] assure l'équilibre indispensable entre les besoins et moyens, et marque une borne aux désirs de chacun* »¹⁶.

2) *Les déséquilibres socioculturels*

L'assurance, nous l'avons déjà dit, est un fait social qui prend naissance dans un autre milieu et qui a seulement été introduite au Cameroun avec la colonisation. Malgré les réformes qui y ont été introduites par les multiples conférences¹⁷ des pays africains, elle reste à l'image de l'assurance en milieu européen. Et comme tout fait social nouveau, les efforts réalisés pour son intégration ne se passent pas sans heurt. Un certain nombre de difficultés liées au fait colonial, semblent justifier les comportements déviants qui apparaissent en pareille circonstance. Georges BALANDIER rapportant la pensée de T. Sellin, écrit : « *Une étude de T. Sellin monte que les heurts entre cultures différentes restent, dans le plus grand nombre de cas, le « principe fondamental d'explication » des conduites délictueuses* »¹⁸. Nous allons tenter de justifier le phénomène culture camerounaise d'assurance par deux aspects de déséquilibre socioculturel que sont : la désorganisation sociale et l'intégration entre les buts et les moyens.

A- La désorganisation sociale :

La société camerounaise comme la plupart des pays colonisés a été partiellement désorganisée du fait que sur une société qui se maintient dans sa forme traditionnelle vient se surimposer de façon artificielle, une société moderne. Pour revenir au fait des systèmes de sécurité, nous disons ceci : alors que le système de solidarité traditionnelle est encore vivace

¹³ SIPA J.B., idem.

¹⁴ Idem, p.13.

¹⁵ ROCHER G., *L'action sociale*, op. cit. p. 55.

¹⁶ BISSETTE J.M., op. cit. p. 500.

¹⁷ CICA et CIMA

¹⁸ BALANDIER G., *Sens et puissance*, op. cit. p.258.

dans nos villes et villages, le système moderne de solidarité qu'est l'assurance, vient s'introduire de façon artificielle, avec ses lois ignorées de tous. Cependant, l'urbanisation et l'industrialisation étant là, les nouveaux besoins se créent et on est obligé de s'affilier à ce nouveau système de sécurité surtout que c'est obligatoire. Le fait que le Camerounais ne soit pas encore suffisamment intégré à cette nouvelle solidarité, se multiplie inéluctablement des comportements pathologiques liés à l'accès à cette forme de solidarité. Comme l'écrit G. Balandier, « *Il se crée un manque d'intégration qui est propice à toutes les conduites déviantes*¹⁹ ».

En fait, ces conduites déviantes et autres ambiguïtés observées sont le fait que les usagers ne savent quoi faire. Mais, il y a une autre situation où les gens veulent bien adhérer et se conformer aux exigences de la nouvelle solidarité, mais ils se heurtent aux normes irréductibles qui ne tiennent pas compte de votre être. En fait les lois de l'assurance ignorent complètement les besoins des indigènes. Il s'agit dans cette situation de faire un choix radical un peu comme disait Axelle KABOU à Afrique : « *la solution c'est changer ou de disparaître*²⁰ ». Mais pour l'individu, un tel choix est impossible. Car, comme SAMBA DIALLO dans *L'Aventure ambiguë*, il n'est pas deux être distincts, il est un être composé de deux cultures, ainsi que le confirment ces propos : « *Je ne suis pas un pays des Diallobé distinct, face à un Occident distinct, [...]. Je suis devenu les deux*²¹ ». Ainsi, il faut parer au plus avantageux, en s'appuyant sur ce qui semble lui apporter un avantage immédiat. Et puisqu'en assurance où il contribue régulièrement, cet avantage n'est pas trop perceptible, il cherche par tous les moyens pour atteindre son objectif, aussi mineur soit-il.

***B- L'inadéquation entre les buts et les moyens*²² :**

Cette expression de Robert K. MERTON voudrait ressortir les disparités qu'il y a dans cette société colonisée où l'Africain a été mis dans un nouveau contexte social avec un nouveau mode de vie sans pour autant avoir les moyens lui permettant d'en jouir nécessairement et satisfaire ses besoins anciens et nouveaux. Ces moyens étant à la disposition des seuls colons ou ceux qui ont été rapprochés d'eux sous quelque forme que ce soit. C'est dans cette situation sociale faite d'une inadéquation entre les buts et les moyens que vivent les Camerounais, et que découlent les comportements déviants qui produisent la culture camerounaise d'assurance. En

¹⁹ BALANDIER G., op. cit. p. 255.

²⁰ KABOU A., cité par ELA J.M., op. cit. p.85.

²¹ KANE Cheik Hamidou, cité par TITI NWEL P. « L'appropriation citoyenne des évolutions de la loi électorale au Cameroun », CERDIDD, Yaoundé, 2007, p.4.

²² MERTON, cité par BISSETTE, op. cit. p. 502.

effet, les « *objectifs légitimes*²³ » de sécurité à travers l'assurance n'ont pas été associés aux « *moyens légitimes*²⁴ » à la disposition des individus, leur permettant de les atteindre. Pour K. MERTON que rapporte par J. M. BISSETTE,

Il est clair qu'aussi longtemps que les individus peuvent obtenir des satisfactions provenant de la réalisation des buts par le biais des moyens socialement acceptés, l'équilibre entre ces deux aspects de la structure sociale est maintenu. Mais, lorsqu'il y a inadéquation entre les buts et les moyens, si aucun frein, moral ou idéologique, n'est à même de tempérer les aspirations des individus, ceux qui se trouvent en mauvaise position, socialement parlant, auront alors tendance à recourir à des moyens illégitimes – à travers des comportements éventuellement qualifiés de déviants – pour la réalisation de ces aspirations²⁵.

Pour être plus clair, le Camerounais déjà intégré à la modernité et particulièrement sur cet élément culturel de l'assurance, et dont le pouvoir d'achat est consistant, ne trouve aucun problème face aux exigences et lois de l'assurance. Par contre celui qui n'est pas bien intégré et ne découvre l'assurance que dans le cadre d'une obligation, - la population majoritaire de l'assurance est dans ce groupe - est réellement en difficultés. Et pour la réalisation de ses aspirations, il est obligé de recourir aux moyens illégitimes. C'est ce que justifie ces propos de T. Sellin: « *La transformation d'une culture, d'un type homogène et bien intégré, en une culture d'un type hétérogène et mal intégré, entraîne la multiplication des situations conflictuelles*²⁶ ».

Le décalage entre les buts et les moyens se vérifie aussi à travers le fait que malgré les moyens limités mais parfois tenus par l'obligation, on voudrait s'assurer à un prix qui est en fonction de sa bourse, ou encore dès qu'on est assuré, on s'attend à obtenir une indemnisation sans qu'on ne soit sûr que la garantie est souscrite. Ainsi, lorsque ni l'un ni l'autre des avantages attendus ne sont accessible et surtout opposé par la loi, le Camerounais cherche par tout moyen même illicite de gagner quelque chose. On entend régulièrement la question suivante : *quelle est cette cotisation où on ne gagne jamais mais on cotise tous les jours ?*

En somme, la culture camerounaise d'assurance est la résultante d'un certain nombre de facteurs qui relèvent de la vie sociale au Cameroun d'une part et des déséquilibres socioculturels d'autre part. Ainsi que l'affirme Georges Balandier dans ces termes de conclusion : « *La précarité des conditions d'existence, l'insécurité, la médiocre intégration aux nouveaux groupes sociaux ne peuvent que provoquer des anomalies individuelles et sociales*²⁷ ».

²³ BISSETTE, op. cit. p. 502.

²⁴ Idem.

²⁵ Ibid.

²⁶ T. SELLIN cité par BALANDIER, op. cit. p. 258.

²⁷ BALANDIER G., op. cit. p. 256.

II. LES PERSPECTIVES DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN

Les éclairages apportés ci-dessus sur les fondements sociologiques de la culture camerounaise d'assurance, en tant que phénomène pathologique, nous permettent d'entrevoir des solutions somme toute sociologiques pour un avenir normal des assurances au Cameroun. Car comme l'écrit J.M. BISSETTE,

Le crime, non seulement donne à voir les racines sur lesquelles se fonde la vie d'une collectivité, mais par la réaction sociale qu'il suscite, il nous montre aussi à travers quels mécanismes une société se conserve et se renforce tout en nous ménageant une perspective sur la problématique du changement social²⁸.

Nous pensons qu'un changement dans le milieu des assurances est à envisager et nous allons ici proposer quelques actions à mettre en œuvre. L'objectif ici est que l'assurance en tant qu'institution et expression d'une culture, soit intégrée dans la personnalité du Camerounais. Quels sont les mécanismes qui vont permettre un passage réussi entre l'assurance en tant que fait social extérieur aux individus et l'assurance en tant que fait culturel, composante de la personnalité de base ?

1) La réforme du secteur

Le changement social envisagé en matière d'assurance doit commencer sur le plan structurel. Il faudrait que l'Etat, les organismes connexes et les compagnies d'assurance apportent des réformes dans le secteur afin que les personnes qui y font recours obtiennent désormais satisfaction. Ensuite, il faudrait que le contrôle dans son rôle régulateur passe d'une logique d'absence à une logique de présence afin de décourager toute velléité de transgression des lois de l'assurance.

A- De l'exécution instrumentale à la satisfaction :

L'obligation de l'assurance au Cameroun et sa non-intégration font que la plupart des gens qui y vont, exécutent simplement un ordre dicté par l'autorité de l'Etat. Nous avons dit plus haut que les gens la considèrent comme un impôt. C'est donc une forme d'exécution instrumentale, parce qu'au-delà de détenir une attestation d'assurance qui est un sauf conduit pour la police, ou un passe droit pour les marchés publics, il n'y a rien d'autre à attendre. Or la véritable mission de l'assurance c'est d'assouvir le besoin de sécurité. Il faudrait, à la survenance

²⁸ BISSETTE J.M., op. cit. p. 492.

d'un risque garanti, que l'assuré ou le bénéficiaire soit indemnisé à temps. C'est ce que nous appelons satisfaction.

Sans toutefois plonger dans l'individualisme méthodologique qui « *considère les finalités de l'action individuelle et intentionnelle de l'acteur placé dans des situations où il doit prendre en compte des contraintes qui contrarient ses objectifs*²⁹ », nous voulons tout simplement montrer que « *tout comportement obéit à un calcul des plaisirs et des peines, dans la recherche, par l'individu, de ses intérêts les plus immédiats*³⁰ ». Dans ce sens, le poids de la contrainte subit par l'individu à travers l'obligation d'assurance peut devenir insensible ou du moins allégé si, au bout du compte, la finalité poursuivie est atteinte.

Pour Malinowski enfin, les habitudes n'ont pu s'installer que grâce à la satisfaction qui suivait l'exécution instrumentale. Par conséquent, si les assurés trouvent satisfaction dans leur rapport à l'assurance, la culture qu'elle imprime aura de fortes chances de s'intégrer dans la personnalité du Camerounais. Mais seulement, il faudrait, en plus de cette satisfaction qu'ils tirent au sein de ce système de sécurité, que les exigences de cette institution soient respectées. Et nous savons que les difficultés à se plier aux lois irréductibles seront écartées par la satisfaction. Comme l'écrit Pierre TITI NWEL, « *Compte tenu de son aptitude à satisfaire les besoins de l'Homme, tout élément culturel se diffuse et se localise là où les individus acceptent de se plier à ses exigences*³¹ ».

B- De l'inefficacité à l'efficacité du contrôle:

Si le contrôle n'a pas de tout temps joué son rôle de régulation, ce n'est pas à cause de la qualité des personnes chargées de le faire, ou encore de leur « comportement peu orthodoxe ». C'est surtout parce que le contrôle a été régulièrement absent sur le terrain. Car comme l'écrit Bissette, « *soustrayant pour une part la vie collective à l'action modératrice de la règle, favorise l'état de guerre entre les hommes*³² ». Il est vrai qu'en assurance, il n'est pas question de guerre, mais nous comprenons qu'il s'agit des actes déviants. Et dans le cas d'espèce, l'absence de l'action modératrice a conduit aux comportements délictueux se rapportant à la fraude et à la corruption. Nous pensons donc que la présence permanente du contrôle à tous les niveaux et sous toutes ses formes, sera suffisamment dissuasif pour tempérer les comportements déviants.

²⁹ DURAND J.P., op. cit. p.111.

³⁰ idem.

³¹ TITI NWEL P., « Adapter ou inculturer la démocratie ? », op. cit. p.27.

³² BISSETTE J.M. op. cit. p. 500.

Précisons à cet effet qu'il s'agit d'une action concertée qui dépasse le simple cadre du secteur de l'assurance. Car dans le contrôle, il y a plusieurs intervenants qui sont dans d'autres domaines de l'Etat comme la police ou la gendarmerie, le Contrôle d'Etat, dans la mesure où ce sont les fonctionnaires qui interviennent dans le cadre de la Direction du Contrôle Economique (DCE), et enfin la structure supranationale qui est la Cima. Cette concertation devrait aussi permettre avec l'appui d'autres partenaires si nécessaire, de mettre les Inspecteurs dans les conditions qui leur permettent de rester impassibles face à la puissance financière des compagnies d'assurance ainsi qu'au traitement dont ils peuvent être l'objet lors de leurs passages.

C'est pour cela qu'au delà de ces traitements, il faudrait une formation de tous les acteurs en matière de contrôle afin qu'ils jouent en plus de leur rôle de gendarme, un autre rôle de conseiller auprès des usagers d'une part mais aussi des professionnels en assurance. La formation et l'éducation en assurance trouvent donc ici, toute leur nécessité.

2) *La vulgarisation de l'assurance*

Les connaissances en matière d'assurance doivent être mises à la portée de tous, parce que lorsqu'on sait à quoi sert quelque chose, on la traite différemment que lorsqu'on ne connaît pas son importance. Et que ce soit en matière de contrôle ou des services à rendre dans un bureau d'assurance, lorsqu'on pense à quels risques on expose les êtres humains et qu'on se le mette dans la conscience, on peut faire passer l'intérêt de l'humanité avant les intérêts personnels. C'est d'ailleurs ce qui a valu des critiques à l'utilitarisme dans la théorie de l'individualisme méthodologique.

En effet, prenant le cas du choix électoral, A. Pizzorno montre que « *la solidarité et la loyauté d'un groupe ethnique, linguistique, religieux, de classe etc. préexistent au choix politique*³³ ». Cette solidarité et cette identité sont plus fortes que le désir d'obtenir des avantages personnels. C'est pour cela qu'il faut faire acquérir une culture d'assurance et une culture de la profession fortes, pour faire passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers. Ceci, en associant aux éléments structurels les mécanismes de socialisation culturelle.

³³ DURAND J.P., op. cit. p.123.

A- L'éducation formelle en assurance :

Toute culture s'acquiert par un effort de socialisation et cela peut se faire de deux manières. Il y a des éléments culturels que nous trouvons à la naissance au sein de notre groupe social d'appartenance : en grandissant, nous en sommes socialisés par immersion sociale, et nous les assimilons de façon insensible et informelle. Mais il y a aussi des éléments culturels produits par d'autres groupes sociaux que nous pouvons faire nôtre. Ceci passe nécessairement par un effort d'apprentissage qui parfois aussi est motivé par la satisfaction que cet élément culturel produit.

En conséquence, l'assurance qui devra déjà s'imposer par la satisfaction que ressentent les personnes qui y font recours, devrait constituer une motivation pour l'apprentissage de cette loi. Mais avant cela, il faudrait engager une formation à la base en l'instituant aussi bien à l'école primaire qu'au secondaire dans le cadre du programme d'éducation à la citoyenneté. Par ailleurs, il faudrait former tous les intervenants en matière d'assurance sur l'éducation à l'assurance car, ils seront des relais pour le reste de la population. Il s'agit d'abord des assureurs et leurs préposés : leur formation doit pouvoir adjoindre à la dimension technique et commerciale actuelle, une dimension de conseiller et de formateur en assurance ; ensuite, tous ceux qui entrent dans le système de contrôle en assurance (policier, gendarme, Inspecteur d'assurance) dans la mesure où les premiers seront les conseillers des transporteurs et autres chauffeurs en pratiquant par-là une éducation informelle en assurance, et les seconds, seront beaucoup plus des conseillers des assureurs dans la conduite de leur profession. La formation de ce dernier groupe est beaucoup plus axée dans le sens de la réorientation de leur mission et non dans la logique d'acquisition des connaissances.

B- La rationalisation des associations volontaires :

Nous avons vu que les associations volontaires constituaient le système dans lequel le Camerounais se trouvait le plus à l'aise. D'abord parce que, à l'intérieur de ce système, il crée lui-même ses lois et les observe, ensuite parce que son degré de satisfaction est qualifié de régulier. Mais ce qui nous intéresse plus dans ce système de sécurité c'est le fait qu'il intègre à la fois la solidarité traditionnelle et la solidarité moderne (l'assurance). Sans que ce ne soit une synthèse, ce système exprime la richesse culturelle camerounaise et s'affirme par-là comme le créneau d'avenir en matière de sécurité.

Tout en étant un système autonome, les associations volontaires peuvent servir de cadre structurel de vulgarisation de l'assurance. En mettant l'assurance à la portée de la majorité à

travers ces structures, les membres pourront adopter de manière progressive certains aspects de l'assurance comme déjà les méthodes de gestion, ce qui facilitera l'intégration de l'assurance dans les associations. Les associations volontaires étant très populaires, la majorité de la population sera ainsi atteinte. Reste à voir l'opérationnalité d'un tel projet.

C'est dans ce sens que nous parlons de la rationalisation des associations volontaires. Rendre rationnel ces associations, consiste à leur conférer un statut juridique et les faire contrôler et suivre par les bureaux des associations dans les préfectures et sous-préfectures. C'est d'ailleurs à travers les mêmes services administratifs que la formation ou la vulgarisation de l'assurance devrait être faite.

CONCLUSION PARTIELLE : Du fait social au fait culturel

Bronislaw MALINOWSKI écrit : « *tant que les habitudes n'étaient que les trouvailles individuelles et ne pouvaient pas faire naître, chez tous les individus de la communauté un comportement acquis, on ne peut parler de culture*³⁴ ». Autrement dit, il faut que « *l'habitude se transforme en coutume*³⁵ ». C'est dans ce sens qu'analysant les diverses relations entre les systèmes de sécurité d'une part et entre le Camerounais et les systèmes de sécurité auquel il fait recours pour satisfaire ses besoins de sécurité d'autre part, nous sommes parvenus au fait que la fréquentation répétitive des systèmes de sécurité lui a fait acquérir des comportements dont la configuration peut prendre le vocable de culture.

Toutefois, si la configuration des comportements acquis au contact de tous les systèmes de sécurité a pu constituer une culture de sécurité comme on peut en rencontrer ailleurs, tel n'est pas le cas pour la configuration des comportements acquis au contact spécifique de l'assurance qui, elle, a favorisé plutôt la naissance qu'une culture camerounaise d'assurance. C'est-à-dire, une forme de culture d'assurance produite au Cameroun, mais qui en plus, est spécifique, dans la mesure où elle n'est pas ce qu'elle devrait être. C'est donc un phénomène pathologique selon l'expression de Durkheim, qu'il faut distinguer avec les phénomènes normaux. La question que nous nous sommes posée à ce niveau, est de savoir comment sommes-nous arrivés là ?

Pour apporter une explication sociologique justifiant l'apparition de ce phénomène, nous avons fait recours à la sociologie fonctionnaliste et à la sociologie criminelle. Cela nous a permis de parvenir au fait que la culture camerounaise d'assurance est la résultante de plusieurs facteurs.

³⁴ MALINOWSKI B., op. cit. p.114.

³⁵ idem.

D'abord, elle est reflet de la société camerounaise marquée par des pratiques délictueuses dont l'incrustation dans les assurances a été favorisée par la concurrence déloyale, les conditions de travail et de vie précaires qu'on y a observé et la faiblesse du contrôle. Ensuite, par les déséquilibres socioculturels que l'on lie généralement au fait colonial, mais qui ne sont autre chose que le choc culturel dont les conséquences sont la désorganisation sociale et l'inadéquation entre les buts et les moyens.

Mais comme le dit Durkheim, l'étude des phénomènes pathologiques ne vaut la peine que si nous envisageons de les améliorer ou de les rendre normaux. Ainsi, nous nous sommes déployés à formuler des propositions pour de meilleures perspectives de l'assurance au Cameroun. En d'autres termes, pour assurer un passage réussi de l'assurance du fait social au fait culturel. Aussi, avons-nous pensé à la réforme du secteur dans ce sens que l'adhésion à l'assurance devrait permettre à l'assuré d'obtenir satisfaction et que le contrôle devienne un peu plus présent pour jouer son rôle effectif de régulation. Enfin, il faudrait entreprendre résolument une éducation des masses en matière d'assurance, faire une vulgarisation de l'assurance dans tous les secteurs de la vie au Cameroun. Nous pensons que si ces mesures prescrites sont appliquées, nous aurons dans les années à venir, une culture d'assurance authentique au Cameroun.

CONCLUSION GENERALE

Le présent travail nous a donné l'occasion de faire une recherche sur la culture d'assurance au Cameroun. Au terme de cette investigation, il est loisible de se demander si le problème sociologique soulevé au départ a été résolu et si les objectifs fixés ont été atteints.

En effet, la question de départ était la suivante : *Pourquoi l'assurance, malgré son impérieuse nécessité d'implication sociale, n'a qu'un impact faible au sein de la société camerounaise ?* En d'autres termes, n'y a-t-il pas de culture d'assurance au Cameroun ?

Pour répondre à cette question, nous nous sommes avus formulé trois hypothèses. Deux premières hypothèses qui essayent de justifier pourquoi il n'y a pas de culture d'assurance dans la personnalité des Camerounais. La troisième hypothèse défend le fait qu'il y a une culture d'assurance au Cameroun, parce que la culture c'est le vécu et non la connaissance. Ces hypothèses sont les suivantes :

- 1) L'éducation en assurance au Cameroun a été un échec
- 2) Le Camerounais fait recours à d'autres systèmes de sécurité que l'assurance
- 3) La culture d'assurance au Cameroun est différente de la culture d'assurance en Occident.

Cependant, pour des raisons de logique d'analyse, nous nous sommes donné deux préoccupations principale dont le traitement couvre la vérification des trois hypothèses, à savoir :

- *Comprendre et expliquer pourquoi l'assurance comme forme de solidarité, n'est pas intégrée dans la personnalité des Camerounais*
- *Analyser le recours à la sécurité des Camerounais, afin de définir la culture camerounaise d'assurance.*

Pour la première préoccupation qui a fait l'objet de notre 1^{ère} partie, nous sommes parvenu à la réponse suivante : si la culture d'assurance n'est pas intégrée dans la personnalité des Camerounais, c'est parce que dès l'introduction de l'assurance au Cameroun, aucune action d'apprentissage ou d'éducation à cette forme de solidarité n'a été entreprise ni par l'autorité politique, ni par les agences d'assurance dont les activités étaient totalement extraverties. En plus, de par son caractère abstrait, complexe, inadapté et imposé, l'assurance reste encore inaccessible à la majorité des Camerounais malgré la manipulation dont elle fait l'objet à travers ses différents produits.

Par ailleurs, les entreprises d'assurance dans leur fonctionnement s'intéressent moins à la personne du Camerounais dans la mesure où, pour gagner d'importants contrats, elles utilisent et

entretiennent des réseaux qui sont des créneaux faciles pour la réalisation du chiffre d'affaires, et quand il faut mener une approche personnalisée, c'est juste dans le but de convaincre l'individu à adhérer au contrat. Sur un autre plan qui est celui de sa fonction réelle à savoir, assouvir le besoin de sécurité, on se rend compte que l'assureur éprouve beaucoup de difficultés à régler les sinistres et crée au quotidien, des mécontents ; ce qui finit par produire une crise de confiance entre assureurs et assurés ce qui terni l'image de l'assurance auprès du public.

Pour la seconde préoccupation qui a fait l'objet de la 2^{ème} partie de ce travail, nous avons analysé le recours à la sécurité du Camerounais dans les quatre systèmes de sécurité présents au Cameroun qui sont : la solidarité traditionnelle, l'assurance, la sécurité sociale et les associations volontaires. Au terme de notre analyse, nous avons constaté que le Camerounais n'a pas adopté un système de sécurité particulier qui puisse permettre de définir sa culture de sécurité quelle qu'elle soit. Il recourt à plusieurs systèmes à la fois. Le recours à la sécurité au Cameroun est multiforme et multiple.

Cependant, le fait qu'il fasse un recours multiple en matière de sécurité, nous donne la certitude qu'il a une culture de sécurité, mais ne nous permet pas encore de la définir. Pour y parvenir nous décidons de déplacer l'analyse sur un autre terrain, celui de la coexistence des systèmes de sécurité et de la construction de la personnalité du Camerounais. En effet, la mise en rapport de différentes structures ou institutions jouant le même rôle social, peut engendrer des conflits, tensions et contradictions, mais aussi des alliances, consensus et intégrations. Alors que la participation de l'individu dans le système de sécurité (participation active ou passive), et le degré de satisfaction qu'il y tire, sont des éléments qui contribuent à la formation de sa personnalité de base, siège de la culture. Cette analyse et ces observations ont été faites au chapitre 5 dans la 3^{ème} partie.

A la fin de ce chapitre, nous avons réussi à définir la culture de sécurité et la culture d'assurance au Cameroun. Celle-ci est une configuration de comportements appris qui ont un caractère délictueux. D'où l'appellation qu'on lui donne : culture camerounaise d'assurance. En effet, c'est un phénomène pathologique, c'est-à-dire, qui devrait être autrement que ce qu'il est.

A partir de cet instant, deux autres préoccupations se sont imposées à nous à savoir:

- *Expliquer comment ce phénomène est né, « comment il est ce qu'il est¹ » ;*
- *Proposer des solutions pour remédier à cette situation afin que la culture d'assurance soit vécue de manière authentique au Cameroun.*

¹ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit. p.90.

Ces deux préoccupations ont fait l'objet de notre chapitre VI. Pour la première, nous sommes parvenus au fait que ce phénomène est la résultante d'un certain nombre de facteurs qui sont à l'intérieur des pratiques délictueuses de la société camerounaise et des déséquilibres socioculturels. Pour la seconde, nous avons proposé des interventions sur deux axes : premièrement, la réforme du secteur d'assurance, afin que la satisfaction des assurés soit améliorée et que la régulation du contrôle soit ressentie; deuxièmement, la vulgarisation de l'assurance afin que les connaissances de l'assurance soient désormais à la portée de tous.

Rendu à ce niveau, nous pensons que le problème posé au départ a trouvé des solutions à travers les deux préoccupations que nous nous sommes fixées et les deux autres qui se sont imposées à nous pendant le travail. Mais qu'en est-il des objectifs fixés ? Ont-ils aussi été atteints ?

Nous nous sommes fixé deux objectifs au départ. Pour une meilleure lecture, nous allons les rappeler avant de dire s'ils ont été atteints ou pas.

1^{er} objectif : *Apporter une contribution à la réflexion sur les changements culturels et psychiques dont la perception et le discernement s'avèrent plus difficiles et montrer qu'il existe une culture d'assurance au Cameroun. Qu'elle soit différente de la culture occidentale, là n'est pas notre préoccupation. Qu'elle soit particulière à la société camerounaise ou africaine, l'essentiel est qu'elle soit vécue. Car, nous nous engageons de l'identifier dans sa nature et dans ses manifestations, bref à la définir.*

Cet objectif a deux volets. Nous commençons par le deuxième volet, et nous pensons qu'il est atteint. Car, nous avons montré qu'il existe une culture camerounaise d'assurance et nous l'avons définie en donnant sa nature et son caractère pathologique dont il convient aujourd'hui, pour rester dans les expressions de Durkheim, de rendre normal. Le premier volet quant à lui a déjà été atteint dans la mesure où pour que le second soit atteint nous nous sommes servi d'une démarche qui est une contribution à la réflexion sur les changements culturels. Reste que, après la lecture de ce travail, la communauté scientifique donne son appréciation pour dire si cette contribution est un apport significatif au développement de la science en général et des sciences sociales en particulier.

2^{ème} objectif : *Contribuer à l'élaboration d'une nouvelle approche d'analyse des questions d'assurances sous l'angle sociologique. En d'autres termes, construire un paradigme explicatif de l'assurance comme phénomène culturel, c'est-à-dire manifesté dans les comportements.*

Pour ce second objectif, nous avons construit un modèle d'analyse qui est le fruit de l'adoption de la sociologie psychologique à laquelle nous avons associé la sociologie critique et la sociologie dynamiste. Cette construction nous a donné ce que nous avons appelé, « *la sociologie psychologique critique et dynamiste* » que nous avons utilisé comme cadre théorique d'analyse du phénomène culture d'assurance. Elle nous a permis d'analyser le phénomène et de répondre à nos deux premières préoccupations fixées au départ. Bien qu'ayant fait recours à la sociologie des conflits pour mieux étayer l'analyse de la coexistence des systèmes de sécurité.

Cependant, pour répondre à nos deux préoccupations qui se sont imposées à nous pendant la recherche, nous avons fait recours à plusieurs autres théories : la sociologie criminelle, la sociologie fonctionnaliste et l'individualisme méthodologique. En somme, nous avons eu recours à une pluralité de théories qui se sont succédées pour saisir et expliquer le phénomène culture d'assurance en dehors de notre paradigme définit au départ.

Par conséquent, compte tenu du fait qu'il y a d'autres aspects de la réalité sociale de l'assurance qui n'ont pas été abordés dans ce travail et qui méritent aussi d'être appréhendés, ne serait-ce pas nécessaire de mettre en place une branche de la sociologie qui s'occuperait spécialement des questions ou faits sociaux de l'assurance ? En d'autres termes, nous pensons qu'il faut mettre en place une sociologie des assurances. Dans quelles mesures une telle entreprise est-elle envisageable ? Comment peut se justifier et se défendre sur le plan scientifique, une telle démarche ? Quels en sont les fondements épistémologiques, théoriques et méthodologiques ?

Ces questions sont ouvertes à la communauté scientifique qui devra y répondre à travers les recherches à venir.

En attendant, nous retenons que l'étude sur la culture d'assurance au Cameroun nous permet d'affirmer qu'il y a une culture d'assurance au Cameroun. Mais cette culture d'assurance qui s'affirme comme un fait social incarné, est pathologique. Raison pour laquelle nous l'avons appelée, culture camerounaise d'assurance. Par ailleurs, si on a parlé d'absence de culture d'assurance, c'est juste parce que la culture d'assurance vécue n'est pas celle qui est attendue. La culture d'assurance telle qu'elle est vécue en Occident, est une culture d'assurance « normale » parce qu'elle reflète le fait social de l'assurance tel qu'il devrait être, alors que chez nous, il est autrement qu'il ne devrait être.

Cette conclusion montre en effet que c'est notre troisième hypothèse qui est confirmée. Mais le fait que les deux premières hypothèses soient infirmées ne les exclues pas totalement de

la conclusion générale, dans la mesure où les résultats obtenus dans l'analyse de ces hypothèses confirment davantage notre conclusion dans ce sens que l'absence ou l'insuffisance d'éducation en assurance met facilement les populations de l'assurance dans une situation d'anomie, favorable aux comportements délictueux. De même que le recours multiforme et multiple que l'on observe comme résultat au niveau de la seconde hypothèse affirme l'existence d'une certaine culture de sécurité qui n'est pas loin d'une culture d'assurance et qu'il faudrait simplement définir. Le recours multiple à plusieurs systèmes de sécurité prouve même aussi la richesse culturelle du Camerounais et nous éloigne donc d'une certaine idée d'absence de culture.

Il importe dès lors de mettre en œuvre des actions visant à corriger ce phénomène pathologique vécu dans le milieu d'assurance. Le fait que le milieu d'assurance au Cameroun n'est pas loin du milieu camerounais de vie, nous comprenons que cette interpellation ne concerne pas seulement les assurances et leur administration. Elle s'adresse également à l'Etat et autres organismes de promotion de l'éthique dans la vie au Cameroun. Car il est urgent que nous passions au Cameroun, d'une culture d'assurance pathologique à une culture d'assurance normale.

BIBLIOGRAPHIE

I. *Ouvrages édités*

- 1) BALANDIER Georges : *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967.
- 2) BALANDIER Georges : *Sens et puissance*, Paris, PUF, 2^e éd. (Q) 1981, 334 p.
- 3) *Code des Assurances des Etats membres de la CIMA*, Paris, Editions L'Argus, 1996, 220p.
- 4) COTILOGUE Addy-Koulmani., *Sécurité sociale*, Les Manuels du CRADAT, 130p.
- 5) DUFRENNE Mikel, *La personnalité de base*, Paris, PUF, 27 éd. 1996, 350p.
- 6) DURAND Jean Pierre et al. : *Sociologie contemporaine*, Paris, éd. Vigot, 1989, 644p.
- 7) DURKHEIM Emile: *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Quadrige, 23^{ème} éd. (1987), 149p.
- 8) DURKHEIM Emile : *De la division du travail social*, Paris, PUF, 8^e éd, 1967, 416p.
- 9) ELA Jean Marc, *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique Noire*, Paris, L'Harmattan, 426 p.
- 10) EZA BOTO : *Ville cruelle*, Paris, Présence Africaine, 1954, p.
- 11) GRAWITZ Madeleine : *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 11^e éd. 2001, 1019p.
- 12) GRETZ, Francis & PICHOT, Claude : *Connaître, comprendre la Loi sur le contrat d'assurance terrestre*, Paris, L'assurance française, 1985, 291p.
- 13) JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, 2^eéd, AGAL/AMA, Yaoundé, 2005, 155p.
- 14) *L'assurance : théorie, pratique et comptabilité*, Collection de l'ENA, Tome 1, Paris, L'Argus, 1979, 303p.
- 15) *L'assurance : théorie, pratique et comptabilité*, Collection de l'ENA, Tome 2, Paris, L'Argus, 1979, 375p.
- 16) MALINOWSKI Bronislaw, *Une théorie scientifique de la culture*, Paris, Maspero, coll. Points, 183 p.
- 17) MAUSS Marcel : *Essais de sociologie*, Paris, Minuit, 1968.
- 18) ROCHER G., *Introduction à la sociologie générale, Vol.1 l'Action sociale*, Ed. HMH, collection Points, 187 p.
- 19) ROCHER Guy : *Introduction à la sociologie générale, vol.3, Le changement social*, Paris, éd HMH, 1972, 318 p.
- 20) TITI NWEL P., *Thong Likeng: Fondateur de la religion Nyambebantu*, Paris, L'Harmattan, 238 p.
- 21) TOURAINE Alain : *Pour la sociologie*, Paris, Seuil, 1974.
- 22) ZIEGLER Jean : *Retournez les fusils! Manuel de sociologie d'opposition*, Paris, Seuil, 1980.

II. Articles

- 1) TITI NWEL Pierre : « Adapter ou inculturer la démocratie ? » in TITI NWEL P. et OLINGA A.D. (sous la coordination de), *Manuel d'Education à la Citoyenneté*, Yaoundé, 2008. pp.25-30.
- 2) TITI NWEL Pierre : « L'appropriation citoyenne des évolutions de la loi électorale au Cameroun », CERDIDD, Yaoundé, 2007, 8p.

III. Thèses et Mémoires

- 1) BLEU Victor : « Influences des paramètres socio-économiques sur le développement de l'assurance vie. Exemples Cameroun et Côte d'Ivoire », Mémoire, DESA, IIA, Yaoundé, 1984, p.
- 2) BODO Marie-Louise Sidonie : « L'image de marque de l'assurance au Cameroun », Mémoire DESA, IIA, 1996, Yaoundé, 59p.
- 3) COULIBALLY Lassina : « Les problèmes de souscription en assurance-vie », Mémoire IIA, Yaoundé, 1984, 42p.
- 4) EBA Marie Rose : « La distribution des assurances-vie des particuliers dans les pays à faible culture d'assurance », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 2000, p.
- 5) ESSOUE Céline : « Quel marketing en assurance – vie dans un environnement de crise en Afrique Noire francophone. Cas du Gabon », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1992, 66p.
- 6) MAHAMAN KARAMI BILKASSOUM : « La distribution de l'assurance dans un pays à faible culture d'assurance : le cas du Niger », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1996, 48p.
- 7) NANA François : « Les obstacles et les facteurs favorables à l'expansion de l'assurance au Cameroun » Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1994, p.
- 8) NGOAMBOULOU Désiré : « La distribution des assurances-vie des particuliers dans un pays à faible culture d'assurance », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1996, p.
- 9) NONYU MOUTASSIE, Erad : « L'assurance en milieu camerounais : structures, apport et impact », Mémoire DES Sociologie, 1980, Université de Yaoundé, 157p.
- 10) NGA NDONGO Valentin : « L'opinion camerounaise », T1, Thèse de Doctorat d'Etat (Sociologie), Université de Paris X - Nanterre, 1999, 314p.
- 11) TANKOUA Emmanuel : « Les problèmes que pose l'industrie d'assurance au Cameroun », Mémoire IIA, Yaoundé, 1973, p.
- 12) TCHEFINDJIM D. P. : « Motivations et freins à l'achat des produits d'assurances », Mémoire DESC/ESSEC/Université de Douala, p.
- 13) TOYUM Pierre : « La fraude en assurance dans les états de la Cima : le cas du Cameroun », Mémoire DESA/IIA, Yaoundé, 1996, 78p.

IV. Journaux

- 1) *Le Messenger*, Hors série, Juin 2008, Douala, Macacos, 16p.

V. Cours de sociologie:

- 1) NGA NDONGO Valentin, « *Éléments de sociologie de la communication en Afrique* », Fascicule n°1, Yaoundé, 1990, 81p.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
AVANT-PROPOS	iii
SOMMAIRE	iv
RESUME	v
ABSTRACT	vi
LISTE DES ABREVIATION	vii

INTRODUCTION GENERALE 1

I.	Pourquoi une recherche sur l'assurance au Cameroun ?	2
	1) Un système de sécurité imposé	3
	2) Un système de sécurité méconnu et marginal	4
	3) Un fait social non incarné dans les comportements	6
II.	Comment mener une recherche sur l'assurance ?	7
	1) Dépasser la sociologie traditionnelle et contemporaine	7
	2) Poser les jalons d'une théorie sociologique des assurances	8
	3) De la nécessité d'une nouvelle grille d'analyse	9
III.	Une « sociologie psychologique » critique et dynamique	13
	1) La culture d'assurance : objet de la sociologie psychologique	13
	2) La démarche de la sociologie psychologique	15
	3) De la perspective critique et dynamiste	16
	4) Des méthodes d'enquêtes	18
IV.	Plan de l'étude	19

PREMIERE PARTIE : L'ASSURANCE EN MILIEU CAMEROUNAIS 21

Introduction	22
Chapitre I : L'INTRODUCTION DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN	23
III. Les premiers pas de l'assurance au Cameroun	23
1) L'avènement de l'assurance au Cameroun	23
A- L'assurance pendant la colonisation	23
B- Une assurance extravertie	24

2) L'organisation du secteur de l'assurance	25
A- L'évolution historique de l'assurance	25
B- La maîtrise du secteur d'assurance par l'Etat	26
IV. Les mécanismes d'acquisition de la culture d'assurance	28
1) La vulgarisation de l'assurance	29
A- L'Etat	29
B- Les organismes connexes	29
2) L'offre des services d'assurance	31
A- Les produits d'assurance	31
B- Des produits complexes, inadaptés et imposés	34
 Chapitre II : LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE AU CAMEROUN	36
III. La production en assurance	36
1) La chaîne de production en assurance	37
A- Les intermédiaires	37
B- L'assuré dans le circuit des intermédiaires	39
2) Le marketing et la communication en assurance	41
A- Stratégies et actions	41
B- Réactions du public	43
IV. Le règlement des sinistres	44
1) Les procédures d'indemnisation	44
A- Les étapes de la procédure	45
B- Un chemin plein d'embûches	45
2) Les problèmes du règlement effectif	47
A- L'indemnisation au rabais	47
B- Le dilatoire	48
Conclusion partielle :	49
 DEUXIEME PARTIE : LE RECOURS A LA SECURITE AU CAMEROUN	51
Introduction	52
Chapitre I : LE RECOURS A LA SOLIDARITE TRADITIONNELLE	53
III. La persistance du système traditionnel de sécurité	53
1) Les formes et types de solidarité traditionnelle	53

A- La famille	53
B- Les associations « ethno-culturelles »	54
2) Les événements couverts par la solidarité traditionnelle	55
A- Risques touchant la personne	55
B- Risques touchant le patrimoine	56
IV. Le recours à la solidarité traditionnelle	57
1) Les acteurs et leurs motivations	57
A- Les acteurs	57
B- Les fondements de ce recours	58
2) Les limites de la solidarité traditionnelle	59
A- Une couverture partielle et aléatoire du risque	59
B- Solidarité traditionnelle : culture d'assistance ou culture d'assurance ?	60
Chapitre II : LE RECOURS A LA SOLIDARITE MODERNE	62
IV. Le recours à l'assurance	62
1) Prestations et accessibilité	63
2) Le recours à l'assurance	64
3) Limites de l'assurance	66
A- Un système de sécurité élitiste et sélectif	66
B- Une culture de procédures, formalités et fraudes	67
V. Le recours à la sécurité sociale	69
1) Prestations et accessibilité	69
2) Le recours à la sécurité sociale	71
3) Limites de la sécurité sociale	73
A- Un système de reproduction de l'injustice sociale	73
B- Une culture de classe et une participation passive à la culture de sécurité	75
VI. Le recours aux associations volontaires	76
1) Prestations et accessibilité	77
2) Le recours aux associations volontaires	79
3) Forces et faiblesses des associations volontaires	80
A- Un système de sécurité populaire au ventre mou	80
B- Une culture de sécurité et d'assurance en construction	81
Conclusion partielle : Un recours multiforme et multiple	82

TROISIEME PARTIE : DE LA CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE 84

Introduction 85

Chapitre I : SYSTEME DE SECURITE, PERSONNALITE ET CULTURE D'ASSURANCE 86

III. La coexistence des systèmes de sécurité au Cameroun 86

1) Conflits, contradictions et tensions 86

A- Solidarité traditionnelle et assurance 87

B- Solidarité traditionnelle et autres solidarités modernes 88

C- L'assurance et les autres solidarités modernes 89

2) Consensus, alliances et intégrations 90

A- Solidarité traditionnelle et associations volontaires..... 90

B- Assurance et sécurité sociale 91

C- Assurance et associations volontaires 91

IV. Personnalité de base du Camerounais et culture d'assurance 93

1) Construction de la personnalité de base du Camerounais à travers les systèmes de
sécurité 93

A- La solidarité traditionnelle 93

B- L'assurance 94

C- La sécurité sociale 95

D- Les associations volontaires..... 95

2) Culture de sécurité et culture d'assurance au Cameroun 96

A- Culture de sécurité 96

B- Culture d'assurance..... 97

Tableau synoptique des relations entre systèmes de sécurité 99

Chapitre II : CULTURE CAMEROUNAISE D'ASSURANCE ET SOCIETE CAMEROUNAISE 100

III. Les fondements sociologiques de la culture camerounaise d'assurance..... 100

1) Les pratiques délictueuses de la société camerounaise..... 101

A- Les rapports inégaux dans le marché camerounais d'assurance..... 101

B- La précarité de la vie des agents d'assurances 102

C- La faiblesse du contrôle 104

2) Les déséquilibres socioculturels 105

A- La désorganisation sociale 105

B- L'inadéquation entre les buts et les moyens 106

IV.	Les perspectives de l'assurance au Cameroun	108
1)	La réforme du secteur	108
	A- De l'exécution instrumentale à la satisfaction.....	108
	B- De l'inefficacité à l'efficacité du contrôle	109
2)	La vulgarisation de l'assurance	110
	A- L'éducation formelle en assurance	111
	B- La rationalisation des associations volontaires.....	111
	Conclusion partielle : Du fait social au fait culturel	112
	 CONCLUSION GENERALE	 114
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	120
	TABLE DES MATIERES	123